

Werk

Titel: Les légats propréteurs et les procureurs des provinces de Belgique et de la Ger...

Autor: Roulez, J.E.G.

Jahr: 1876

PURL: https://resolver.sub.uni-goettingen.de/purl?129323659_0041 | log32

Kontakt/Contact

[Digizeitschriften e.V.](#)
SUB Göttingen
Platz der Göttinger Sieben 1
37073 Göttingen

✉ info@digizeitschriften.de

LES
LÉGATS PROPRIÉTAIRES ET LES PROCURATEURS

DES

PROVINCES DE BELGIQUE ET DE LA GERMANIE INFÉRIEURE,

PAR

J. ROULEZ,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

(Mémoire présenté à la classe des lettres dans la séance du 5 avril 1875.)

AVANT-PROPOS.

Nous avons lu à l'Académie, dans sa séance de mai 1843, un mémoire sur les magistrats romains de la Belgique, qui a été inséré dans le tome XVII de sa collection in-4°. Ce travail, rédigé au point de vue de notre histoire nationale, comprend non-seulement les légats propréteurs et les procureurs des provinces de la Gaule Belgique et de la Germanie inférieure confondus ensemble, avec la seule observation de l'ordre chronologique, mais encore les chefs de l'empire transalpin fondé par Postume au III^e siècle et dont la Belgique faisait partie, ainsi que les préfets du prétoire des Gaules depuis Constantin. La première partie, c'est-à-dire celle qui concerne les magistrats de ces deux provinces, est basée, pour la moitié, sur des inscriptions. Or, depuis trente-deux ans qu'elle a paru, il est venu au jour plusieurs monuments lapidaires révélant des noms nouveaux, et le texte de plusieurs

autres a été publié plus exactement. En outre, la science épigraphique a fait tant de progrès, que l'interprétation de quelques-unes des inscriptions citées a besoin d'être rectifiée. C'est uniquement cette partie, aujourd'hui trop arriérée, qui fait l'objet du mémoire que nous présentons à l'Académie. Cependant c'est moins la révision de notre premier travail que le même sujet traité à nouveau, cette fois au point de vue de l'histoire de l'empire romain.



LES
LÉGATS PROPRÉTEURS ET LES PROCURATEURS

DES

PROVINCES DE BELGIQUE ET DE LA GERMANIE INFÉRIEURE.

CHAPITRE PREMIER.

LES LÉGATS PROPRÉTEURS DE BELGIQUE ET DE GERMANIE AVANT L'ÉTABLIS-
SEMENT DE DEUX PROVINCES DE GERMANIE.

L'an 227 de Rome = 27 ans avant J.-C., Auguste divisa la Gaule conquise par César, en trois provinces : l'Aquitaine, la Lyonnaise et la Belgique, et surveilla lui-même leur organisation ¹. Dans le partage qui eut lieu, la même année, des provinces de l'empire entre le peuple ou le Sénat et l'empereur, ces trois provinces furent rangées parmi les provinces impériales ². La Gaule Belgique reçut donc un légat propréteur chargé de l'administrer au nom du prince et ayant des troupes sous ses ordres. Le pays situé sur la rive gauche du Rhin, et soumis déjà en partie, ne paraît pas avoir formé

¹ DION CASSIUS, LIII, 22; LIVIUS, *Epitom.*, CXXXIV.

² DION CASSIUS, LIII, 12.

d'abord une province particulière et limitée ; il a probablement été annexé provisoirement à la Belgique et administré par le gouverneur de cette province. Les besoins de la guerre et de la défense de la frontière de l'empire obligèrent Auguste à faire stationner plusieurs légions sur le Bas-Rhin et plusieurs autres sur le Haut-Rhin. Aucun indice ne révèle et il n'est pas à supposer que le légat propréteur de la Belgique ait été placé dans une condition exceptionnelle. On est autorisé en conséquence à admettre qu'il eut sous ses ordres les légions du Bas-Rhin, et en outre à considérer comme ayant exercé les fonctions de légat propréteur de la Belgique, quelques hommes de guerre, dont l'histoire nous a conservé les noms, mais en les mentionnant seulement en leur qualité de commandants de l'armée du Bas-Rhin. Selon toute apparence, le légat de l'empereur qui commandait les légions du Haut-Rhin était un chef exclusivement militaire.

Par l'établissement de deux grandes stations militaires sur les bords du Rhin, Auguste avait jeté les bases de l'institution ultérieure de deux nouvelles provinces. Aussi, lorsque ses armées eurent soumis et pacifié toute la Germanie jusqu'à l'embouchure de l'Elbe¹, semble-t-il avoir jugé que le moment était venu de détacher ces contrées de la Belgique et d'en former sinon déjà deux provinces distinctes², au moins transitoirement une seule province³. 745 de Rome = 9 avant J.-C.

La concentration à l'une des extrémités de l'empire de forces militaires aussi considérables aurait pu inspirer des projets ambitieux à l'un ou à l'autre chef et mettre en péril le trône impérial. La prudence et l'habileté d'Auguste surent écarter une pareille éventualité. Pendant toute la durée de son règne, le commandement en chef des troupes cantonnées dans les trois provinces

¹ *Monument. Ancyrr.*, v. 10-12 : *Gallias ad ostium Albis flum[inis pacavi]*.

² MARQUARDT, *Römische Staatsverwaltung*, I, p. 124, avec les textes anciens cités dans la note 1.

³ Notre conjecture s'appuie sur le témoignage d'un historien contemporain, Vellejus, dans le passage suivant, II, 97 : (Nero) *sic domuit eam (Germaniam) ut in formam pæne stipendiariae redigeret provinciae*. Le juriconsulte Macer avance formellement que la province de Germanie a subi une subdivision postérieurement à sa constitution. *Digest.*, lib. I, tit. XII, *de offic. assessor.*, l. 5 : *Si eadem provincia, postea divisa, sub duobus praesidibus constituta est, velut Germania, Mysia.....* Cf. *Bullet. de l'Acad. roy. de Belgique*, t. XXIII, 1^{re} part., p. 772.

gauloises et sur le Rhin fut remis à des mains sûres ; l'empereur le confia successivement à M. Agrippa, à Tibère Néron, à Drusus Néron et à Germanicus, que des liens de parenté attachaient tous à sa maison ¹. Ceux-ci ne relevèrent pas de lui de la même façon que les légats propréteurs des provinces particulières ; il les arma d'un pouvoir proconsulaire égal au sien, et en vertu duquel les gouverneurs des provinces et les légats simplement chefs de troupes se trouvèrent vis-à-vis d'eux dans le même état de subordination que vis-à-vis de l'empereur lui-même.

A partir du commencement du règne de Tibère, après le retour de Germanicus à Rome, l'an 17 après J.-C. ², ce commandement supérieur disparaît. La méfiance du nouvel empereur fut plus grande encore que celle de son prédécesseur ; il ne voulut plus mettre sous les ordres d'un seul chef, quel qu'il fût, les nombreuses légions des bords du Rhin ; il préféra les laisser entre les mains de leurs chefs normaux, les légats propréteurs, et à cet effet il divisa la Germanie en deux provinces : la Germanie inférieure et la Germanie supérieure ³. L'histoire garde le silence sur ce changement, mais Tacite nous fournit la preuve de l'existence, quatre à cinq ans plus tard, de la province de Germanie inférieure ⁴, d'où résulte implicitement la coexistence de la province de Germanie supérieure ⁵.

¹ Cf. W. A. ZUMPT, *Comment. de Gallia romana provincia* dans ses *Studia Romana*. Berol., 1859, pp. 102, 104, 118 sq., 126.

² TACIT., *Annal.*, II, 41.

³ Cf. ZUMPT, *ouv. cit.*, p. 124 sq. ; MARQUARDT, *ouv. cit.*, p. 122.

⁴ *Annal.*, III, 41 : *Visellius Varro inferioris Germaniae legatus*.

⁵ L'existence de deux provinces de Germanie à cette époque a été niée par WALKENAER, *Géographie des Gaules*, vol. II, pp. 319, 325, et plus tard par D. A. FECHTER, *Helvetien in der vorconstantinischen Provinzialtheilung* dans le *Schweizer Museum für histor. Wissenschaft*. Frauenfeld, 1859, s. 308 fgg. M. MOMMSEN, de son côté (*Epigraph. Analecten*, dans les *Bericht. der philolog. histor. Classe der Sächs. Gesellsch. der Wiss.* Leipz., 1852, s. 220, fgg.), a soutenu qu'elles ne formaient pas des provinces, mais seulement des districts militaires dépendant de la province de Belgique. Ces opinions ont été combattues par nous d'abord dans les *Bullet. de l'Acad. roy. de Belgique*, t. XXIII, 1^{re} part., p. 765, svv., 1856, puis avec de longs développements par M. ZUMPT, *ouv. cité*, p. 94, sqq. (1859), enfin par M. ERNEST DES JARDINS, *Géographie de la Gaule*. Paris, 1869, p. 58, svv. M. MARQUARDT (*ouv. c.*, p. 120, note 5) rapporte que M. MommSEN a discuté de nouveau cette question dans un article intitulé : *Die Germanische Politik des Augustus*, et inséré dans le journal hebdomadaire *Im neuen Reich*, 1871. Bd. I, s. 537, fgg.

M. VINICIUS. — Au rapport de Dion Cassius ¹, il tira vengeance, l'an 739 de Rome = 25 av. J.-C., de quelques tribus germanes, à cause de la mort de citoyens romains qui, entrés sur le territoire de ces peuples pour faire le commerce, y avaient été massacrés. Cette expédition n'a pas été sans importance, puisqu'elle valut à Auguste le titre d'*imperator* pour la huitième fois ². L'historien ne dit pas en quelle qualité Vinicius l'avait entreprise. M. Haakh ³ suppose qu'il était légat d'une légion, mais dans ce cas l'honneur du succès fût revenu à son chef. Nous aimons mieux admettre qu'il était légat propréteur de la province de Belgique. Il aura été nommé à ce poste après avoir géré la préture, car il ne fut créé consul *suffectus* qu'en l'année 735 = 19 ⁴. Plus tard, il commença avec Agrippa la seconde guerre contre les Pannoniens, laquelle, après la mort de ce dernier, fut continuée et terminée par Tibère ⁵. Suivant le récit de Vellejus ⁶, un soulèvement d'un grand nombre de peuples de la Germanie ayant eu lieu l'an 754 ou 755 = 1 ou 2 ap. J.-C., M. Vinicius attaqua les uns et se défendit avec succès contre les autres. Il obtint pour ce fait d'armes les *ornamenta triumphalia*. La présence à deux reprises de ce capitaine sur les bords du Rhin à un intervalle de temps aussi grand, nous avait fait douter autrefois ⁷ s'il s'agissait bien d'un seul et même personnage ⁸, ou de deux expéditions différentes ⁹.

¹ LIII, 26.

² Voir ECKHEL, *Doct. Numm. Vet.*, t. VI, p. 89.

³ Pauly's *Real Encyclop. der Alterthumsw.*, VI, 2. S. 2626.

⁴ *Tabul. Colotiana* chez PIGHIUS, *Annal.* III, p. 458, et chez BAITER, *Fast. Cons.*, p. 245.

⁵ VELLEJUS, II, 96. DION CASSIUS, LIV, 51.

⁶ II, 104 : *in Germaniam misit, ubi ante triennium sub M. Vinicio, avo tuo, clarissimo viro, immensum exarserat bellum. Erat ab eo quibusdam in locis gestum, quibusdam sustentatum feliciter, eoque nomine decreta ei cum speciosissima inscriptione operum, ornamenta triumphalia.*

⁷ *Mémoire sur les magistrats romains de la Belgique*, p. 11.

⁸ L'identité a été soutenue par MM. H. Düntzer dans le compte rendu de notre mémoire, *Jahrbüch. der Alterthumsfreund. im Rheinland.* Bonn, 1844. S. 391, et Haakh, *l. c.*, p. 2627.

⁹ M. ZUMPT, *Comment. Epigraphic.*, vol. I, p. 58, not. 1, identifie les deux faits d'armes au moyen d'une correction très-spécieuse, mais nullement indispensable dans le texte cité ci-dessus (not. 6) de Vellejus, où il propose de substituer *triginta annos* à *triennium*. Si cet historien avait parlé d'un événement arrivé avant le consulat de Vinicius, il n'aurait pas qualifié celui-ci de *vir clarissimus*.

Mais aujourd'hui nous ne faisons plus aucune difficulté d'admettre qu'après avoir été légat propréteur de la Belgique en l'année 25 av. J.-C., Vinicius ait rempli les mêmes fonctions vingt-cinq ans plus tard dans la province de Germanie ¹. Il est incertain si c'est à notre Vinicius que se rapporte une inscription existante à Naples ²; elle nous apprend peu de chose, car il y est dit seulement qu'elle a été consacrée à Vinicius après sa mort par les soins et aux frais de ses concitoyens. Des savants pensent que ce monument lapidaire a été déterré à Calès, municpe de la Campanie d'où la famille des Vinicii était originaire. D'après une autre conjecture, regardée comme probable par M. Mommsen, il proviendrait d'Herculanum.

M. LOLLIIUS PAULLINUS ³ débuta dans la carrière des charges publiques par celle de triumvir monétaire ⁴. Il avait géré la préture et les autres magistratures qui y conduisaient, lorsque, en l'année 25 av. J.-C., Auguste l'envoya en Galatie, avec le titre de légat propréteur, pour réduire à l'état de province et administrer ce pays, dont le roi, Amyntas, venait de mourir ⁵. A son retour de cette mission, il obtint les honneurs du consulat avec Q. Æmilius Lepidus [733 = 24] ⁶. Quelques années plus tard, s'il faut ajouter foi à un passage de Dion ⁷, il porta secours en Thrace à Rhymetalces, oncle et tuteur des enfants de Cotys et subjugua les Besses. Dans ce cas, il a dû se rendre immédiatement après dans la Gaule Belgique, en qualité de légat propréteur de cette province (l'an 738 = 16), car, selon le récit du même

¹ Voir ci-dessus, p. 2.

² GRUTER., p. 488, 6. MOMMSEN, *Inscript. Napol.*, n° 2651. Nous la transcrivons ici d'après ce dernier : M · VINICIO · P · F · POST · MORTEM || MVNICIPES · SVI · AERE · CONLATO · PIETATIS || CAVSSA · POSVERVNT

³ Voir sur ce surnom, OBBARIUS, *Comment. in Horat. Epist.*, I, 2, p. 154.

⁴ RASCHE, *Lexic. Rei Numar.* II, 2, p. 1817.

⁵ DION CASSIUS, LIII, 26. STRABON, XII, 5. SEXTUS RUFUS, *Breviar. rerum gest. pop. Rom.*, 11. EUSEBIUS, *Chron.* VII, 10, p. 168. Scalig. Cf. G. PERROT, *De Galatia provincia romana*, p. 68, sqq.

⁶ DION, LVI, 6. *Fasti consul.*, éd. BAITER, p. LVII; GRUTER., p. 166, 1.

⁷ LIV, 20 : 'Εν τῇ Θράκῃ πρότερον μὲν Μάρκος Δόλλιος κτλ.. Stürz et d'autres éditeurs donnent Μάρκελλος Κλαύδιος. Le premier de ces mots se rencontre dans plusieurs MSS., mais le second est une conjecture.

historien ¹, les Sicambres, les Usipètes et les Tenctères, ayant franchi le Rhin, ravagèrent la Germanie et les Gaules, attirèrent la cavalerie romaine dans une embuscade et en la poursuivant rencontrèrent Lollius, gouverneur de cette contrée ², qu'ils battirent également. Mais la nouvelle de l'arrivée d'Auguste dans la Gaule et des préparatifs faits par Lollius pour prendre sa revanche engagea les Barbares à repasser le Rhin.

Lorsque, en 753 de Rome = 1 av. J.-C., Auguste envoya C. Cæsar, son petit fils en Orient avec des pouvoirs extraordinaires (*Orienti praepositus*), il jugea convenable d'adjoindre à ce jeune prince, comme compagnon et conseil (*comes et rector*) un homme qui connût le pays pour y avoir vécu. Son choix tomba sur M. Lollius, l'ancien gouverneur de Galatie ³. Pendant les quatre années du séjour de Caius dans ces contrées, il ne fut point nommé, paraît-il, de légat propréteur dans la province de Syrie ⁴. Lollius n'a donc pas pu occuper ce poste comme le suppose M. Zumpt ⁵. Sa mort subite, arrivée en 755 = 1 ap. J.-C., a fait croire à un suicide par le poison dans le but de prévenir la colère d'Auguste. On insinue en effet qu'il se serait laissé corrompre par les présents de rois orientaux et aurait donné des conseils perfides et de nature à exciter des troubles ⁶. Vellejus ⁷ dépeint Lollius comme un homme d'une sordide avarice, et cachant sous le masque de la vertu les vices les plus abjects, tandis qu'Horace, dont il fut l'ami, vante surtout son désintéressement ⁸; ce qui porterait à croire que si le blâme qui lui a été infligé est fondé, il ne l'aurait mérité qu'à la fin de sa carrière ⁹.

L. DOMITIUS AHENOBARBUS s'était fait une grande réputation dans sa jeunesse par son habileté à conduire un char. Il épousa Antonia, l'aînée des

¹ *Ibid.*

² ἄρχοντι αὐτῆς (τῆς τε Γερμανίας καὶ τῆς Γαλατίας).

³ VELLEJUS, II, 102. TACIT., *Annal.*, III, 48; SUTTON. *Tiber.* 12.

⁴ C'est l'opinion de M. MOMMSEN, *Res gestæ Div. Augusti*, p. 115.

⁵ *Comment. Epigraph.*, II, p. 107, sqq.

⁶ VELLEJUS, *l. c.*, TACIT., *l. c.*; PLIN., *Hist. Nat.*, IX, 55, 58.

⁷ II, 97.

⁸ *Od.* IV, 9, 50, sqq.

⁹ Cf. TEUFFEL, *Pauly's Real Encycl. d. cl. Alterthumsw.*, Bd., IV, p. 1139 et PERROT, *ouv. c.* pp. 70, sv.

filles du triumvir Antoine et d'Octavie, sœur d'Auguste ¹. Suétone ² cite des actes d'arrogance, de prodigalité et de cruauté, qu'il posa dans l'exercice des fonctions d'édile, de préteur et de consul. Il fut investi de cette dernière magistrature l'an 738 = 16, avec P. Cornelius Scipion ³. Quelques années plus tard l'empereur l'envoya en qualité de légat propréteur dans la Gaule Belgique. Pendant son séjour dans ce pays, il fit construire à travers les marais une longue jetée, qui a été retrouvée de nos jours dans la province de Drenthe en Hollande ⁴. Tacite ⁵ rapporte qu'il passa l'Elbe avec son armée et pénétra dans la Germanie plus avant qu'aucun général romain ne l'avait fait antérieurement. Il obtint pour cette expédition les ornements du triomphe. Dans un fragment de Dion Cassius ⁶, que l'on peut soupçonner de ne pas se trouver à sa place et même d'être altéré, il est aussi question du passage de l'Elbe par Domitius, mais alors qu'il était gouverneur des régions voisines du Danube et ce passage aurait eu lieu sans que le général romain éprouvât la moindre résistance. Il est au moins singulier que dans cette condition, les insignes des triomphateurs lui aient été conférés. Les textes des deux historiens peuvent donc difficilement se rapporter au même fait; ils constatent seulement une chose, c'est que Domitius a été chargé successivement du gouvernement de deux provinces. Afin de donner une explication du texte de Dion, M. Zumpt ⁷ conjecture que le neveu de l'empereur reçut le gouvernement de la Gaule Lyonnaise à la fin de l'an 6 av. J.-C., d'où il passa, après trois ans, à celui de la Belgique et l'occupa jusqu'en l'an 2 ap. J.-C. Domitius mourut en l'année 779 = 26 ⁸.

¹ SÜETON., *Ner.*, 4. sq.

² *Loc. cit.*

³ *Fasti cons.*, éd. BAITER, p. LVIII; DION CASSIUS, LIV, 19.

⁴ TACIT., *Annal.*, I, I, 65 : *Augustus is trames vastas inter paludes et quondam a L. Domitio aggeratus*. Voir, BARON DU TOUR, *Gedachten over de ontdekte bruggen in de provincie Drenthe*. Amsterd., 1819. KARSTEN, *Verslag wegens het oude planken voetpad tusschen ter Apel en Valthe*. Haarlem, 1819.

⁵ *Annal.*, IV, 44. Cf. SÜETON., *Ner.*, 4.

⁶ LV, t. III, p. 562, éd., STURZ, t. VII, p. 600, éd. BOISSÉE.

⁷ *Studia Romana*, etc., p. 119, sqq.

⁸ TACIT., *Annal.*, IV, 44.

C. SENTIUS SATURNINUS. — Il n'est fait aucune mention de lui avant l'année 739 = 19, où il fut créé consul avec Auguste et fonctionna d'abord seul, en l'absence de son collègue, qui se trouvait en Orient¹. Nous le voyons figurer ensuite dans les Fastes Capitolins² pour l'année 17 av. J.-C. en qualité de *Magister XV vir sacris faciundis*, à l'occasion de la célébration des jeux séculaires. On peut inférer d'un texte de Tertullien³ qu'il fut proconsul d'Afrique vers l'année 740 = 14. Il obtint ensuite le gouvernement de la Syrie⁴ qu'il occupa pendant deux ou trois ans, de l'an 745 ou 746 à l'an 748 = 5.

Plus tard, Auguste envoya Saturninus dans la Germanie en qualité de légat propréteur de cette province⁵. Il prit part en 758 aux expéditions de Tibère, qui s'avança au delà du fleuve Visurgis et de l'Elbe, et tandis que celui-ci reçut conjointement avec Auguste le titre d'*imperator*, lui-même obtint les ornements du triomphe⁶. L'année suivante, il conduisit, sur les ordres de Tibère, ses légions à travers le pays des Chattes et de la forêt Hercynienne contre Maroboduus, et il était sur le point de faire sa jonction avec le commandant en chef, qui venait de Carnuntum à la tête des légions de l'Illyrie, quand le soulèvement de la Pannonie et de la Dalmatie fit abandonner l'expédition contre le chef des Marcomans⁷. Sentiuss Saturninus quitta après cela sa province pour retourner à Rome. M. Mommsen⁸ conclut du silence de Tacite sur sa mort qu'elle arriva avant celle d'Auguste.

¹ DION CASSIUS, *Arg.* lib. LIV et cap. 40; VELLEJUS, II, 92; *Fast. Consul.*, p. LVIII et *Tab. Colotian.* p. CCXLV, éd. BAITER.

² Chez BAITER, *l. c.*, p. LVIII.

³ *De Pallio*, c. I : *Ubi moenia Statilius Taurus imposuit, solemnia Sentiuss Saturninus enarravit.* Cf. HENZEN, *Inscr. lat. select.*, vol. III, p. 496.

⁴ FLAV. JOSEPH, *Antiq.* XVI, 9, 1.10, 8.11, 5; XVII, 1, 1. 2, 1.3, 2. *Bell. Jud.*, I, 27, 1, sqq. Cf. ZUMPT, *Comment. Epigr.*, II, p. 84 sq.; MOMMSEN, *Res gestae D. Augusti*, pp. 115 et 117.

⁵ VELLEJUS, II, 105 : *Sentium Saturninum, qui tum legatus patris (sc. Augusti) ejus in Germania fuerat*; DION, LV, 28 : Γαίου Σεντίου τοῦ τῆς Γερμανίας ἀρχοντος.

⁶ VELLEJUS, *l. c.*; DION, *l. c.*

⁷ VELLEJUS, II, 108, sqq.

⁸ *Ouv. cit.*, p. 117.

P. QUINTILIUS VARUS était apparenté à la famille impériale par sa femme, Clodia Pulchra, qui était cousine d'Agrippine, petite fille d'Auguste ¹. Nous ne rencontrons aucune mention de lui avant son consulat, où il fut maintenu pendant toute l'année avec son collègue Tibère Néron 744 = 13 av. J.-C ². Cinq ans plus tard (747 = 7), il alla prendre le gouvernement de la province d'Afrique, fait qui nous est connu seulement par les médailles ³.

L'année suivante (748 = 6) il remplaça Sentius Saturninus dans le gouvernement de la Syrie qu'il occupa jusqu'en 750 = 4 ⁴.

Vers l'an 760 (7 ap. J.-C.) l'empereur l'envoya, avec le titre de légat propréteur, dans la province de Germanie, où il fut le successeur de Sentius Saturninus comme il l'avait été en Syrie ⁵.

Son administration peu sage et son imprévoyance provoquèrent une conspiration des peuples Germains, dont Arminius, prince Chérusque, fut le chef; elle eut pour suite la défaite et l'extermination de trois légions romaines dans la forêt de Teutberg. Varus, pour ne pas tomber vivant entre les mains des ennemis, se donna lui-même la mort ⁶.

A. CAECINA SEVERUS était à la tête des légions romaines du Bas-Rhin dans les années 767 et 768 = 14 et 15, sous les ordres de Germanicus, dont le commandement supérieur s'étendait sur les Gaules et la Germanie ⁷.

¹ Voy. BORGHESI, *OEuvres comp.*, I, p. 417.

² *Fasti consul.*, p. LIX, éd. BAITER, DION. CASS., LIV, 25. Une inscription chez GRUT., p. 11, 2 et une autre chez BORGHESI, *OEuv. c.*, IV, p. 567.

³ ECKHEL, *Doct. Num. Vet.*, IV, p. 155. BORGHESI, *Osservazioni numism.*, *OEuv. c.*, I, pp. 507-311; ZUMPT, *Comment. Epigr.*, II, p. 86.

⁴ JOSEPH, *Antiq.*, XVII, 5, 2 sq. *Bell. Jud.*, I, 51, 5 sq; VELLEJUS, II, 117; TACIT., *Hist.*, V, 9. Cf. ECKHEL, *D. Num. Vet.*, III, p. 275; ZUMPT, *ouv. c.*, p. 87; MOMMSEN, *Res Gestae D. Augusti*, p. 115.

⁵ DION CASSIUS, LVI, 18 : 'Ο Οὔαρος ὁ Κουίντιλιος [μετὰ τῆν τῶν Σύρων ἀρχῆν] τῆν τε ἡγεμονίαν τῆς Γερμανίας λαβὼν καὶ τὰ παρ'ἐκείνοις ἐκ τῆς ἀρχῆς διοικῶν... — Quelques savants regardent à tort Varus comme l'organisateur de la province de Germanie. HOECK, *Römisch. Geschichte*, I, 2, s. 89, fgg., HAAKH, dans Pauly's *Real Encyclop. d. cl. Alterthumsw.*, Bd. VI, 1. p. 572.

⁶ DION CASS., LVI, 18-21; VELLEJUS, II, 117-119; TACIT., *Annal.*, I, 5-45, 60; OROS., VI, 21; ZONARAS, X, 57.

⁷ TACIT., *Annal.*, I, 31 : *Duo apud ripam Rheni exercitus erant. Cui nomen superiori sub C. Silio legato; inferiorem A. Caecina curabat. Regimen summae rei penes Germanicum....* Cf. cap. 66.

Comme il paraît peu vraisemblable que tous les lieutenants de celui-ci aient été des chefs exclusivement militaires et que les gouverneurs des provinces aient été laissés tous dans l'inaction, on peut admettre, sans trop s'aventurer, que Caecina occupa le gouvernement de la Germanie. La part qu'il eut aux succès du fils de Drusus lui firent décerner les ornements du triomphe¹. Il avait gouverné quelques années auparavant la province de Moesie² récemment constituée et dont il est le plus ancien légat propréteur que nous connaissions³. Nous le trouvons, dans les années 773 et 774, au Sénat, où il propose d'élever un autel à la Vengeance, en expiation de la mort de Germanicus⁴ et demande qu'à l'avenir on ne permette plus aux femmes des magistrats de suivre leurs maris dans les provinces⁵. C'est à l'occasion de cette dernière proposition qu'il se vante d'avoir fait quarante campagnes. Borghesi⁶ conjecture qu'il fut consul *suffectus* l'an 745 = 9.

¹ TACIT., *Annal.*, I, 72 : *Decreta eo anno triumphalia insignia A. Caecinae, L. Apronio, C. Silio, ob res cum Germanico gestas.*

² DION CASS., LV, 29, Cf. VELLEJUS, II, 412.

³ Cf. MARQUARDT, *Röm. Staatsverwalt.*, I, p. 147.

⁴ TACIT., *Ann.*, III, 18.

⁵ *Ibid.*, III, 53.

⁶ *OEuv. compl.*, vol. IV, p. 461. Le savant épigraphiste y propose de corriger *Caecina* pour *Porcina* ou *Peccina* dans le *Digest.*, lib. I, tit. XIII, l. I.



CHAPITRE II.

LES LÉGATS PROPRÉTEURS DE BELGIQUE.

La liste des légats propréteurs de Belgique, dont les noms se sont conservés, commence au règne de Néron et finit à celui de Gordien III; ils sont au nombre de onze, répartis sur un espace de temps de près de deux siècles, et appartiennent en majeure partie à l'époque des Antonins. Si le nombre des légats propréteurs de la Germanie inférieure est presque triple, cette différence ne provient pas uniquement du hasard. L'une et l'autre province relevaient de l'empereur. Mais, tandis que le gouvernement de la Belgique était accessible aux citoyens après la gestion de la préture, l'empereur n'envoyait dans la Germanie inférieure, à cause de la position géographique de cette province, que d'anciens consuls, le plus souvent des hommes de guerre distingués. Il arrivait ainsi que beaucoup de gouverneurs de la Belgique ne parvenaient jamais ni aux emplois les plus élevés ni à la renommée. Les légats propréteurs de la Germanie inférieure, au contraire, allaient, au sortir de cette province, occuper le même poste dans des provinces d'une importance majeure ou au moins égale et obtenaient de hautes magistratures à Rome même. Les noms de ceux-ci ont donc été en plus grand nombre consignés dans les annales de l'histoire ou gravés sur le marbre.

ÆLIUS GRACILIS était, au témoignage de Tacite ¹, légat propréteur de la Belgique l'an 59 après J.-C. Guidé par un sentiment de basse jalousie, il empêcha L. Vetus, légat propréteur de la haute Germanie, d'exécuter le

¹ *Annal.*, XIII, 55.

projet que celui-ci avait formé de joindre par un canal la Moselle à la Saône, dans le but d'occuper ses soldats pendant la paix. Ce personnage ne nous est pas connu d'ailleurs.

VALERIUS ASIATICUS occupait le gouvernement de la Belgique, lorsque, en janvier 69, les légions de Germanie élevèrent Vitellius à l'empire. Il embrassa le parti du nouvel empereur, qui, pour se l'attacher davantage, lui donna sa fille en mariage ¹ et le désigna dans la même année comme consul ²; mais il paraît avoir péri avant son entrée en charge, victime des troubles qui accompagnèrent l'avènement de Vespasien à l'empire ³. Son père, qui, après avoir été deux fois consul, fut mis à mort par Claude, était originaire de Vienne en Gaule ⁴.

[L. LICINIUS SURA.] — Une inscription du Capitole donne le *cursus honorum* d'un des légats de Trajan; mais les premières lignes en sont effacées et avec elles le nom du personnage auquel elle fut consacrée ⁵. Il semble que cet anonyme ait échappé à l'obligation du service militaire, préalable à l'exercice des magistratures urbaines, car nous le voyons débiter par la charge de *quatuorvir viarum curandarum* et obtenir successivement la questure, le tribunat du peuple et la préture : ces deux dernières charges par la recommandation de l'empereur. Il fut ensuite nommé légat de la légion I

¹ TACIT., *Hist.*, I, 59.

² TACIT., *Ibid.*, IV, 4.

³ Voy. MARINI, *Atti degl. Frat. Arvali*, p. 545. B. et HAAKH, dans Pauly's *Real. Encycl. d. Alterthumsw.* Bd. VI, 2560.

⁴ TACIT., *Annal.*, XI, 1; DION CASSIUS, LX, 27.

⁵ Dans notre *Mémoire sur les magistrats romains de la Belgique*, p. 22, nous avons publié cette inscription d'après la copie que nous en avons faite en 1859. A l'exemple de BORGHESI (*Œuvres complètes*, t. V, p. 52) et de M. HENZEN (vol. III, n° 5448), nous la reproduisons ici d'après Fulvius Ursinus, qui l'a copiée lorsqu'elle était plus complète : cum || IMP · CAESAR · NERVA · TRAIANVS · aug · germanicus || DACICVS · GENTEM · DACOR · ET · REGEM · DECEBALVM || BELLO · SVPERAVIT · SVB · EODEM · DVCE · LEG · PROPR · AB || EODEM · DONATO · HASTIS · PVRIS · VIII · VEXILLIS · VIII || CORONIS · MVRALIB · II · VALLARIB · II · CLASSICIS · II || AVRATIS · II · LEG · PROP · PROVINCIAE · BELGICAE · LEG · LEG · I || MINERVIAE · CANDIDATO · CAESARIS · IN · PRAETVRA || ET · IN · TRIBVNATV · PLEB · QVAESTORI · PROVINCIAE || ACHIAE · III · VIRO · VIARVM · CVRANDARVM || HVIC · SENATVS · AVCTORE · IMP · TRAIANO · AVG || GERMANICO · DACICO · TRIVMPHALIA · ORNAMENT || DECREVIT · STATVAMQ · PECVN · PVBLIC · PONEND · CENSIVIT

Minervia, cantonnée dans la Germanie inférieure, et quitta ce commandement pour passer au gouvernement de la province voisine de Belgique en qualité de légat propréteur. Plus tard, il prit part aux deux expéditions contre les Daces ¹ avec le titre de légat propréteur (probablement d'une province voisine du pays ennemi), mais sous les ordres immédiats de Trajan. Cet empereur ne lui accorda pas seulement les récompenses militaires les plus élevées, à savoir huit hastes pures, huit *vexilla*, deux couronnes murales, deux couronnes vallaires, deux couronnes navales et deux couronnes d'or, mais proposa encore au sénat de lui décerner les ornements triomphaux et de lui ériger la statue à laquelle la pierre qui porte notre inscription a servi de piédestal. Nous avons supposé autrefois ² que le personnage de notre inscription était L. Publicius Celsus, préfet du prétoire et consul pour la seconde fois l'an 113. Borghesi avait aussi songé à ce nom, mais il a dû l'abandonner, par la raison qu'il résulte d'une inscription publiée par Vernazza ³ que les emplois gérés par Celsus sont différents de ceux qui sont énumérés dans l'inscription du Capitole. Se ralliant en conséquence à l'opinion émise par Juste Lipse, entre autres, que le personnage anonyme est L. Licinius Sura, l'éminent épigraphiste l'a établi de façon à ne plus laisser place à aucun doute ⁴. Sura était natif de Tarragone ou de Barcelone ⁵, et par conséquent compatriote de Trajan. Selon Borghesi, il n'aurait pas exercé de commandement dans les guerres contre les Daces, mais il aurait rempli les fonctions de chef d'état-major de l'empereur. Il reçut trois fois les honneurs du consulat : la première fois en juillet 98, l'année de l'avènement de Trajan à l'empire, la deuxième fois l'an 102, et la troisième l'an 107.

¹ Sa participation aux deux guerres daciennes résulte du nombre double des distinctions qui lui furent accordées. Voy. HENZEN, *Annali dell' Instit. arch.*, vol. XXXII, p. 210.

² *Bulletins de l'Académie de Bruxelles*, t. VIII, 1^{re} part., pp. 188 et suiv. *Mémoire sur les magistrats romains*, l. c.

³ Nous ne connaissons pas alors cette inscription et ne la connaissons pas davantage aujourd'hui; l'ouvrage où elle est publiée a pour titre : *Monumenta Albae Pompeiae*, p. 15.

⁴ *Annali dell' Instituto arch.*, vol. XVIII (1846), pp. 545 et suiv. *OEuvres complètes*, t. V, pp. 52 et suiv.

⁵ Cela résulte d'un vers de Martial (I, 50, 40) et de plusieurs inscriptions trouvées dans cette contrée : chez HÜBNER, *Corp. inscript. latin.*, II, n^{os} 4282 et 4556 à 4548.

Un fragment d'inscription existant autrefois à Barcelone¹ et que Borghesi rapporte, avec la plus grande vraisemblance, à Sura, nous apprend qu'il fut admis dans deux des grands collèges sacerdotaux, à savoir dans le collège des Pontifes et dans celui des *Sodales Augustales*. L'époque de son séjour en Belgique doit être fixée dans les dernières années du règne de Domitien et au commencement de celui de Nerva, qui lui aura donné pour successeur Glitius Agricola.

Q. GLITIUS ATILIUS AGRICOLA, célèbre général du temps de Trajan, n'est connu que par sept fragments d'inscriptions trouvés à Turin sa patrie². Comme la plupart des fils de sénateurs, il débuta dans la carrière des fonctions publiques par l'une des charges du vigintivirat, notamment par celle de *decemvir stilitibus, judicandis*, et dans la carrière militaire par le grade de tribun d'une légion, à savoir de la légion I *Italica*. Ce service terminé, la confiance de Vespasien le fit nommer questeur attaché à la personne de l'empereur. Il obtint ensuite successivement l'édilité curule et la préture. Au sortir de cette dernière magistrature, il fut envoyé dans l'Espagne citérieure en qualité de légat du gouverneur de cette province³, puis nommé légat de la légion VI *ferrata*. C'est sous le court règne de Nerva (oct. 96 à fév. 98) que Glitius Agricola vint prendre le gouvernement de la Belgique avec le titre de légat propriétaire, probablement en remplacement de Licinius Sura.

¹ HÜBNER, *ibid.*, n° 4508, p. 602.

² On en trouve cinq réunis dans MURATORI, *Nov. Thesaur. inscript.*, t. I, pp. 310 et sq. et dans les *Marmora Taurinensia*, pp. 25-59. Nous en avons fait imprimer les deux principaux dans notre *Mémoire sur les magistrats romains de la Belgique*, pp. 20 et suiv. La sixième inscription publiée par l'abbé GAZZERA, *Nuovi diplomi di congedo milit.*; Torino, 1831, p. 22, not. 1, et restituée par Cardinali, *Diplomi*, etc., p. 155, n° 282, est insérée dans le recueil de Orelli-Henzen, vol. III, n° 5449. Nous lui en empruntons le texte : q . glitio . p . f . STEL || atilio . AGRICOLAE . COS . II || vii viro EPVLON . LEG . PROPR || imp . nervae . TRAIANI CAES . AVG . GER || dacici prO-VINCIAE . PANNONIAE || donato . ab . eODEM . DONIS . MILITARIB . || hastis . puris . III . VEXILLIS . IIII . CORONA || vallari . corona . MYRALI . CORONA || classica corona . AVREA . LEG . PROPR || provinc . belgicAE . DIVI . NERVAE || leg . leg . vi . ferrATAE . LEG || hispaniae . citerIOR . PRAET || aed . cur . q . divi . vespasiani . trib . mil . || leg . I . italie . XVir . stilitib . iudic.

³ C'est le sens que, il y a trente ans, nous avons pensé (*Mémoire sur les magistrats rom.*, p. 121, not. 1) devoir être donné à l'expression *legato Hispaniae*, et que suit M. MARQUARDT, *Röm. Staatsverwaltung*, t. I, p. 105, not. 2.

Quoique cette province fût prétorienne, il avait probablement déjà été nommé consul *suffectus*, lorsque l'empereur l'y envoya. En effet, la mention de son premier consulat paraît s'être trouvée sur l'une des inscriptions précitées, laquelle a été rédigée du vivant de Nerva, et où la légation de la Belgique vient en dernier lieu dans l'énumération des emplois qu'il avait remplis jusqu'alors ¹. La seconde année de la guerre contre les Daces, Trajan l'appela au poste de légat propréteur de la Pannonie ², province voisine de la Dacie. Glitius Agricola prit une part glorieuse à cette guerre, dans laquelle il commanda un corps d'armée et obtint les récompenses militaires de l'ordre le plus élevé, à savoir quatre hastes pures, quatre *vexilla* et quatre couronnes. Après la conclusion de la paix, au commencement de l'année 104, il retourna à Rome avec l'empereur. Trajan lui donna une nouvelle marque de sa satisfaction pour ses services, en lui accordant les honneurs d'un second consulat en même temps qu'à Laberius Maximus, légat de la province de Mœsie, qui s'était également signalé dans cette guerre. Dans la suite, Agricola fut nommé préfet de la ville ³. Deux collèges sacerdotaux, le collège des *VII viri epulones* d'abord, puis celui des *Sodales Augustales Claudiales*, l'admirent dans leur sein.

CLAUDIUS SATURNINUS était légat propréteur de la Belgique sous le règne d'Hadrien. L'empereur lui adressa en cette qualité une lettre qui est citée dans un fragment de droit du Vatican ⁴. Pour arriver au gouvernement de

¹ Chez GAZZERA, *ouv. cit.*, p. 21, avec les suppléments de Macaneo : Q · GLITIO · P · FIL · STEL || *atilio-agricolae* || *cos VII VIRO · EPVLON* || *legato · PROPRAETOR* || *imp · NERVAE · CAES · AVG* || *PROVINCIAE · BELGICAE* || *LEGAT · LEG · VI · FERRATAE* || *LEG · CITERIORIS · HISPAN* || *PRAETORI · AEDILI · CV...* || Q · DIVI · VESPASIAN... || *LEG · XI* || *IVDIC · ST...* || ROM (?)... BORGHESI, *OEuvres complètes*, vol. V, p. 554, place également son premier consulat sous Nerva, mais postérieurement à son administration de la Belgique. Il faudrait pour cela qu'il ne fût resté que quelques mois à la tête de cette province, chose peu vraisemblable. Aussi le savant épigraphiste se contredit-il lui-même en écrivant ailleurs (*OEuvres complètes*, III, p. 71) : « All' opposto, la piu antica delle lapidi » Torinesi, che quantunque ora mutila, deve però ristaurarsi coll' autorità del Macaneo, che » la vide, quando era integra, ci fa conoscere che Q. Glitio nel breve imperò di Nerva era già » console e legato della Belgica. »

² Voy. BORGHESI, aux endroits cités dans la note précédente.

³ Vers l'année 100 ap. J.-C., selon CORSINI, *De praefectis urbis*, p. 52.

⁴ *Locor. ex jure Rom. Antejustin. ab incerto script. collect. fragmenta quae dicuntur Vaticana*, § 225, p. 174 du *Corpus Juris Rom. Antej. consilio prof. Bonnensium*.

cette province, il avait dû au moins passer par la préture et naturellement par les autres charges qui conduisaient à celle-ci. M. Zumpt¹ rapporte au même Claudius Saturninus deux rescrits d'Antonin Pie cités dans le Digeste². Mais, pour étayer son opinion, il est obligé de supposer qu'il vint en Belgique à la fin du règne d'Hadrien; que, sous le successeur de celui-ci, il obtint les honneurs du consulat avec Faustinus, et reçut ensuite le gouvernement d'une autre province. Selon Borghesi³, le Claudius Saturninus des rescrits d'Antonin Pie est le fils du gouverneur de la Belgique.

[P.] CALPURNIUS PROCLUS nous est connu par une inscription d'Ancyre de Galatie⁴. Il débuta dans la carrière des fonctions publiques par la charge de *quatuorvir viarum curandarum*, puis fut nommé tribun de la légion XIII *Gemina*. Cette légion, transférée de la Pannonie dans la Dacie pendant la guerre contre les Daces, demeura en cantonnement dans ce pays après sa réduction en province romaine en l'année 110⁵. La questure de Calpurnius n'est pas mentionnée dans l'inscription; elle a dû cependant, s'il n'en a pas été dispensé par l'empereur, lui donner accès à la préture, qu'il géra après le tribunat du peuple. On lui accorda ensuite le commandement de la légion I *Minervia*, qui, après la conquête de la Dacie, était venue reprendre ses cantonnements dans la Germanie inférieure. Calpurnius quitta les bords du Rhin pour aller en Achaïe en qualité de proconsul, et à l'expiration du terme de ces fonctions, il reçut de l'empereur le gouvernement de la province de Belgique avec le titre de légat propréteur. Les renseignements de l'inscription sur la carrière de notre personnage s'arrêtent là. Nous ne voyons pas qu'il ait exercé une charge ou rempli une mission quelconque en Galatie

¹ *Commentt. Epigraph.*, II, pp. 62, 19.

² Lib. L, tit. VII, de *legationibus*, l. 4; Lib. XX, t. III, *quo res pignori*, l. 1, § 2.

³ *Sul Digesto Antegust.*, *OEW. compl.*, III, p. 121.

⁴ *Corpus Inscriptt. Græc.*, vol. III, n° 4011 : Καλπούρνιον Πρόκλον ἐκ συνκλητικῶν κ[αί] ὑπατικῶν, χειλιάρχον ἐν Δακίᾳ λεγιῶνος τῆς Γεμίνης, δήμαρχον, στρατηγὸν Ῥώμ[ης], ἐπιμεληθέντα ὁδῶν, ἡγεμόνα λεγιῶνος ἁ Αθηνῶν ἐν Γερμανίᾳ, ἀνθύπατον Ἀχαΐας, πρεσβευτὴν καὶ ἀντιστράτηγον Βελγικῆς ἢ μητροπόλεως τῆς Γαλατίας Σεβαστῆς Τεκτοσάγων Ἄγκυρα τὸν ἑαυτῆς σωτήρα κ[αί] εὐεργέτην.

⁵ Cf. GROTEFEND dans Pauly's, *Real-Encycl. d. cl. Alterthumsw.*, Bd. IV, pp. 892 et suiv., et MOMMSEN, *Corp. inscriptt. latin.*, vol. III, p. 160.

ou dans l'une des provinces voisines. Nous ignorons quand et pourquoi la ville d'Ancyre a pu l'appeler son sauveur et son bienfaiteur. On ne peut pas douter que le Calpurnius Proclus de l'inscription d'Ancyre ne soit la même personne que le P. Calpurnius Proclus d'une inscription de Carlsbourg ¹, lequel fut légat propréteur des empereurs Marc-Aurèle et L. Verus dans la province de Dacie Apulienne. S'il n'avait pas déjà été élevé au consulat, avant sa mission dans cette dernière province, il l'aura été à son retour à Rome ². L'époque de son séjour en Belgique doit être fixée dans les dernières années du règne d'Antonin le Pieux.

L'inscription d'Ancyre dit que Calpurnius Proclus appartenait à une famille de sénateurs et de consulaires. On rencontre effectivement plusieurs Calpurnii occupant de hauts emplois sous Trajan et Hadrien ³.

A. JUNIUS PASTOR L. CAESENNIUS SOSPES, après avoir passé par les charges de Sévir d'une *Turma* de chevaliers, de triumvir monétaire, de tribun militaire de la légion XIII *Gemina*, fut nommé questeur de l'empereur Antonin Pie, puis tribun du peuple. A la sortie de cette dernière charge, il fut désigné pour la préture et envoyé dans la province d'Asie en qualité de légat du proconsul. Ensuite il obtint successivement le commandement de la légion XXII *Primigenia*, cantonnée dans la Germanie supérieure, et le gouvernement de la Belgique ⁴. Au commencement du règne

¹ *Corpus inscriptt. latin*, vol. III, n° 1007: FORTVNAE || AVG. SAC || P. CALPVRNIVS || PROCVLVS || LEG. AVGG || PR. PR

² Cf. MOMMSEN, *l. c.*

³ M. Calpurnius Flaccus, consul sous Nerva l'an 97 (Diplôme militaire de Nerva : *Corp. inscr. latin*, III, p. 864; BORGHESI, *ouv. cit.*, III, p. 587); Calpurnius Piso consul avec Trajan l'an 111 ap. J. C. (*Fast consul.*, ed. Baiter); P. Calpurnius Macer, légat propréteur de la Mœsie inférieure l'an 112 (*Corp. inscr. lat.*, III, n° 777); M. Calpurnius Rufus, proconsul d'Asie, etc., (*ibid.*, n° 6072); C. Calpurnius Flaccus, consul sous Hadrien (Acte de donation cité d'après Muratori par BORGHESI, *OEuvres complètes*, III, p. 586).

⁴ Plusieurs des charges remplies par Junius Pastor sont mentionnées dans deux inscriptions; la première trouvée à Rome est publiée par KELLERMANN, *Vigil. rom. latercul. cœlimont.*, p. 67, n° 245. Nous la reproduisons avec les restitutions de ce savant, que nous avons rectifiées :
 aJVNIQ · P · FIL · FABIA || paSTORI · L · CAESENNIQ || soSPITI · COS · LEG · AVG || pr OPR · PROV · BELG · LEG ·
 || AVg || LeG XXII · P · P · F · PRAET. LEG · PROC || provinc asiae · tr · PLEB · Q · AVG
 La seconde inscription provenant d'Éphèse a été mise au jour pour la première fois par

de Marc Aurèle et de Lucius Verus, l'an 163, Junius Pastor fut élevé au consulat ¹.

M. DIDIUS SEVERUS JULIANUS, qui dans la suite occupa le trône impérial, avait été légat propréteur de la Belgique, vers l'année 177 ap. J.-C. — Voir le même nom au chapitre III.

C. SABUCIUS MAJOR CAECILIANUS. — Le fragment d'inscription qui nous fait connaître une grande partie de sa carrière publique, a été déterré en 1808, à l'intérieur de la basilique de St-Paul, sur la voie d'Ostie, et copiée par Gaetano Marini. Feu le marquis Melchiorri, qui l'avait extrait des papiers délaissés par celui-ci, avait bien voulu, à notre demande, nous en adresser en 1851 une copie, et nous l'avons publiée et commentée le premier ². Quelques années plus tard, M. Henzen l'a insérée dans son supplément du recueil d'Orelli, d'après une autre copie, qui lui avait été communiquée par Borghesi ³. La mention des deux ou trois charges que Sabucius a dû gérer avant d'arriver au tribunat du peuple, est perdue avec la partie de la pierre qui la contenait. Après avoir été tribun, il obtint la préture sur la recommandation de l'empereur, et, au sortir de cette magistrature, il fut chargé de la surveillance de la voie *Salaria* en même temps que de l'inspection des établissements destinés à subvenir à la subsistance des enfants

M. C. CURTIUS dans le *Hermes*, t. IV, p. 216, puis donnée par MOMMSEN, *Corpus inscr. latin.*, vol. III, part. II, p. 950, n° 6076; elle est de la teneur suivante : SPLENDIDISSIMAE || CIVITATIS EPHESIORVM || ΤΗΣ ΠΡΩΤΗΣ ΚΑΙ ΜΕΓΙΣΤΗΣ || ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩΣ ΤΗΣ ΑΣΙΑΣ || ΚΑΙ · Β · ΝΕΩΚΟΡΟΥ ΤΩΝ ΣΕΒΑΣΤΩΝ · || A · IVNIVM · P · F · FABIA || PASTOREM · L · CAEENNIVM || SOSPITEM · LEG · PR · PR · PROVINCIAE || ASIAE · PRAETOREM · DESIGNATVM · TR || PLEB · QVAESTOREM · AVG · TRIBVNVM || MILITVM · LEG · XIII · GEMINAE · TRIVM || VIRVM · AERE · ARGENTO · AVRO · FLANdo || FERIVNDO · SEVIRO · TYRMAE · EQVITVM || ROMANORVM || RARISSIMO · VIRO || SEX · IVNIVS · PHILETVS || ET · M · ANTONIVS · CARPVS || HONORIS · CAVSA || H · C ·

¹ La mention du consulat de Pastor est confirmée par les *Fastes consul.*, ed. BAITER, p. LXXXVIII.

² *Bulletins de l'Académie de Belgique*, t. XVIII, 2^e part., pp. 515 à 527 (1851).

³ Vol. III, p. 511, n° 7420. En voici la teneur : C · SABVCIO · C · F · QVIR · MAIORI || CAECILIANO · COS || SODALI AVGVST · CLAVDIAL · PROCOS · PROV || ACHA · LEG · AVG · PR · PR · PROV · BELGICAE || PRAEF · AERARI · MIL · LEG · IVRID · PROV || BRITANNIAE · IVRID · PER · FLAMIN · ET || VMBRIAM · CVRAT · VIAE · SALAR · ET || ALIMEN · TORVM · PRAET · CANDID · TR · *pleb.* Au lieu de la restitution *pleb.* de M. Henzen, notre copie portait les lettres LAT. Ne voulant pas corriger une copie faite par Marini et ne pouvant nous rendre raison de l'investiture anormale du tribunat militaire après la questure, et immédiatement avant la préture, nous avons pris le parti de passer la difficulté sous silence.

pauvres dans toute la contrée traversée par cette voie, c'est-à-dire, dans la Sabine ¹. Il administra ensuite la justice avec le titre de *juridicus*, d'abord dans la contrée traversée par la voie *Flaminia* et dans l'Ombrie ², puis dans la Bretagne, comme auxiliaire du légat propréteur de cette province ³. De retour à Rome, Sabucius fut appelé à prendre part à l'administration des finances en qualité de préfet de la caisse militaire. A l'expiration du terme de ces fonctions, l'empereur l'envoya dans la province de Belgique comme légat propréteur, d'où il passa, avec le titre de proconsul, au gouvernement de la province sénatoriale d'Achaïe. Les six dernières magistratures, dont l'énumération précède, étant régulièrement confiées à d'anciens préteurs, il est vraisemblable que c'est après les avoir remplies toutes, que Sabucius fut élevé à la dignité de consul *suffectus*, sous le règne de Commode ⁴. Son admission au nombre des *Sodales Augustales Claudiales* est probablement postérieure à son consulat, puisque ce collège sacerdotal se recrutait parmi les plus hauts personnages de l'État.

L. MARIUS MAXIMUS, PERPETUUS AURELIANUS, l'un des lieutenants de l'empereur Septime Sévère, paraît avoir réuni extraordinairement le gouvernement de la Belgique et celui de la Germanie inférieure. — Voir le même nom au chapitre III.

PETRONIUS POLIANUS ne nous est connu que par une inscription trouvée à Carlsbourg, et que lui-même avait consacrée au Génie de Gordien III ⁵. On

¹ Cf. HENZEN, *Annal dell' institut. arch.*, t. XXI, pp. 226 et suiv.

² Cf. MARQUARDT, *Römisch. Staatsverwalt.*, t. I, p. 75.

³ Cf. HÜBNER, *Die röm. legaten in Britann.* dans le *Rhein. Mus.*, Bd XII, p. 79.

⁴ Le consulat de Sabucius est mentionné dans une autre inscription publiée par MARINI, *Atti e monumenti degli Arvali*, p. 428, et sa fixation au règne de Commode résulte de la table XXXIII des Frères Arvaux, chez MARINI, *l. c.*, p. CL. Cf. HENZEN, *Annal. dell. inst. arch.*, t. XXI, p. 227, not. 1. (Le même. *Acta frat. Arval. Ind. nomin.*, p. 196) et *Bulletin de l'Acad. de Belgique*, t. XVIII, 2^e part., pp. 516 et suivantes.

⁵ GENIO || IMP · GORDIANI || P · f · INVICT · || AVG · PETRONIVS || POLIANVS || V · C · LEG · LEG · XIII | g · GORD · LEG · AVG || pr · pr · RAET · IT || eM · BELGICAE. Tel est le texte publié par MOMMSEN, *Corp. inscr. lat.*, vol. III, p. 187, n° 1017. Nous avons corrigé nous-même (*Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, t. XX, n° 11 de 1854) le texte fautif donné en dernier lieu par NEIGEBEUR, *Dacien aus d. Ueberresten des klassischen Alterthums*, p. 126, n° 8; Kronstadt, 1851.

serait disposé à croire qu'il n'a voulu se donner que les titres des charges qu'il avait occupées sous le règne de cet empereur, et dont il avait été redevable à sa bienveillance. Ces charges, pour l'obtention desquelles il fallait avoir géré la préture, sont celles de légat de la légion XIII surnommée alors *Gordiana*, et stationnée dans la Dacie; de légat propréteur de la province de Raetie ¹, et de légat propréteur de la province de Belgique. Il a dû remplir ces dernières fonctions vers la fin du règne de Gordien, assassiné au commencement de l'année 244, ap. J.-C. ².

¹ M. MARQUARDT, *Röm. Staatsverwalt.*, t. 1, p. 133, not. 5, admet, mais à tort, nous paraît-il, qu'il aurait cumulé le gouvernement de la province et le commandement de la légion qui y stationnait.

² Nous n'avons pas admis le nom du grand historien Tacite sur la liste des légats propréteurs de la Belgique, parce que, si l'autorité d'une conjecture, même la plus vraisemblable, ne saurait justifier suffisamment cette admission, elle serait encore moins excusable lorsque la vraisemblance peut être contestée. Tacite, dans son *Agricola* (45), rapporte qu'à l'époque de la mort de son beau-père, arrivée au mois d'août 95, il se trouvait absent de Rome avec sa femme depuis quatre ans. On a conjecturé depuis longtemps qu'au sortir de la préture il avait obtenu le gouvernement de quelque province. Les termes dans lesquels il parle de son absence semblent indiquer qu'en effet elle a eu lieu pour l'accomplissement d'un devoir. Borghesi * a cherché à démontrer que cette province est celle de Belgique. Une première raison alléguée par ce savant c'est que, dans l'assignation des provinces, l'on avait grand égard à l'expérience, aux connaissances et aux relations des candidats. Or, le père de Tacite ayant été procureur de la Gaule-Belgique, le futur historien y avait lui-même, selon toute vraisemblance, passé une partie de ses jeunes années. Une seconde raison, c'est que les renseignements si précis contenus dans le livre de la Germanie semblent prouver que son auteur a connu ce pays par lui-même. Or, Tacite, au sortir de la préture, ne peut avoir été légat d'aucune des deux Germanies, parce qu'elles étaient des provinces consulaires. Il a donc dû visiter ces contrées à l'occasion d'un séjour dans une province voisine. Ces raisons autorisent à admettre qu'il a obtenu le gouvernement de la province prétorienne de Belgique, à laquelle d'ailleurs on ne connaît pas d'autre légat propréteur pour cette époque. Nous avons quelques objections à présenter contre ces arguments très-spécieux : c'est en 45 ou un peu après que Pline l'Ancien, lorsqu'il se trouvait à l'armée du Rhin, connut le Tacite, procureur de la Belgique et père de l'historien. A ce moment celui-ci n'était pas né, puisque l'on fixe la date de sa naissance à l'année 53, 54 ou 55. Pour qu'il eût vécu en Belgique jusqu'à l'âge de quinze ans seulement, il faudrait donc qu'il y eût vu le jour et que son père ait conservé ses fonctions pendant une vingtaine d'années au moins; ce qui est invraisemblable. On demande ensuite, et avec raison, si l'on aurait confié à Tacite l'orateur le

* *Lettre au comte de Roverella* publiée pour la première fois dans le tome VII de ses *Œuvres complètes*. Quoique ce volume ait paru depuis deux ou trois ans, il ne se trouve encore dans aucune des bibliothèques de notre pays, qui possèdent les volumes précédents. Nous n'avons connu, à notre grand regret, les arguments de l'illustre épigraphiste que par M. Gefroy dans sa *Rome et les Barbares*, pp. 90 et suiv.; Paris. 1874.

CHAPITRE III.

LES LÉGATS PROPRÉTEURS DE LA GERMANIE INFÉRIEURE.

Des vingt-neuf légats propréteurs, dont il est fait mention dans ce chapitre, le premier exerça ses fonctions sous Tibère et le dernier sous Sévère Alexandre (21-223 ap. J.-C.). Ils se répartissent sur un grand nombre de règnes, toutefois quelques-uns se suivent. On remarque parmi eux trois empereurs, Vitellius, Trajan et Didius Julianus.

C. VISELLIUS VARRON était légat de la Germanie inférieure l'an 774 = 21, lorsque des troubles éclatèrent dans la Gaule, et notamment chez les Tréviriens et les Eduens ¹. Ce furent lui et C. Silius, légat de la Germanie supérieure, qui firent rentrer ces peuples dans le devoir ². Tacite ne dit rien de

commandement d'une légion plutôt que le gouvernement d'une province. Mais, en posant cette question, l'on perd de vue que la Belgique était une province impériale et que par conséquent son légat propréteur avait des troupes à commander. Aussi constatons-nous que des onze gouverneurs de la Belgique qui sont connus, sept avaient été préalablement légats d'une légion et quatre d'entre eux légats d'une des légions de Germanie; nous ignorons si les quatre autres avaient également exercé un pareil commandement. Il est donc plus probable que Tacite aura été envoyé dans une province sénatoriale, comme son ami Pline le Jeune, orateur aussi, lequel reçut, même après son consulat, le gouvernement de la province sénatoriale de Bithynie. Si l'on veut absolument que Tacite ait vu les contrées du Rhin à l'occasion de l'exercice de fonctions publiques, pourquoi ne pas supposer qu'il a satisfait à l'obligation du service militaire en qualité de tribun d'une légion, cantonnée dans l'une ou l'autre des deux provinces de Germanie.

¹ TACIT., *Annal.*, III, 41.

² *Ibid.*, c. 42. 43.

la conduite que tint dans cette circonstance le gouverneur de la Belgique, à la province duquel appartenait les Tréviriens. Selon cet historien Visellius, affaibli par l'âge, ne put déployer toute l'énergie nécessaire. Il avait été consul *suffectus* l'an 765 = 12¹.

L. APRONIUS. — Nous ne connaissons rien de sa carrière politique avant l'année 8 ap. J.-C. pendant laquelle il fut nommé consul *suffectus*². Dans les années 14 et 15 ap. J.-C., il fit la guerre de Germanie en qualité de légat de Germanicus et obtint les *insignia triumphalia*, pour la part glorieuse qui lui revenait dans les succès du général en chef³. Plus tard, il fut nommé proconsul de la province d'Afrique, où il eut à combattre le redoutable Tacfarinas qu'il refoula dans le désert⁴. Les médailles⁵ nous apprennent que son séjour dans cette province se prolongea pendant trois années (20-22 ap. J.-C.). Apronius ne fut pas aussi heureux dans l'expédition qu'il entreprit en l'année 28, lorsqu'il occupait le gouvernement de la Germanie inférieure⁶. Tacite le range parmi les adulateurs du pouvoir impérial dans le Sénat⁷.

A. GABINIUS SECUNDUS. — Au rapport de Dion Cassius⁸, ce général, auquel il donne le nom de Publius⁹, battit les Marse¹⁰ en l'année 41 et recon-

¹ *Fasti consular.*, p. LXIII, ed. BAITER, *Fast. Antiat.* dans le *Corp. Inscr. Lat.*, t. I, p. 475. Cf. BORGHESI, *Annotazion. a Tacito* dans ses *OEuvres complètes*, t. V, p. 306; HENZEN, *Acta frat. Arval. Ind. nom.*, p. 202.

² *Fasti consul.*, ed. BAITER, p. LXII.

³ TACIT., *Annal.*, I, 56. 72.

⁴ TACIT., *Annal.*, III, 21. IV, 15.

⁵ ECKHEL, *Doct. num. vet.*, t. IV, pp. 148 et 251. Cf. BORGHESI, *OEuvres comp.*, t. IV, p. 460.

⁶ TACIT., *Annal.*, IV, 75; XI, 19. — Selon Nipperdey sur le premier de ces passages, le légat propriétaire de la Germanie ne serait pas notre L. Apronius, mais son fils Apronius Caesianus (*Annal.*, III, 21) qui serait devenu consul *suffectus* entre les années 20 et 28. Cette opinion ne saurait être admise, attendu que ce dernier n'est parvenu au consulat que dans l'année 59. (*Fast. consul.*, p. LXVII, ed. BAITER, DION CASSIUS, LIX, 15).

⁷ *Annal.*, II, 52.

⁸ Lib. LX, 8.

⁹ BORGHESI (*OEuvres compl.*, V, pp. 45 et suiv.) nous semble donner avec raison la préférence au surnom d'Aulus qu'il porte dans l'inscription de Venafrum citée ci-après, quoique les deux surnoms aient été en usage dans la famille *Gabinia*.

¹⁰ Nous avons cru devoir admettre dans le texte de Dion Μάρσους; d'après la conjecture de

quit la dernière aigle restée chez eux à la suite du désastre de Varus. Mais, selon Suétone ¹ ce fut sur les Chauques qu'il remporta cette victoire, pour prix de laquelle l'empereur Claude l'autorisa à prendre le surnom de *Chaucius*. Cette contradiction des deux historiens n'est peut-être qu'apparente et Gabinius a-t-il eu à combattre l'un et l'autre peuple coalisés. Sulpicius Galba, qui attaqua en même temps les Chattes, était légat propréteur de la Germanie supérieure ; il en résulte que Gabinius devait occuper le gouvernement de la Germanie inférieure. Il avait déjà été consul quand il fut nommé à ce poste. Une inscription de Venafrum ² mentionne son consulat, mais sans fournir aucun indice qui en détermine la date. Borghesi ³ se prononce pour l'année 38 au plus tard.

SANQUINIUS MAXIMUS, sur la vie duquel on possède peu de renseignements, est mentionné par Tacite ⁴ parmi les personnages consulaires, qui siégeaient au Sénat en l'année 785 = 32. Borghesi ⁵, s'appuyant sur l'autorité d'une inscription de Pompeï ⁶, fixe son premier consulat à l'année 779 = 26. Selon le témoignage de Dion ⁷ il était préfet de la ville en 792 = 39, lorsqu'il fut nommé consul *suffectus* pour la seconde fois, en remplacement de Caligula, qui résigna cette magistrature au bout de trente jours. Sanquinius succéda à A. Gabinius dans le gouvernement de la Germanie inférieure, où il

Xylander basée sur Tacite, *Ann.*, II, 25, au lieu de la vulgate : *Μαυρουσίους*. Celle-ci nous paraît provenir de l'erreur d'un copiste, préoccupé du nom de *Mauritanie*, qui se lit quelques lignes plus haut dans le même chapitre et de celui de *Maures* qui se trouve tout au commencement du chapitre suivant. Nous ne saurions donc approuver la transposition des mots *Μαυρουσίους* et *Χάρτους*, que les derniers éditeurs, Bekker, Dindorf et Boissée ont faite dans le texte. Il est plus rationnel de supposer que les Chattes ont été attaqués par le légat de la Germanie supérieure. Quant à ces *Maurusii*, ils sont inconnus d'ailleurs. Voy. UKERT, *Geographie der Griech. u. Römer*, III, II, p. 58.

¹ *Claud.*, c. 24.

² Publiée par BORGHESI, *Bulletino dell' Instit. arch.*, 1847, pp. 1-5. *OEuv. c.*, V, p. 47.

³ *Ouv. c.*, pp. 5 et 45. Cf. ZUMPT, *Studia Romana*, p. 153.

⁴ *Annal.*, VI, 4.

⁵ *Giornale Arcadico*, t. LXIX, p. 294. *OEuv. compl.*, t. III, p. 526.

⁶ Chez MOMMSEN, *Inscriptt. Napolitan.*, 2275.

⁷ *Lib. LIX*, 15. Cf. CORSINI, *De praefectis urbis*, p. 58 et sq.

arriva probablement vers 795. Il y mourut l'an 800 = 47 et eut pour successeur Corbulon ¹.

C. DOMITIUS CORBULON. — On ne connaît qu'en partie les magistratures remplies et les commandements exercés par cet homme de guerre des plus distingués. Il avait déjà été préteur avant l'an 21, sous le règne de Tibère ², mais ce n'est que beaucoup plus tard en l'année 39 qu'il fut créé consul *suffectus* par Caligula ³ qui avait épousé sa sœur. En 47 Claude lui confia le gouvernement de la Germanie inférieure ⁴ où il vainquit les Chauques; mais la jalousie ombrageuse de l'empereur ne lui permit pas de les soumettre. Claude défendit toute expédition ultérieure contre les Barbares et fit même ramener en deçà du Rhin toutes les garnisons romaines. Corbulon obtint pourtant les ornements du triomphe. Dans la crainte que ces légions ne s'amollissent par l'oisiveté, il fit creuser entre la Meuse et le Rhin un canal de vingt-trois mille pas destiné à empêcher que le reflux de l'Océan, faisant remonter ces fleuves, ne causât des inondations. En l'année 55, lorsqu'il était déjà plus que sexagénaire ⁵, il fut mis par Néron à la tête de l'expédition contre les Parthes ⁶ sans recevoir immédiatement le gouvernement d'une province dans le voisinage du théâtre de la guerre ⁷; ce ne fut que plusieurs années après, à la mort de Umnius Quadratus, lieutenant propré-

¹ TACIT., *Annal.*, XI, 18.

² TACIT., *Annal.*, III, 51.

³ DION CASSIUS, LIX, 15. L'intervalle d'environ une vingtaine d'années entre la gestion des deux magistratures pourrait faire songer à des titulaires différents, mais le rapprochement des textes de l'historien latin et de l'historien grec oblige d'admettre qu'il s'agit d'une seule et même personne.

⁴ TACIT., *Annal.*, XI, 18, sqq.; DION CASSIUS, LX, 30.

⁵ Comme il était déjà ancien préteur en l'année 21, il devait avoir alors plus de trente ans, minimum de l'âge légal pour obtenir cette magistrature.

⁶ TACIT., *Annal.*, XIII, 8; E. EGLI, *Feldzüge in Armenien von 41-65 n. Chr.*, dans Bűdinger's *Untersuchungen zur Rűm. Kaisergeschichte*, Bd. I, p. 281, fgg.

⁷ M. ZUMPT (*Comment. epigr.*, II, p. 159, sqq.), suivi par H. SCHILLER (*Geschichte des Rűm. Kaiserreichs unter Nero*, p. 585, fg.), soutient qu'on créa pour Corbulon une nouvelle province composée de la Cappadoce et de la Galatie. Cette hypothèse est en contradiction avec le témoignage formel de SUTTON., *Vespas.*, 8 et de TACIT., *Hist.*, II, 81.

teur de la Syrie, qu'il prit le gouvernement de cette province¹. Mandé en Grèce par l'empereur dans l'année 67, le glorieux vainqueur des Parthes, à son débarquement à Canchrée, se perça lui-même de son épée, afin d'échapper au fer des sicaires de Néron².

POMPEIUS PAULINUS, après avoir été consul *suffectus*, on ne sait dans quelle année, fut nommé légat propréteur de la Germanie inférieure³. L'époque de son entrée en charge ne peut pas être déterminée, mais il remit son administration à son successeur en l'année 58⁴. Pompeius Paulinus profita de la tranquillité dont jouissait le pays pour faire achever par ses soldats la digue que soixante-trois ans auparavant Drusus avait commencé à élever contre les débordements du Rhin. Il est un des trois personnages consulaires que Néron, en l'année 62, plaça par mesure extraordinaire à la tête de l'administration des finances, que des dépenses excessives et intempestives avaient épuisées⁵.

A. VIBIUS AVITUS. — Tacite⁶ rapporte qu'il succéda à Paulinus dans le gouvernement de la Germanie inférieure, l'an 60 ap. J.-C., et qu'il défit les Frisons et les Ansibariens ; il avait été antérieurement légat de l'Aquitaine⁷. Borghesi⁸ pense qu'il était fils de A Vibius Abitus ou Avitus, consul *suffectus* en l'année 761 = 8⁹.

RUFUS SCRIBONIUS fut légat propréteur de la Germanie inférieure sous Néron en même temps que Proculus Scribonius occupait le même poste dans

¹ TACIT., *Annal.*, XIV, 26.

² DION, LXIII, 17.

³ TACIT., *Annal.*, XIII, 53.

⁴ Id., *ibid.*, 54.

⁵ Id., *ibid.*, XV, 18.

⁶ *Annal* XIII, 54-56. — Des manuscrits ont *Dubius* pour *Vibius* et *Habitus* au lieu de *Avitus* par la permutation fréquente de B et de V.

⁷ PLIN., *Hist. nat.*, lib. XXIV, c. 7 (18), § 47.

⁸ *Oeuvres complètes*, V, pp. 182 sv.

⁹ *Fasti consul.*, p. LXII, ed. BAITER, *Digest.*, lib. XLVIII, tit. XVIII, l. 8.

la Germanie supérieure¹ Ces deux frères à peu près du même âge, unis par l'inclination et la fortune aussi bien que par la naissance, ne firent jamais rien l'un sans l'autre. Leur modération leur avait fait confier antérieurement la mission délicate d'aller apaiser les troubles, qui avaient éclaté dans la ville de Pouzzoles en l'année 58². Plus tard mandés en Grèce par Néron, sous un faux prétexte, et accusés de crimes imaginaires, ils aimèrent mieux mourir ; ils mirent fin à leurs jours en s'ouvrant les veines³. Dion fait la remarque qu'ils avaient gouverné longtemps les provinces.

FonteiUS Capito. — Un personnage de ce nom occupait le gouvernement de la Germanie inférieure, quand Julius Vindex leva l'étendard de la révolte dans la Gaule, sous prétexte de délivrer l'empire de la tyrannie de Néron et de mettre Galba sur le trône⁴. Nous devons conclure du silence des historiens, relativement au légat propréteur de la Germanie inférieure, qu'il resta dans l'inaction, tandis que son collègue de la Germanie supérieure, Verginius Rufus, entra dans la Gaule avec ses légions. A l'avènement de Galba à l'empire les lieutenants de Capiton accusèrent leur chef d'ourdir des trames contre le nouvel empereur et n'attendirent pas les ordres de celui-ci pour le faire périr⁵. Tacite⁶ dépeint Capiton comme un homme avare, livré à la débauche et à la crapule. Il avait su, malgré cela, gagner l'affection de ses soldats, qui honorèrent sa mémoire⁷. Ce fut lui qui, sur une fausse accusation de révolte, fit mettre à mort Julius Paulus, Batave issu de sang royal⁸.

¹ DION CASSIUS, LXIII, 17 : Καὶ τὰς Γερμανίας δὲ ἀμφοτέρων ἐπὶ πολὺ ἄμ.α διώκησαν. — Il se pourrait que ce fût Proculus qui ait obtenu la Germanie inférieure. Il est à remarquer cependant que Tacite, dans un endroit (XIII, 55) où il a eu à citer, à la suite l'un de l'autre, les gouverneurs des deux Germanies, a placé en premier lieu celui de la Germanie inférieure.

² TACIT., *Annal.*, XIII, 48.

³ DION CASSIUS, *l. c.* Cf. TACIT., *Hist.*, IV, 41.

⁴ DION CASSIUS, LXIII, 22; SÜETON., *Nero*, 40; PLUT., *Galba*, c. 40, etc. — On peut consulter sur le but réel de la révolte SIEVERS, *Zur Geschichte des Nero und Galba*, dans ses *Studien z. Röm. Kaiserg.*, p. 142, fg., et H. SCHILLER, *Geschichte des Röm. Kaiserreichs unter Nero*, p. 261, fgg.

⁵ TACIT., *Hist.*, I, 7. 57. III, 62; SÜETON., *Galba.*, c. 11; PLUT., *Galba.*, c. 15.

⁶ *Ibid.*, I, 7.

⁷ TACIT., *ibid.*, 58.

⁸ TACIT., *Hist.*, IV, 15.

Le légat propréteur de la Germanie inférieure dont il s'agit, est-il le C. Fonteius Capito, consul l'an 59 ap. J.-C., ou le L. Fonteius Capito, consul l'an 67 ? C'est une question que l'on ne saurait trancher d'une manière catégorique et décisive ¹.

A. VITELLIUS. — Suivant le témoignage de Suétone ² il jouit des bonnes grâces des empereurs Caligula, Claude et Néron, qui favorisèrent son élévation aux magistratures et aux sacerdoces les plus importants. Son consulat, la première dignité ³ que nous trouvons mentionnée, date de l'an 48 ap. J.-C., lorsqu'il était âgé de trente-trois ans. En l'année 60 ⁴ nous le voyons proconsul d'Afrique ⁵ et à son retour à Rome *curator operum publicorum*. Les collègues sacerdotaux, dont, à notre connaissance, il fit partie sont ceux des *XV viri sacris faciundis* ⁶ et des *Fratres Arvales* ⁷. Galba à son avènement à l'empire l'envoya en qualité de légat propréteur dans la Germanie inférieure pour y succéder à Capiton, croyant n'avoir rien à craindre d'un gourmand, ruiné par ses débauches et qu'on était sûr de contenter en mettant à sa disposition les richesses d'une province. Vitellius était arrivé dans son gouvernement le 1^{er} décembre 68 et, dans les premiers jours de janvier 69, les légions de la Germanie le proclamaient empereur ⁸.

C. PETILLIUS CEREALIS CAESIUS RUFUS. — La première mention qui est faite de la carrière politique de ce personnage nous le montre, en l'année 61,

¹ Cf. Pauly's *Real. Encycl. d. Class. Allerthumsw.*, Bd. III, p. 505; W. ZUMPT (*Studia Romana*, p. 154) s'est prononcé en faveur du premier, tandis que BORGHESI (*OEuv. compl.*, p. 74) semble pencher pour le second.

² *Vitell.*, c. 4 et 5 : *Trium itaque principum indulgentia non solum honoribus verum et sacerdotiis amplissimis auctus*. Cf. TACIT., *Hist.*, III, 86.

³ TACIT., *Annal.*, XI, 23. Nous ne connaissons pas les charges qu'il avait remplies avant son consulat, ni celles dont il a pu avoir été dispensé. TACITE (*Hist.*, II, 76) dit de lui : *sibi ipse Vitellius documento, nullis stipendiis, nulla militari fama, Galbæ odio provectus*.

⁴ PIGH., *Annal.*, t. III, p. 594; BORGHESI, *OEuv. compl.*, t. IV, p. 556.

⁵ TACIT., *Hist.*, I, 70. II, 97.

⁶ ECKHEL, *D. N. Vet.*, t. VI, p. 516.

⁷ MARINI, *Atti.*, etc., pp. cxvi et cxviii et p. 99.

⁸ TACIT., *Hist.*, I, 62. 57; SÜETON., *l. c.*, 7 sq.

commandant en qualité de légat la légion IX, stationnée dans la Bretagne ¹, poste qui n'était accordé régulièrement qu'après la préture. Dans la guerre civile entre Vitellius et Vespasien, il embrassa le parti de ce dernier, dont il était parent par alliance; il commandait la cavalerie de l'armée qui marcha sur Rome ² [l'an 69]. Bientôt après, il fut envoyé dans la Germanie inférieure en qualité de légat propréteur pour y réprimer la révolte victorieuse des Bataves sous la conduite de Civilis ³ [l'an 70]. Cette province n'étant confiée qu'à des consulaires, Cerealis avait déjà dû passer par le consulat. Dans l'opinion de Borghesi ⁴, adoptée par M. Hübner ⁵, il aurait été consul dans la même année où il se rendit sur le Rhin. Après avoir défait les forces ennemies dans une bataille sanglante près de Trèves, il porta la dévastation dans l'île des Bataves. Des pourparlers entamés avec Civilis aboutirent à la soumission de celui-ci, qui obtint sa grâce ⁶. L'année suivante [71 ap. J.-C.] Vespasien confia à Cerealis le gouvernement de la Bretagne ⁷. Son activité et l'éclat des victoires qu'il remporta sur les *Brigantes* éclipsèrent, au dire de Tacite ⁸, la renommée de son successeur. A son retour à Rome en 74, il reçut pour récompense de ses services les honneurs d'un second consulat ⁹.

L. APPIUS MAXIMUS NORBANUS s'opposa à la révolte du légat propréteur de la Germanie supérieure Antonius Saturninus, qui, comptant sur l'assis-

¹ TACIT., *Annal.*, XIV, 52-55.

² Id., *Hist.*, III, 59-78 sqq; DION CASSIUS, LXXV, 18 sq.

³ TACIT., IV, 68, N, 19; JOSEPH, *de Bello jud.*, VII, 4, 2, t. II, p. 516. Dindorf, Paris, ap. Didot : Πετιλίου Κεραλίου τῷ πρότερον ἡγεμόνι Γερμανίας, γενομένῳ. Cet historien place le gouvernement de la Germanie de Cerealis avant la révolte des Bataves et suppose qu'il a étouffé celle-ci en passant par son ancienne province pour aller prendre possession de la Bretagne. Le court séjour de cet homme de guerre dans la Germanie inférieure a probablement donné naissance à cette méprise.

⁴ *OEuvres complètes*, t. VI, p. 474 svv.

⁵ *Die Röm. Legaten von Britann.*, *Rhein. Mus.*, Bd XII, p. 50 fgg.

⁶ TACIT., *Hist.*, IV, 71-79. V, 14-26; DION CASSIUS, LXVI, 5.

⁷ TACIT., *Agricol.*, 8.

⁸ *Ibid.*, 17.

⁹ *Q. Petillio Ceriali Caesio Rufo II*, diplôme militaire de Vespasien, publié par CAVEDONI, Modena, 1852; par ORELLI-HENZEN, t. III, n° 5418; et par MOMMSEN, *Corp. Inscr. Lat.*, vol. III, p. 852.

tance des Barbares d'au delà du Rhin, avait soulevé ses légions contre Domitien et s'était fait proclamer empereur. Le rebelle fut battu et écrasé avant que les légions envoyées contre lui d'Italie et d'Espagne parvinssent à leur destination ¹. Cet événement se passa pendant l'hiver de l'année 91 ou 93 ². Pour attaquer l'insurrection à sa naissance, Maximus Norbanus a dû se trouver dans le voisinage de la Germanie supérieure. On peut donc supposer avec toute vraisemblance qu'il était légat propréteur de la Germanie inférieure. Ses succès lui valurent les honneurs d'un second consulat ³. Les fastes consulaires fixent ce consulat en l'année 103, où Trajan aurait été consul pour la cinquième fois, tandis qu'un diplôme militaire non-seulement avance d'une année le consulat de l'empereur, mais donne à celui-ci pour collègue, au lieu de L. Appius Maximus, un certain Manius Laberius Maximus ⁴. Il n'est pas douteux que le L. Appius Maximus, proconsul de la Bithynie sous Domitien ⁵, ne soit le même que le nôtre ⁶.

M. ULPIUS TRAJANUS entra au service militaire avant l'âge légal ⁷, et y fit ses dix *stipendia* avec le grade de tribun probablement dans plusieurs

¹ Sueton., *Domit.*, 6; Dion Cassius, LXVII, 41. Cf. Spartian., *Pescen. Nig.*, 9; Plin., *Panegyric.*, 14.

² Voir sur cette date Imhof, *Flavius Domitianus*, p. 64 et Dierauer, *Beiträge zu einer krit. Geschichte Trajans*, p. 15.

³ Orelli, *Inscr. lat.*, 772 : ... LIAE || APPI · MAXIMI || BIS · COS · CONFECTORIS || BELLI || GERMANICI...

⁴ Chez Lysons, *Reliq. Britannico-roman.*, vol. I, part. IV, tab. 2. Publié plusieurs fois; en dernier lieu par Henzen, n° 5442 et par Mommsen, *Corp. inscr. lat.*, vol. III, 2, p. 864. Cf. Borghesi, *OEuv. compl.*, III, p. 70.

⁵ Plin., *Epist.*, X, 66, p. 545, ed. Schæfer.

⁶ Il est appelé L. Maximus par Dion, *l. c.*, ainsi que dans les Fastes consulaires; Norbanus Maximus par Aur. Victor, *Epitom.*, 12; Norbanus par Martial, *Epigr.*, IX, 85, si toutefois c'est bien de lui qu'il est question dans cette épigramme. Le premier distique semble, il est vrai, faire allusion à sa conduite lors de la révolte de Saturninus, mais elle lui est adressée dans la Vindelicie. Or ce n'est pas de cette province qu'il est parti pour combattre le propréteur rebelle, puisqu'elle était admistrée alors par un procurateur sans troupes; et il ne peut plus y avoir été envoyé après avoir été à la tête de la Germanie inférieure. La difficulté ne disparaîtrait que dans l'hypothèse où le poëte, par l'expression inexacte de *Vindelicis oris*, aurait eu en vue la Pannonie ou quelque autre province impériale voisine.

⁷ Plin., *Panegyric.*, 14 : *Quum puer admodum Parthica lauro gloriam patris augetes*. L'en-

légions ¹. Il était attaché à l'une des légions de Syrie, lorsque son père, alors légat de cette province, remporta une victoire éclatante sur les Parthes et lui-même obtint pour sa bravoure une récompense militaire ². Si son panégyriste compte ses dix *stipendia* à partir de son entrée effective à l'armée, Trajan a pu n'avoir que vingt-quatre à vingt-cinq ans lorsqu'il la quitta pour rentrer à Rome; il en aurait eu vingt-sept si ses années de service avaient été comptées à partir de l'âge légal. Quoi qu'il en soit, il obtint bientôt la questure, puis successivement l'édilité et la préture. Il était déjà sorti de cette dernière magistrature lorsque la tutelle d'Hadrien lui fut déferée en l'année 86 ³. Ses antécédents militaires lui auront fait confier sans tarder le commandement d'une légion et il était probablement légat de celle (VII *Gemina* ?) qui stationnait dans l'Espagne Tarraconnaise, quand Domitien lui donna l'ordre de la conduire à travers la Gaule contre Antonius Saturninus, qui s'était révolté dans la Germanie supérieure ⁴; mais malgré la célérité de sa marche, la révolte avait été étouffée avant son arrivée par un autre lieutenant de l'empereur ⁵. En 91, Trajan reçut les honneurs du consulat.

fance (*pueritia*) s'étendait jusqu'à l'âge de 17 ans, qui était celui du service militaire obligatoire. Mais il ne manque pas d'exemples de jeunes gens, qui firent leur apprentissage du métier des armes avant cet âge (voy. BECKER-MARQUARDT, *Handb. der Röm. Alterth.*, Th. V, 1, s. 136 et suiv.; MOMMSEN, *Röm. Staatsrecht*, I, p. 414, fg.). Toutefois la guerre en question ayant eu lieu vers l'année 76 et Trajan étant né en 55 (voy. DIERAUER, p. 9), il en résulte qu'il avait alors 25 ans et que c'est par une licence oratoire qu'il est qualifié de *puer*.

¹ PLIN., *ibid.*, 15 : *Tribunus vero DISJUNCTISSIMAS terras, teneris adhuc annis viri firmitate lustrasti.... Cognovisti per stipendia decem mores gentium*, etc. Il n'est pas impossible sans doute qu'il soit déjà venu sur le Rhin, étant tribun militaire, mais ce fait ne résulte aucunement du passage du Panégyrique invoqué par M. DIERAUER (*Beiträge zur einer krit. Geschichte Trajans*, p. 10, not. I). En effet, ce texte ne saurait s'appliquer qu'à un commandant d'armée et non à un simple tribun.

² Voir le texte cité, ci-dessus, p. 29, not. 7.

³ SPARTIAN., *Hadrian.*, c. I. Cf. DIERAUER, *Ouv. c.*, p. 11, not. 4.

⁴ PLIN., *l. c.*, 14 : *Ille qui te inter illa Germaniae bella ab Hispania usque, ut validissimum praesidium exciverat....* Cf. *Ibid.* : *Nomen que Germanici jam tum mererere, quum ferociam superbiam que barbarorum ex proximo auditus, magno terrore cohiberes*. Voir sur la révolte d'Antonius Saturninus, SUTTON., *Domit.* 6. DION CASSIUS, LXVII, 11 et sur l'année où elle eut lieu, A. IMBOF., *C. Flav. Domitianus*, p. 64 et DIERAUER, *Ouv. c.*, p. 15.

⁵ *Fusti consular.*, p. 77, ed. BAITER. DION CASSIUS, LXXVII, 12 et 14. HENZEN, *Acta fratrum Arval.*, p. CXXVIII, *Ind. nom.*, p. 202.

Que devint-il ensuite? On n'en sait rien. La place d'un consulaire, homme de guerre, était à la tête d'une province impériale et l'on s'expliquerait difficilement que Trajan n'eût pas obtenu l'une de ces provinces ¹. Nous ne saurions adopter l'opinion de M. Dierauer ² qui infère d'un passage du Panégyrique ³ qu'il est resté à Rome investi de quelque charge consulaire. Il résulte cependant d'un autre passage de Pline ⁴ qu'une fois l'empereur l'a laissé à l'écart. Trajan se trouvait investi du gouvernement de la Germanie inférieure ⁵, quand à la fin du mois d'octobre de l'année 97

¹ Si, dans les dernières années du règne de Domitien, Hadrien passa de la légion II *Adjutrix* cantonnée dans la Pannonie, à une légion de la Mœsie inférieure; si, lors de l'adoption de Trajan, l'armée de Mœsie s'empressa d'envoyer ses félicitations au nouveau César, ne serait-ce pas parce que celui-ci aurait été légat propréteur de cette province avant d'être envoyé dans celle de Germanie?

² *Ouv. c.*, p. 15.

³ Cap. 44.

⁴ *Paneg.*, 94 : *Praeteritus est a pessimo principe, qui praeteriri ab optimo non potuit.*

⁵ DION CASS., LXVIII, 3 : ἐρχε δὲ τῆς Γερμανίας ἐκείνος. — Contrairement à l'opinion généralement admise jusque-là, M. HENZEN (*Annali dell' Instit. arch.*, vol. XXXIV, p. 146; Rome, 1864. Cf. DIERAUER, *Ouv. c.*, p. 16), a cherché à établir que c'est de la Germanie supérieure que Trajan a été légat propréteur. Nous avons essayé de répondre à sa savante argumentation dans les *Bulletins de l'Académie de Belgique*, 2^e série, t. XXVI (1868), pp. 198 et suivv. Voici les principales raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas encore nous rallier aujourd'hui à l'avis de cet éminent épigraphiste. Selon nous, la phrase suivante de Spartien (HADR., 2) : *Trajano a Nerva adoptato ad gratulationem exercitus missus, in Germaniam superiorem translatus est*, ne signifie aucunement qu'Hadrien a été envoyé dans la Germanie supérieure, pour porter à Trajan les félicitations de l'armée de Mœsie, mais elle relate deux faits distincts et successifs, à-savoir : 1^o la mission que reçut Hadrien de l'armée de Mœsie et dont il s'acquitta au lieu de la résidence de Trajan; 2^o son changement subséquent de légion. A l'appui de cette interprétation nous ferons remarquer qu'une autre mutation d'Hadrien est rapportée en termes identiques par son biographe quelques lignes plus haut : *Atque inde tribunus secundae adjutricis legionis creatus; post haec in inferiorem Mœsiam translatus est*. En outre si Trajan eût formé le projet de transférer sa résidence de Mayence à Cologne et qu'il eût voulu avoir près de lui son jeune parent et pupille, il l'eût fait incorporer dans une légion de la Germanie inférieure et non dans une de celles de la Germanie supérieure. Mais le nouveau César, qui connaissait sans doute les motifs de son adoption, ne devait pas s'attendre à rester encore longtemps sur le Rhin. En faisant entrer Hadrien dans la légion XXII *Primigenia*, il le mettait sous la surveillance de Servianus, le gouverneur de la Germanie supérieure, qui avait épousé la sœur de celui-ci. Si Trajan eût été légat de cette dernière province, l'on chercherait en vain la raison pour laquelle il se fût déplacé, puisque c'est par le Haut-Rhin que les nouvelles de Rome arrivaient dans la Germanie inférieure. Si l'on considère que trois mois d'hiver seulement ont séparé l'adoption

Nerva l'adopta, lui conféra le titre de César et lui accorda un second consulat¹. La mort de cet empereur, survenue trois mois plus tard² et dont la nouvelle lui fut apportée à Cologne³, le mit en possession du trône impérial.

VESTRICIUS SPURINNA. — Pline le Jeune a consacré toute une lettre⁴ à l'éloge de la vie privée de ce Romain, alors âgé de 77 ans; nous y lisons qu'il avait géré des magistratures et gouverné des provinces et qu'il était auteur de poésies lyriques grecques et latines, remarquables par leur charme et leur enjouement. Le même écrivain raconte dans une autre lettre⁵ que, sur la proposition de l'empereur, le Sénat lui vota une statue triomphale pour avoir rétabli par la force des armes le roi des Bructères dans sa dignité et pour avoir obtenu la soumission de ce peuple en le menaçant de la guerre. Or, pour avoir affaire avec les Bructères, Spurinna a dû se trouver à la tête de la Germanie inférieure en qualité de légat propréteur. On est donc en droit de supposer⁶ qu'il succéda à Trajan dans le gouvernement de cette province, lorsque celui-ci monta sur le trône impérial après la mort de Nerva en l'année 98.

de Trajan de son avènement à l'empire, l'on sera disposé à admettre qu'il resta dans la province où il se trouvait, en y attendant son successeur et la marche des événements dans la capitale de l'empire. Quant à la guerre contre les Suèves à laquelle Nerva dut, croit-on, son surnom de *Germanicus*, qu'il transmit à son fils adoptif, l'on n'en connaît pas les péripéties; on ignore si elle ne s'étendit pas aux peuples barbares du Bas-Rhin. On n'a donc pas le droit d'affirmer que le légat de la Germanie inférieure n'aurait pu y prendre aucune part. D'ailleurs, suivant M. MOMMSEN (*Zur Lebens Geschichte d. J. Plinius*, dans le *Hermes*, vol. III, p. 117), ce serait à la suite d'une victoire remportée dans la Pannonie que Nerva aurait reçu le surnom de *Germanicus*.

¹ DION CASS., LVIII, 4; TACIT., *Germania*, 57; PLIN., *l. c.*, VIII, 5 sq.

² AUREL. VICTOR, *Epit.*, 12, 9.

³ *Eutrop.*, VIII, 2; *Oros.*, VII, 12; A. VICT., *Epit.*, 15, 5.

⁴ *Epist.*, III, 1.

⁵ *Epist.*, II, 7.

⁶ Cf. BORGHESI, *OEuvres compl.*, t. V, p. 51; HENZEN, *Annali dell' Instit. arch.*, vol. XXXIV, p. 146, et ce que nous en avons dit nous-mêmes dans les *Bulletins de l'Académie de Belgique*, 2^e sér., t. XXVI, pp. 205 et suiv.

— Un fragment d'inscription ¹ déterré à Citluk, sur l'emplacement de l'ancienne colonie *Æquum*, dans la Dalmatie, contient la majeure partie du *cursus honorum* d'un personnage, dont nous ne connaissons pas le nom, le morceau de la pierre où il était inscrit n'ayant pas été retrouvé. Borghesi ² avait émis la conjecture que cette inscription était consacrée à Sex. Julius Severus, consul en l'année 127, sous Hadrien, mais la découverte postérieure d'une autre inscription, qui concerne indubitablement ce Severus, est venue démontrer l'erreur de l'illustre épigraphiste. La conjecture de M. W. Zumpt ³ qui la rapporte à Publicius Marcellus, lequel aurait été consul l'an 129, paraît fort incertaine. Mais si ces deux savants se sont trompés par rapport au nom du personnage en question, ils se sont probablement approchés davantage de la vérité en fixant la date de son consulat au règne d'Hadrien. Cependant tout ce qu'on peut affirmer de certain à cet égard, c'est qu'il a été élevé à cette dignité au plus tôt quelques années après la création par Trajan de la légion XXX *Ulpia*. Pour arriver au consulat, notre anonyme avait passé successivement par le vigintivirat, le tribunat militaire, la questure, le tribunat du peuple, la préture, le commandement d'une légion et la préfecture de l'*Ærarium*. Après le consulat, dont la mention s'est perdue avec son nom, il obtint, suivant l'ordre régulier d'avancement, le gouvernement des provinces de Germanie inférieure, de Bretagne et de Syrie. Peut-être aura-t-il été investi postérieurement de quelque autre magistrature telle que la préfecture de la ville. Son admission dans un collège sacerdotal, qui aura été mentionnée après son titre de consul, nous paraît très-probable.

TIBERIUS SEVERUS. — Deux inscriptions d'Ancyre ⁴ savamment commen-

¹ Cette inscription acéphale a été publiée en dernier lieu par M. MOMMSEN, *Corpus Inscript. Latin.*, vol. III, n° 2752, p. 560, d'après lequel nous la reproduisons ici :
 LEG · Aug · PR · PR || PROVINC · SYRIAE · LEG · AVG · PR · PR || PROVINC · BRITANNIAE || LEG · AVG · PR ·
 PR · PRO || VINCIAE · GERMAN || INFERIORIS · PRAEF || AERARI · SATVRNI || LEG · LEG · XXX · VLPIDAE ||
 PRAETOR · TRIBVNO || PLEBIS · QVAESTORI || AVG · TRIBVNO · LAT || CLAVIO · LEG · X · FRETEN || SIS ·
 TRIVMVIRO || A · A · A · F · F || AEQVENSES || MVNICIPES

² *Annali dell' Instituto arch.*, 1855, p. 216; *OEuv. comp.*, t. IV, p. 169.

³ *Comment. epigraphic.*, II, p. 17.

⁴ *Corpus Inscriptt. Graecar.*, vol. III, n°s 4053-4054. Nous donnons ici le texte de la seconde :

tées par M. Waddington ¹ font connaître la patrie de ce personnage et la série des charges civiles et militaires, qui lui furent successivement confiées. Suivant l'une de ces inscriptions ², Tiberius Severus descendait des rois et des tétrarques de la Galatie, et, au dire du rhéteur Aristide ³, sa famille était une des plus considérables de la haute Phrygie. L'empereur Hadrien l'éleva d'emblée au rang d'ancien tribun sans qu'il eût rempli cette charge, ni celles qui y conduisaient et le nomma légat en Asie ⁴. Les inscriptions passent sous silence sa gestion de la préture ou son élévation au rang de prétorien, car plusieurs des emplois qu'elles énumèrent ne pouvaient être occupés que par d'anciens préteurs ⁵. Le premier de ces emplois est celui de légat de la légion IV *Scythica*, qui était cantonnée en Syrie. Pendant qu'il exerçait ce commandement il fut chargé par intérim du gouvernement de cette province en l'absence du légat propréteur Publius Marcellus, que la révolte des Juifs avait obligé d'aller au secours de son collègue de Judée. Severus gouverna ensuite l'Achaïe en qualité de proconsul. Ses capacités

Τι. Σεούηρον καταταγέντα ει[ς] τούς δημαρχικούς ὑπὸ [Θε]οῦ Ἀδριανοῦ, πρεσβεύσαντα ἐν Ἀσίᾳ [ἐξ] ἐπιστολῆς καὶ κωδικίλων [Θε]οῦ Ἀδριανοῦ ἡγεμόνα λεγιῶνος τετάρτης Σκυθικῆς καὶ, διοικήσαντα τὰ ἐν Συρίᾳ πράγματα, ἡνίκα Πουβλίῳ; Μάρκελλο; διὰ τὴν κείνησιν τ[ῆ]ν Ἰουδαϊκὴν μεταβεβήκει ἀπ[ὸ] Συρίας, ἀνθύπατον Ἀρχαίας, πρὸ; πέ[ρ]τε ῥάβδου; πεμφθέντα εἰς Βειθυνίαν διορθωτὴν καὶ λογιστὴν ὑπὸ Θεοῦ. Ἀδριανοῦ, [ἐπ]άρχον αἰραρίου το[ῦ] Κρόνου, ὑπατου, ποντίρικα, ἐπιμελητὴν ἔργων δημοσίων τῶν ἐν Ῥώμῃ, ἡγεμόνα πρεσβευτὴν αὐτοκράτορος Καίσαρος Τίτου Αἰλίου Ἀδριαν[οῦ] Ἀντωνεῖνου Σεβαστοῦ, Εὐσεβοῦς, Γερμανίας τῆς κάτω, ἀνθύπατον Ἀσίας, Τάυνταλου Ταυτάλου καὶ Σῶκος υἱῶ[ς] αὐτοῦ Σαουατρεῖς τὸν ἑαυτῶν εὐεργέτην καὶ φίλον.

¹ Sur la chronologie de la vie du rhéteur *Ælius Aristide* dans les *Mém. de l'Inst. de France, Académie des Inscript. et Belles-Lettres*, t. XXVI, pp. 218 à 232.

² n° 4055 : Τι. Σεούηρον βασιλέων καὶ τετραρχῶν ἀπόγονον, μετὰ πάσας τὰς ἐν τῷ ἔθνει φιλοτιμίας καταταγέντα κτλ. Ce renseignement sur la naissance de Severus fait défaut dans l'inscription transcrite ci-dessus, pp. 53 et suiv., note 4.

³ Tome I, p. 505, ed. DINDORF : ἀνὴρ καὶ μάλα τῶν γινώριμων Σεβῆρος τῶν ἀπὸ τῆς ἄνωθεν Φρυγίας. Cette version n'exclut pas celle de l'inscription d'Ancyre, puisque la Galatie était un démembrement de l'ancienne Phrygie.

⁴ M. Waddington pense que Severus avait été chargé d'une mission spéciale avec le titre de légat. Mais en pareil cas le but de la mission est ordinairement indiqué dans les inscriptions; cela a lieu dans notre inscription même pour la mission de Severus en Bithynie. Il est possible qu'il ait été simplement légat du proconsul d'Asie et qu'il ait été nommé à ce poste exceptionnellement par l'empereur (ἐξ ἐπιστολῆς καὶ κωδικίλων).

⁵ On connaît cependant quelques exemples de légats légionnaires qui n'avaient été encore que questeurs. Voyez L. RENIER, *Mémoire sur le conseil de guerre tenu par Titus*, pp. 276 et 292 (*Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, t. XXVI).

administratives ¹ lui ayant mérité la confiance de l'empereur, celui-ci l'envoya, avec le titre de *corrector* et de *curator* et le droit d'avoir cinq lieuteurs, rétablir l'ordre dans l'administration et dans les finances de la Bithynie. Après son retour à Rome de cette mission extraordinaire, il fut nommé successivement préfet du trésor de Saturne, consul *suffectus*, *curator operum locorumque publicorum*, et enfin légat propréteur de la Germanie inférieure. M. Waddington place le consulat de Severus en l'année 140 ou 141. Dans cette hypothèse il aurait pris possession du gouvernement de la Germanie inférieure en 143 ou 144, car ses fonctions de curateur n'ont probablement pas duré plus d'une année. Plus tard il obtint encore le proconsulat d'Asie que M. Waddington fixe aux années 153 et 154 ². Après son consulat, il avait été admis dans le collège des pontifes.

A. PLATORIUS NEPOS APONIUS ITALICUS MANILIANUS C. LICINIUS POLLIO est cité par Spartien ³ comme un ami intime d'Hadrien encore particulier. Celui-ci, après être monté sur le trône, le combla d'abord d'honneurs, mais plus tard il le soupçonna d'aspirer à l'empire et alors son amitié se changea en haine. Ce sont les seuls détails que l'histoire nous ait transmis sur ce personnage. Une inscription déterrée à Aquileja, en 1815, et conservée aujourd'hui au musée de Vienne ⁴, nous fait connaître son *cursus honorum* et en même temps

¹ DION CASSIUS, LXIX, 14 : Τὸν δὲ Σευήρον ἐς Βιθυνίαν (Ἀδριανὸς) ἐπεμψεν, ὅπλων μὲν οὐδὲν, ἄρχοντας δὲ καὶ ἐπιστάτου καὶ δικαίου καὶ φρονίμου καὶ ἀξίωμα ἔχοντος δεομένην. ἃ πάντα ἐκείνῳ ἦν. M. WADDINGTON (*loc. cit.*, p. 227 sv.) a parfaitement démontré que ce passage de Dion, que l'on rapportait à tort à Sext. Julius Severus, le commandant en chef de l'expédition contre les Juifs, concerne notre Tiberius Severus. Cf. MARQUARDT, *Röm. Staatsverwalt.*, I, p. 195 sv. L'historien grec, qui était Bithynien de naissance, ajoute que Sévère régla et administra les affaires publiques et privées des Bithyniens avec tant de ménagement, qu'à l'époque où lui Dion écrivait on se souvenait encore de lui. Les deux inscriptions d'Ancyre consacrées à Tiberius Severus confirment le témoignage de Dion.

² Son proconsulat d'Asie est attesté non-seulement par l'inscription d'Ancyre, mais encore par Aristide, *loc. cit.*

³ *Hadrian.*, c. 4. Cf. 13 et 23.

⁴ Elle est ainsi conçue : A · PLATORIO · A · F || SERG · NEPOTI || APOONIO · ITALICO || MANILIANO || C · LICINIO · POLLIONI || COS · AVGVRI · LEGAT · AVG || PRO · PRAET · PROVINC · BRI || TANNIAE · LEG · PRO · PR · PRO || VINC · GERMAN · INFERIOR || LEG · PRO · PR · PROVINC · THRAC || LEG · LEGION · I · ADIVT-

la longue série de ses noms. Nous énumérerons les magistratures dans l'ordre où il a dû en être investi, tandis que dans le texte de l'inscription elles semblent avoir été classées par groupes et même avec des transpositions, sans observation de l'ordre chronologique direct ou inverse ¹. Après avoir débuté par la charge de *triumvir capitalis*, Platorius fut nommé tribun militaire dans la légion XXII *Primigenia*, stationnée dans la Germanie inférieure. La recommandation de l'empereur le fit parvenir à la questure dont il exerça les fonctions dans la Macédoine. Les deux magistratures qu'il géra ensuite sont le tribunat du peuple et la préture. Cette dernière lui ouvrit la voie à trois des autres charges mentionnées dans l'inscription, à savoir à celle de curateur des voies *Cassia*, *Clodia*, *Ciminia*, *nova Trajana*, au commandement de la légion I *adjutrix* et au gouvernement de la Thrace, dont il fut l'un des premiers légats propréteurs, cette contrée ayant été administrée précédemment par un procurateur ², Hadrien, dans les premières années de son règne (118 ou 119 ³), éleva lui-même Platorius au consulat et le fit admettre dans le collège des Augures. Il fut ensuite envoyé en qualité de légat propréteur, en premier lieu, dans la Germanie inférieure, puis, par un avancement régulier, en Bretagne. Un diplôme militaire ⁴ atteste qu'en l'année 124 il se trouvait dans cette dernière province, à la tête de l'armée romaine. Il résulte en outre de plusieurs inscriptions ⁵ que ce fut, en partie du moins, sous ses ordres que les troupes construisirent la fameuse muraille, qui porte le nom d'Hadrien. L'empereur s'était rendu dans la Bretagne l'an

RICIS || QVAEST · PROVINC · MACED || CVRAT · VIARVM · CASSIAE || CLODIAE · CIMINIAE · NOVAE || TRAIANAE · CANDIDATO · DIVI || TRAIANI TRIB · MIL · LEG · XXII || PRIMIGEN · P · F · PRAET · TRIB || PLEB · III · VIR · CAPITALI || PATRONO || D · D — LABUS, *Dissertaz.*, p. 55; BORGHESI, *Giornal. arcad.*, (1824), t. XXII; *OEv. comp.*, III, p. 125; ORELLI, n° 822, *mon Mém. sur les mag. rom.*, p. 24; VON SACKEN U. KENNER, *Antik. Cabinet. zu Wien*, (1866), p. 89; MOMMSEN, *Corp. Inscr. Lat.*, vol. V, n° 877.

¹ VOY. HENZEN, *Jahrbüch. von Alterthumsfr. im Rheinl.*, XIII, pp. 67 et suiv., (1848); MOMMSEN, *l. c.*, p. 99.

² MOMMSEN, *l. c.*; MARQUARDT, *Röm. Staatsverwalt.*, t. I, p. 158.

³ *Acta fratrum Arval.*, p. CLV et *Ind. nomin.*, p. 194.

⁴ HENZEN, *Jahrbüch. von Alterthumsfr. im Rheinl.*, XIII, p. 63; HUEBNER, *Corp. Inscr. Lat.*, t. VII, n° 1195.

⁵ HÜBNER, *ibid.*, nos 660-665. Cf. Le même, *N. Rhein. Mus.*, XII, p. 58.

120 ou 121 et en repartit dix-huit mois ou deux années après ¹. Il est à supposer que pendant ce temps (120-122) Platorius gouvernait la Germanie inférieure et qu'il ne passa en Bretagne qu'après le départ d'Hadrien de ce pays. Nous ignorons à quelle époque il accepta le titre de patron du municipe d'Aquileja, qui lui a consacré l'inscription.

Q. LOLLIVS VRBICVS n'a été connu longtemps que comme légat propréteur de la Bretagne, et comme préfet de la ville. Les emplois qu'il avait occupés avant ceux-là, et parmi lesquels se trouve celui de légat propréteur de la Germanie inférieure, nous ont été révélés par une inscription honoraire ², venue au jour depuis quelques années et que nous avons commentée récemment ³. Nous nous bornérons à résumer ici notre commentaire. Lollius Urbicus, dont la famille était établie à Tiddis ⁴, petit municipe de la Numidie, vint à Rome où il trouva de la protection, peut-être chez des membres de sa famille et fut honoré de la bienveillance de l'empereur Hadrien. Après avoir commencé par les emplois de *quatuorvir viarum curandarum* et de tribun laticlave de la légion XXII *Primigenia*, il fut successivement, questeur, légat du proconsul d'Asie, tribun du peuple, préteur et légat de la légion X *Gemina*. C'est probablement après avoir rempli cette charge militaire qu'il fut élevé au consulat. Nous le voyons ensuite prendre part, en qualité de légat de l'empereur Hadrien, à l'expédition contre la Judée révoltée, où, au dire de Dion Cassius ⁵, ce prince envoya ses meilleurs généraux. Il reçut deux distinctions militaires, une haste pure et une couronne d'or. La guerre terminée ⁶,

¹ ECKHEL, *Doct. Num. Vet.*, t. VI, p. 480; FLEMMER, *De Itineribus Hadriani*, p. 119 et sq.; HUEBNER, *Corp. Inscr.*, l. c., p. 99 et sq.

² L. RENIER, *Inscriptions de l'Algérie*, p. 276, n° 2519 : Q · LOLLIO · M · FIL || QVIR · VRBICO · COS || LEG · AVG · PROVINC · GERM || INFERIORIS · FETIALI · LEGATO || IMP · HADRIANI · IN · EXPEDITION || IVDAICA · QVA · DONATVS · EST || HASTA · PVRA · CORONA · AVREA · LEG || LEG · X · GEMINAE · PRAET · CANDIDAT || CAES · TRIB · PLEB · CANDIDAT · CAES · LEG || PROCOS · ASIAE · QVAEST · VRBIS · TRIB || LATI · CLAVIO · LEG · XXII · PRIMIGENIAE || IIII · VIRO · VIARVM · CVRAND || PATRONO || D · D · P · P

³ *Bulletin de l'Académie de Belgique*, 2^e sér., t. XXXVII, n° 6; juin 1874.

⁴ Cela semble résulter de plusieurs inscriptions trouvées dans cette contrée et principalement de celle que Lollius Urbicus lui-même consacra à la mémoire de son père, de sa mère et d'autres membres de sa famille, L. RENIER, *Inscr. de l'Alg.*, n° 2520.

⁵ Lib. LXIX, 15.

⁶ On fixe l'époque de cette guerre à l'année 135 ou 136 ap. J. C. Voir ECKHEL, *Doct. Num.*

Lollius Urbicus obtint, probablement en 136 ou en 137, le gouvernement de la Germanie inférieure. Cette charge est la dernière mentionnée dans l'inscription de Tiddis. C'est conséquemment à l'époque où il l'occupait que les habitants du municipes africain, dont il était le patron, lui érigèrent ce monument honoraire. Par un avancement régulier, il passa probablement en l'année 140 du gouvernement de la Germanie inférieure à celui de la Bretagne. Dans cette province, il illustra son nom par une victoire sur les Bretons et par la construction d'un rempart de gazon¹, s'étendant de l'Océan à la mer du Nord (entre le Frith of Clyde et le Frith of Forth), sur une longueur d'environ 37 milles anglais. Ce mur, dont il existe encore des vestiges, est appelé aujourd'hui *Grime's or Graham's Dyke*, et portait anciennement le nom d'Antonin le Pieux. Lollius Urbicus quitta la Bretagne en l'année 143², ou peut-être un peu plus tard. Il fut promu ensuite, on ignore en quelle année du règne de ce dernier empereur, à la dignité de préfet de la ville de Rome³.

C. FULVIUS MAXIMUS n'est connu que par l'inscription d'un autel, déterré à Bonn en juin 1862 et conservé au Musée de cette ville⁴. Cette inscription

Vet., t. VI, p. 496; BORGHESE, *Œuv. compl.*, t. V, p. 112; FLEMMER, *De Itinerib. et rebus gestis Hadrian.*, p. 496, sq.; GREGOROVIVS, *Geschichte des R. Kais. Hadrian.*, s. 52, fg.

¹ CAPITOLIN., *Vit. Anton. Pii* 5: *Per legatos suos plurima bella gessit, nam et Britannos per Lollium Urbicum vicit legatum, alio muro cespiticio-summotis barbaris*; HÜBNER, *Inscr. Britanniae latinae*, n^{os} 1041 et 1125.

² HÜBNER, *Die röm. Legaten von Britannien* dans le *Rhein. Mus.*, Bd. XII, p. 60, fg.

³ La date ne saurait être déterminée d'une manière précise ni par le texte d'Apulée (*de Magia*, c. 2), ni par une lettre de Fronton (*ad Amicos*, lib. II, 5, p. 304, ed. Mai), ni par un passage d'Eusèbe (*Hist. eccles.*, lib. IV, c. 17, avec la note de Valesius) où il est fait mention du préfet Lollius. Cf. CORSINI, *De praefectis urbis*, p. 74, sqq. La supposition de ce savant (p. 76) que Lollius aurait été proconsul d'Afrique n'a pas besoin de réfutation.

⁴ Cette inscription a été publiée avec un fac-simile lithographié, et commentée par M. ZANGEMEISTER, dans le *Rhein. Museum für Philologie*, N. F., XIX, pp. 49 et suiv., puis dans les *Jahrb. der Alterthumsfr.*, XXXVI, p. 117; Bonn., 1864; dans les *Annali dell' Instit. arch.*, vol. XXXVI, p. 255, et en dernier lieu par BRAMBACH, *Corp. Inscr. Rhenan.*, n^o 484; elle est de la teneur suivante: DIVVM · SODALIS · CONSVL et || Verno · DIE · ET POST · SICANOS || POSTQVE · PICENTIS · VIROS || AC MOX · HIBEROS · Celtas || VENETOS · DELMATAS · libur || NA · REGNA · POST · FEROS · lapv || DAS · GERMANIARVM · CON || SVLARIS · MAXIMVS · PARENs || ADVLTAE · PROLIS · GEMINAs || IBERVM · ARAM · DICAVIT || ospITI CONCORDIAE || GRANno · CAMENIS · MAR || IIS · ET · PACIS · LARI · qVIN || et DEORYM · STIRPE || GENITO · CAESARI || C · FVLVIVS · G · F || MAXIMVS · LEG || aVG · PR PR

offre la particularité d'être rédigée en vers iambiques; mais la perspicacité et l'érudition de MM. Mommsen ¹, Hübner ² et Henzen ³ ont su découvrir dans la vague des expressions poétiques la carrière politique de ce personnage. Dans l'énumération des emplois qu'il avait gérés, Fulvius Maximus commence par le proconsulat de la Sicile (*Sicani*), que cependant il n'avait pu obtenir qu'au sortir de la préture; il omet donc cette dernière magistrature, ainsi que toutes celles par lesquelles il avait dû passer pour arriver à celle-ci. Il est même très-vraisemblable qu'avant de devenir gouverneur d'une province il avait eu le commandement d'une légion, dont il n'est rien dit non plus. A son retour de Sicile, il exerça les fonctions de *Juridicus* dans le Picenum (*Picentis Viri*), l'Ombrie et la contrée traversée par la voie Flaminienne. La gestion de ces diverses charges prétoriennes lui valut l'honneur d'être nommé consul *suffectus*. Il alla ensuite dans l'Espagne citérieure (*Hiberi Celtæ* ⁴) avec le titre de légat propréteur de l'empereur. Au gouvernement de cette province succéda la mission de *corrector* de la région transpadane dans laquelle était comprise la Vénétie (*Veneti*). Les deux dernières charges mentionnées dans l'inscription de l'autel de Bonn sont le gouvernement de la Dalmatie (*Delmatae, Liburna* ⁵ *regna, feri Japudes*) et celui des Germanies (*Germaniae*). Quoiqu'il n'y eût rien de surprenant à ce que les deux provinces de Germanie eussent été réunies momentanément sous un seul et même légat propréteur ⁶, il se peut cependant que le pluriel soit employé par une licence poétique et qu'il s'agisse uniquement de la Germanie infé-

¹ C'est à lui qu'est due la leçon : *consul* et au lieu de la leçon : *censuit* qu'avait adoptée M. Zangemeister et l'interprétation *verno die* par *kalendis martiis*, *Jahrb. der Alterthumsfr.*, t. XXXVI, p. 118.

² *Annal. dell' Inst. arch.*, l. c., pp. 225-253.

³ *Jahrb. der Alterthumsfr.*, XXXVII, pp. 151 et suiv.

⁴ M. Hübner a vu dans ces deux mots l'indication d'une province de l'Espagne et d'une province de la Gaule. Nous avons préféré de suivre l'explication de M. Henzen.

⁵ *Liburna* est une conjecture de MM. Zangemeister, Henzen et Hübner; le mot *Taurina* admis par M. Brambach échappe à toute explication satisfaisante.

⁶ Sans parler de l'exemple de Hordconius Flaccus, qui, selon M. Zumpt (*Studia romana*, p. 154), fut pendant quelque temps à la tête des deux provinces de Germanie, nous constatons plus loin que Marius Maximus eut en même temps le gouvernement de la Belgique et de la Germanie inférieure.

rière, dans laquelle se trouvait le lieu de provenance de l'inscription lapidaire. Fulvius Maximus avait dédié l'autel à la Concorde, à (Apollon) Grannus, aux Muses, au Génie de la guerre et de la paix et à l'Empereur. D'après l'opinion motivée et très-vraisemblable de M. Hübner, cet empereur serait Marc-Aurèle. Nous croyons en conséquence que la qualification qui lui est donnée de descendant des dieux fait allusion à l'apothéose de ses prédécesseurs, dont il descendait en effet en vertu de l'adoption. Fulvius Maximus était membre du collège sacerdotal soit des *Sodales Hadrianales*, soit des *Sodales Antoniniani Veriani* (*Divum Sodalis*).

— Une inscription provenant de Hersel, village sur la route de Cologne à Bonn et conservée au musée de cette dernière ville¹, mentionne un gouverneur de la Germanie inférieure; mais, comme les trois premières lignes en sont effacées, le nom de ce légat propréteur nous reste inconnu. Il avait rempli auparavant les mêmes fonctions dans la province d'Espagne antérieure, et avait dû passer par les diverses charges, y compris le consulat. Ce monument lapidaire lui avait été élevé par son palefrenier et par trois centurions de la légion I *Minervia*. Deux d'entre eux, Titus Flavius Dubitatus et P. Ælius Marinus paraissent être des affranchis ou des fils d'affranchis, du temps de Domitien et D'Hadrien. Cette circonstance et la beauté des lettres de l'inscription autorisent à fixer vaguement la date de celle-ci à l'époque des Antonins².

M. DIDIUS SEVERUS JULIANUS. — Spartien³ nous fait connaître les divers emplois qu'il occupa avant de parvenir à l'empire. Élevé dans la maison de Domitia Lucilla, mère de Marc-Aurèle, il fut nommé, par le crédit de celle-ci, à l'une des petites magistratures, nous ne savons laquelle, qui forment le vigintivirat. Il fut désigné questeur avant l'âge légal, qui était alors vingt-cinq ans. Comme il n'est pas dit qu'il ait fait préalablement un service mili-

¹ Elle a été publiée dans plusieurs recueils et en dernier lieu dans le *Corpus Inscriptt. Rhenan.*, de Brambach, n° 455, dont je donne ici le texte :
gerMANIAE · INFER || ITEM · HISPANIAE · CITER || T · FL · DVBITATVS · STRAT · EIVS || M · ALPINIYS · FIR-
MANVS || P · AELIVS · MARINVS || P · IVLIVS · MEMORINVS || ΘΘ LEG · I · MINER || PRAESIDI · SANCTISSIMO

² Cf. LERSCH, *Central Museum*, etc., II, s. 5, fg.

³ *Didius Julian.*, c. 1 et 2.

taire quelconque, l'empereur l'avait probablement exempté du tribunat militaire, de même qu'il en dispensa plus tard Septime Sévère. La recommandation de Marc-Aurèle lui fit obtenir ensuite l'édilité et la préture. Au sortir de cette dernière magistrature, il reçut le commandement de la légion XXII *Primigenia*, cantonnée dans la Germanie supérieure. Après cela, il fut mis à la tête de la Belgique, que, au témoignage de Spartien, il administra longtemps avec justice et intégrité. S'il faut en croire cet historien, c'est pendant qu'il était gouverneur de cette province qu'il repoussa, à l'aide d'une levée en masse des provinciaux, les Cauches qui avaient fait une irruption sur les terres de l'empire, et qu'il vainquit les Chattes. Il fut récompensé de ces succès par le consulat auquel il fut élevé, en même temps que Pertinax, aux calendes de juillet de l'année 179 ap. J.-C. On ne comprend pas que ce soit le légat propréteur de la Belgique, et non son collègue de la Germanie supérieure, ou au moins celui de la Germanie inférieure qui ait eu à s'opposer à l'invasion des Barbares. Il est donc plus vraisemblable que les victoires de Julianus sont d'une date postérieure, ou qu'elles remontent à l'époque où il commandait la XXII^e légion. Dans ce dernier cas, il aurait déjà été consulaire lorsqu'il reçut le gouvernement de la province prétorienne de Belgique. Après un long séjour dans ce dernier pays, il fut envoyé, en qualité de légat propréteur, dans les provinces de Dalmatie et de Germanie inférieure. De retour en Italie, il fut investi de la charge de *curator alimentorum* réunie à celle de *curator viarum* dans la réorganisation de ces services par Marc-Aurèle ¹. Sous le règne de Commode, il alla gouverner la province de Bithynie de Pont avec le titre de légat propréteur ², puis il succéda à Pertinax dans le proconsulat d'Afrique, probablement en l'année 191; car c'est en 192 que celui-ci, à son retour de cette province, fut élevé au consulat pour la seconde fois. Julianus avait accompli sa mission en Afrique et se trouvait à Rome au moment de la mort de Pertinax. La version d'Aurelius Victor ³, d'après laquelle il aurait été *praefectus vigilum* quand il acheta l'empire, est invraisemblable.

¹ Cf. HENZEN, *Tabul. alim. Baebian.*, p. 44; MARQUARDT, *Handbuch der röm. Allerthümer*, Th. III, Abth. II, p. 117.

² SPART., *l. c.*, 2; *Inscr.*, chez Reinesius, cl. VI, n° 47; MARQUARDT, *Röm. Staatsv.*, I, p. 196.

³ *Caesar.*, XIX, 1.

ANTISTIUS ADVENTUS. — Dans l'inscription votive ¹ qu'il avait consacrée à plusieurs divinités, il prend le titre de légat propréteur de l'empereur. Comme la pierre sur laquelle elle est gravée a été déterrée à Wittenburg, à trois lieues d'Utrecht, on a le droit d'inférer que la province, dont ce légat était gouverneur, est la Germanie inférieure. Selon la conjecture erronée de Spon, il serait le même que l'Adventus, consul avec l'empereur Macrin l'an 218 ap. J.-C. ²; toutefois il ne doit pas avoir exercé ses fonctions longtemps avant cette époque, car l'épithète de *exsuperantissimus* donnée à Jupiter dans l'inscription n'apparaît sur les médailles qu'à partir du règne de Commode ³.

L. DOMITIUS GALLICANUS PAPINIANUS ne nous est connu que par une inscription trouvée à Cordova en Espagne ⁴, et encore ce monument lapidaire garde le silence sur les emplois par lesquels il avait passé avant d'arriver au consulat; car sa mission successive dans trois provinces, en qualité de lieutenant de l'empereur, est postérieure à la gestion de cette magistrature, puisque ces provinces étaient consulaires. L'inscription mentionne les magistratures dans l'ordre inverse avec cette particularité que le consulat vient en dernier lieu, lorsque, même en pareil cas, il est ordinairement placé le premier. Domitius gouverna donc d'abord la Dalmatie, puis l'Espagne citérieure et ensuite la Germanie inférieure. Mais comme l'inscription honorifique a été déterrée en Espagne, il faut admettre qu'au moment où

¹ IOVI · O · M · SYMMO || EXSUPERANTISSIMO || SOLI INVICTO · APOLLINI || LVNAE DIANAE FORTVNAE || MARTI · VICTORIAE PACI || · ANTISTIVS ADVENTVS || LEG AVG · PR · PR || DAT; cette inscription a été publiée par REINESIUS, *Synt.*, I, 244, p. 226; par SPON, *Miscellan. erud. antiq.*, p. 72 et par d'autres; plus récemment par JANSSEN, *Mus. Lugd. Batavi inscr. gr. et latinae*, p. 86, tab. XIII, 2 et par BRAMBACH, *Corp. Inscr. Rhen.*, n° 55.

² Les *Fastes consulaires* ne portent pas *Adventus* seulement, mais *C. Oclatius Adventus*, p. xcvi, ed. Baiter.

³ Voy. ECKHEL, *Doct. N. Vet.*, t. VII, p. 115. — OUDENDORP, *Legat. Papenbr. brev. descript.*, p. 5, suppose que l'inscription date du règne de Sévère et de Caracalla, opinion qu'adopte JANSSEN, *l. c.*

⁴ Chez GRUTER, p. 402, 6 et chez HÜBNER, *Inscriptt. Hisp. Lat.*, p. 552, n° 4115 : L · DOMITIO || GALLICANO || PAPINIANO · C · V || LEG · AVG · PR · PR || PROVINCIAE · GERMA || NIAE · INFERIORIS || LEG · AVG · PR · PR · P · H · C || LEG · AVG · PR · PR · DALMA || TIAE · COS · DEVOTIS || SIMO · ET · INNOCEN || TISSIMO || AVRELO · IVLIANVS || PATRONO · INCOM || PARABILI ·

elle lui fut consacrée, il était déjà désigné pour le poste de légat de la Germanie inférieure. On n'est pas encore parvenu à fixer l'année de son consulat et nous ne savons jusqu'à quel point son surnom de Papinianus permet de supposer des rapports de famille entre lui et le célèbre jurisconsulte de ce nom sous Septime Sévère. Celui qui a élevé le monument le dit son patron. Lui-même s'appelle Aurelius Julianus, noms ¹ qui semblent indiquer qu'il vivait vers la même époque.

CLODIUS SEPTIMIUS ALBINUS, entré de bonne heure dans la carrière militaire, fut nommé tribun ou plutôt préfet d'un corps de cavaliers Dalmates ², mais si une lettre de Marc-Aurèle rapportée par Capitolin ³ est authentique, nous devons considérer ce grade comme un avancement, car il aurait commencé par être tribun de deux cohortes *alares*. L'empereur l'ayant exempté de la gestion de la questure et en même temps, sans doute, du vigintivirat qui conduisait à celle-ci, il débuta dans les emplois civils par l'édilité; mais il n'en exerça les fonctions que dix jours, après lesquels il fut renvoyé à l'armée ⁴. On ne dit pas avec quel grade il y retourna. Mais, comme son biographe rapporte ⁵ qu'il commanda la IV^e et la I^{re} légion et comme il existe des exemples ⁶ du commandement d'une légion accordé avant la préture, nous sommes disposé à croire que Clodius Albinus a été nommé légat soit de la légion IV *Flavia*, soit de la légion IV *Scythica*, dans le commandement de laquelle il aurait été l'un des prédécesseurs de Septime Sévère. Nous laisserons indécise la question de savoir s'il passa immédiatement de l'une des légions à l'autre, ou si dans l'intervalle il géra la préture. En tout

¹ Ces noms se rencontrent dans plusieurs inscriptions, mais toutes d'une époque incertaine MURATORI, 1440, 5; MOMMSEN, *Inscript. Napol.*, 2989; GRUTER, p. 151, 17; MURATORI, p. 789, 5; *Ibid.*, 790, 7; GRUTER, p. 529, 1; MOMMSEN, *l. c.*, 284, 7; MURATORI, 791, 1; GRUTER, 728, 9. Dans les quatre dernières ils sont portés par quatre militaires, dont l'un natif du Norique et un autre de la Dacie.

² CAPITOLIN., *Clod. Alb.*, 6 : *Egit tribunus equites dalmatas.*

³ *Ibid.*, 10 : *Albino..... duas cohortes alares regendas dedi, etc.*

⁴ IDEM, *ibid.*, 6 : *Quaesturae gratia illi facta est. Qua concessa Aedilis non amplius quam decem diebus fuit, quod ad exercitum festinò mitteretur.*

⁵ IDEM, *ibid.*, 6 : *Egit et legionem Quartanorum et Primanorum.*

⁶ Voy. ci-dessus, p. 54, not. 5.

cas, c'est postérieurement à l'exercice de cette magistrature qu'il fut envoyé en Bithynie avec le titre de légat propréteur. Pendant qu'il occupait le gouvernement de cette province, son influence empêcha la défection des troupes stationnées dans ces contrées lors de la révolte de M. Avidius Cassius. L'empereur récompensa sa fidélité en l'élevant au consulat ¹. Dion Cassius ² rapporte que Commode eut à soutenir contre des peuples d'au delà de la Dacie une guerre dans laquelle Albinus et Niger se couvrirent de gloire. Il est vraisemblable qu'ils étaient l'un et l'autre à la tête de provinces voisines du théâtre de la guerre, car un commandement exclusivement militaire ne pourrait guère se supposer que pour un seul des deux. Suivant le récit de Capitolin ³, Albinus, ayant été envoyé dans la Gaule par le même empereur, battit complètement les peuples barbares d'au delà du Rhin. Par Gaule ⁴ il faut évidemment entendre la province de Germanie inférieure ou celle de Germanie supérieure, dont il aura été nommé légat propréteur. Le nom d'*Albiniana Castra* des Itinéraires, dont on ne sait expliquer l'origine qu'en le rapportant à ce général ⁵, doit faire pencher avec une apparence de raison en faveur de la première de ces provinces, au sortir desquelles les propréteurs obtenaient ordinairement le gouvernement de la Bretagne. Albinus occupait en effet le gouvernement de cette dernière province l'an 193, à la mort de Pertinax ⁶. C'est de là, comme on sait, qu'il partit pour attaquer Septime Sévère et trouver la mort dans les plaines de Lyon.

¹ CAPITOLIN., *ibid.*, 6, et une lettre de Marc Aurèle citée par le même, 10 : *Laudanda est Albini constantia, qui graviter deficientes exercitus tenuit, cum ad Avidium Cassium confugerent et nisi hic fuisset omnes fecissent. Habemus igitur virum dignum consulatu quem sufficiam in locum Cassii Papirii.* Par la citation de cette lettre, Capitolin contredit lui-même son assertion (cap. 6) que Clodius Albinus a été préteur sous le règne de Commode.

² LXXII. Cf. LAMPRID., *Commod.*, 6. 15.

³ *L. c.*, 6.

⁴ Capitolin dit ailleurs (c. 1) qu'Albinus fut proclamé empereur *in Gallia*, quoiqu'il commandât alors les légions de la Bretagne. Cette manière de s'exprimer de cet écrivain, provient, pensons-nous, de ce que de son temps la Bretagne et les Germanies étaient comprises dans la préfecture des Gaules.

⁵ L'auteur de ce rapprochement aurait-il eu en vue cette phrase de Capitolin (6) : *Celebre nomen suum et apud Romanos et apud barbaros nomen fecit?*

⁶ CAPITOLIN., *ibid.*, 15 : *Cum Britannicos exercitus regeret jussu Commodi*; DION CASSIUS, LXXIII, 14 : Οὗτος (Ἀλβίνος) τῆς Βρεττανίας ἄρχων.

Q. VENIDIUS RUFUS MARIUS MAXIMUS L. CALVINIANUS. — Dans l'inscription votive ¹ qu'il consacra aux divinités protectrices de la santé, ce propréteur romain ne mentionne qu'une seule des charges par lesquelles il avait dû passer pour arriver au gouvernement de la Germanie inférieure, qu'il occupait au moment de la dédicace, c'est la charge de légat de la légion I *Minervia*. Cette mention exceptionnelle provient peut-être de ce que c'est dans la même province qu'il avait exercé son commandement militaire. Selon l'opinion générale ², c'est le même Venidius Rufus qui plus tard gouverna en qualité de légat propréteur la province de Cilicie ³, et sous Septime Sévère et Caracalla, en 198 ⁴, celle de Syro-Phœnicie ⁵.

VALERIUS PUDENS. — Une inscription trouvée à Roomburg en Hollande ⁶ nous apprend qu'il était légat propréteur de la Germanie inférieure sous le

¹ Cette inscription trouvée à Godesberg est conservée au Musée de Bonn. BRAMBACH, *Inscrip. Rhen.*, 516: FORTVNIS || SALVTARIBVS | AESCVLAPIO · HYG || Q · VENIDIVS · RVF || MARIVS | MAXIM || L · CALVINIANVS || LEG · LEG · I · MII · · · || LEG · AVG PR pr || PROVINC · GI NI · · · || · · · D. Elle est publiée, en outre, pour ne pas citer les recueils plus anciens, dans Orelli, 1767-5024 avec les remarques de Henzen, vol. III, p. 157. LERSCH, *Central Mus.*, II, 18; III, p. 115. On a longtemps cru que l'autel avait été consacré par plusieurs personnes; mais on reconnaît généralement maintenant que tous ces noms ne s'appliquent qu'à un seul individu. Il se fait donc qu'il a deux prénoms: particularité qui n'est pas bien rare et dont nous avons rencontré plus haut deux exemples. Voy. ch. II au nom de JUNIUS PASTOR, p. 17 et ch. III au nom de PLATORIUS NEPOS, p. 55.

² MARINI, *Fratelli Arvali*, II, p. 754; GROTEFEND, *Götting. Anz.*, 1840, p. 806; LOERSCH, *l. c.*; BORGHESI, *Iscriz. di Mario Maximo*, *OEuv. comp.*, t. V, p. 477; HENZEN, *l. c.*; MOMMSEN, *Corp. Inscr. Lat.*, vol. III, p. 57.

³ L. 2, § 1, *Dig.*, 50, 6: *Rescripto ad Venidium Rufum legatum Ciliciae declaratur.*

⁴ C'est l'année où Caracalla reçut le titre d'Auguste. Voy. ECKHEL, *D. Num. Vet.*, t. VII, pp. 176 et sq.

⁵ Inscription d'une colonne milliaire qui avait été placée sur la voie maritime près de Sidon, publiée en dernier lieu par Mommsen, *ouv. cit.*, n° 205: IMPERATORES || CAESARES || L · SEPTIMIUS · SE || VERVS · PIVS · PER || TINAX · AVG · ARA || BICVS · ADIABENICVS || PARTHICVS · MAXI || MVS · TRIBVNICIAE || POTES · VI · IMP · XI · COS · II || PRO · COS · P · P · || ET · M · AVREL · ANTONI || NVS · AVG · FILIVS · EIVS || VIAS · ET · MILIARIA || PER · Q · VENIDIVM · RVFVM || LEG · AVGG · PR · PR · PRAE || SIDEM · PROVINC · SYRIAE || PHOENIC · RENOVAVERVNT || II · B. La même inscription est gravée sur quatre autres colonnes trouvées sur la même voie. MOMMSEN, *ibid.*

⁶ Nous en transcrivons ici le texte d'après BRAMBACH, *Corp. Inscr. Rhen.*, n° 6: IMP · CAES · L · SEPTIMIUS · SEVER || VS · AVG · ET · M · AVRELIVS · ANTONIN || VS · CAES · COH · XV · VOL · ARMA || MEN-

règne de Septime Sévère et notamment entre les années 196 et 198 ap. J.-C., pendant lesquelles Caracalla eut le simple titre de César.

L. MARIUS MAXIMUS PERPETUUS AURELIANUS. — Ce personnage considérable est à peine mentionné dans un fragment de Dion Cassius, mais les charges qu'il remplit dans sa longue carrière politique et militaire nous ont été révélées par une série d'inscriptions ¹ savamment expliquées par Borghesi ². Marius Maximus débuta, comme de règle, dans les emplois civils par la charge de quatuorvir pour l'entretien des voies et à l'armée par le grade de tribun dans la légion XXII *Primigenia*, puis de la légion III *Italica*, avec le titre de *laticlavus*, auquel lui donnait droit sa qualité de chevalier ³. La questure urbaine lui ouvrit ensuite la porte du Sénat et l'empereur, probablement Commode, après lui avoir fait obtenir le tribunat du peuple, l'éleva au rang des prétoriens, rang qui lui permit de gérer les charges de curateur de la voie latine et de la république de Faventia. Il fut ensuite nommé légat de la I^{re} légion *Italica*, cantonnée dans la Mœsie inférieure. Lorsque, en l'année 193, Septime Sévère entreprit son expédition contre Pescennius Niger, Marius Maximus réunit sous son commandement,

TARIVM · VETVSTATE · CON · · A || BSMV · RESTITVRVNT · SVB · VAL · PV || DENTE · LEG · AVG · PR · PR · CVRANTE · CAECIL · BATONE · PRE. On trouve encore cette inscription dans GRUTER., p. 169, 1; STEINER, 1437; ORELLI, 5586, etc.

¹ Dans ce nombre, les deux suivantes mentionnent sa mission dans la Germanie inférieure. L · MARIO · L · F · QVIR || MAXIMO · PERPETVO || AVRELIANO · COS · || SACERDOTI · FETIALI · LEG · AVGC · PR · PR · || PROVINC · SYRIAE COELE · LEG · AVGC · PR · PR || PROVINC · GERMANIAE · INFERIORIS · ITEM · || PROVINC · BELGICAE · DVCI · EXERCITI · MYSIA || CI · APVT · BYZANTIVM · ET · APVT · LVGVNVNVM || LEG · LEG · I · ITALIC · CVR · VIAE · LATINAE · || ITEM · REIP FAVENTINORVM · ALLECTO IN || TER PRAETORIOS · TRIB · PLEB · CANDIDATO || QVAESTORI · VRBANO · TRIB · LATICL · LEG · || XXII · PRIMIG · ITEM · III · ITALICAE · || III · VIARVM · CVRANDARVM || M · IVLIVS · ARTEMIDORVS · 7 || LEG · III · CYRENAICAE. Cette inscription est reproduite d'après la copie qui a été prise sur le monument par MM. Henzen et C. L. Visconti pour les *Œuv. compl.*, de Borghesi, V, p. 437. Nous donnons la seconde d'après KELLERMANN, *Vigil. Rom. Laterc. Caelimont.*, p. 72, n° 285 : L · MARIO · MAXIMO || PERPETVO || AVRELIANO · C · V · || PRAESIDI · PROVINC || GERMANIAE · INFER || EXTAMENTO || A · POMPEI · ALEXANDRI || P · P · QVI · SVB · EO · MILITAVIT || A · POMPEIVS · SACERDOS || FILIVS · ET · HERES || PONENDAM · CVRAVIT

² *Intorno all' iscrizione Ardeatina di Mario Massimo* dans le *Giornal. Arcad.*, 1856, t. CXLIII, pp. 5 à 55; *Œuv. compl.*, t. V, pp. 455 à 481.

³ Son père, L. Marius Perpetuus, appartenait à l'ordre équestre. Voir une inscription de Lyon chez BOISSIET, p. 263, et chez BORGHESI, *l. c.*, p. 461.

avec le titre de *dux*, les légions stationnées dans les deux Mœsies et fut chargé du siège de Byzance. Après la prise de cette ville (196), il suivit avec son armée l'empereur dans la Gaule contre Clodius Albinus. Sa promotion au consulat, probablement en l'année 197, fut la récompense de ses services signalés. C'est peut-être aussi de cette époque que date son admission dans le collège des Féciaux. En 199, il succéda à Valerius Pudens dans le gouvernement de la Germanie inférieure, auquel, paraît-il, fut réuni extraordinairement celui de la Belgique. Il quitta ce poste, nous ignorons en quelle année, pour aller gouverner la province de la Syrie Cœlé, récemment créée par Sévère et dont il est le premier légat propréteur qui nous soit connu ¹. C'est pendant qu'il était gouverneur de cette province que fut rédigée l'inscription consacrée par M. Julius Artemidorus, centurion de la troisième légion Cyrénaïque, alors cantonnée en Arabie. De même que l'on ignore l'année de l'arrivée de Marius en Syrie, on ne connaît pas plus celle de son départ (les événements du règne de Caracalla expliqueraient le long séjour dans ce pays d'un homme de guerre aussi distingué), ni s'il s'y trouvait encore lorsque Macrin le nomma préfet de Rome en remplacement d'Adventus ². Il ne fut pas longtemps en possession de cette dignité, car il dut céder sa place à Comazon ³ au commencement du règne d'Elagabale. Mais comme vingt années s'étaient écoulées depuis son premier consulat, il reçut, du chef de son ancienneté, le gouvernement de la province proconsulaire d'Asie ⁴, qu'il occupa pendant deux années. En 223 l'empereur Sévère Alexandre lui accorda l'honneur d'un second consulat ⁵. Plus tard il obtint encore le gouvernement de la province proconsulaire d'Afrique.

Corsini ⁶ avait voulu répartir cette longue série d'emplois sur deux per-

¹ Cf. MARQUARDT, *Röm. Staatsverwaltung*, I, p. 2, 66, not. 5.

² DION CASSIUS, LXXVIII, 14. Cf. une inscription chez MURATORI, p. 554.

³ DION CASSIUS, LXXIX, 4. 21.

⁴ CARDINALI, *Iscrizioni Veliterne*, p. 98, n° XXXV.

⁵ *Fasti consulares*, p. 97, ed. Baiter; l'inscription citée à la note précédente et l'inscription suivante d'Ardée, publiée par BORGHESI, *l. c.* : L · MARIO · MAXIMO || PERPETVO · AVRELIANO || C · V · PRAEF · VRBI · PRO · COS || PROVINCIAE · ASIAE · IT · PRO || COS · PROV · AFRICAE · COS · II · || FETIALI · PATRONO · ET · CVRATORI COLONIAE . . . || ARDEATIVM || DIGNISSIMO || . . . M. Müller, *ouv. cité*, note 1 ci-après, attribue erroneusement à Muratori la publication de cette inscription.

⁶ *De praefectis urbi*, pp. 107 et sq., et 118 et sq.

sonnages, dont le second, appelé simplement L. Marius Maximus, serait le préfet de la ville nommé par Macrin. Mais Borghesi a réfuté cette opinion; il a également répondu à une objection de Casaubon d'après laquelle l'accumulation de toutes ces inscriptions sur une seule personne obligerait de prolonger la durée de la vie de celle-ci au delà d'un terme vraisemblable. Suivant le calcul de l'illustre épigraphiste, en admettant que Marius Maximus ait été âgé de 29 ans, lorsque Commode l'éleva au rang des prétoriens, il n'en aurait eu que 60 à l'époque de son second consulat et 72 à la mort de Sévère Alexandre.

La question de savoir si notre Marius Maximus est le même que celui qui écrivit la vie de Trajan et de ses successeurs jusqu'à Elagabale est résolue affirmativement par Borghesi. Nous sommes disposé à nous rallier à son opinion, sans nous laisser arrêter par les objections soulevées récemment par M. J.-J. Müller ¹.

T. FLAVIUS APER COMMODIANUS est nommé dans deux inscriptions votives, déterrées l'une à Dedekirchen près de Bonn ², l'autre à Birten, village dans le voisinage de Xanten ³. Le premier de ces monuments lapidaires avait été élevé par le *Primipilus* de la légion I *Minervia* et dédié par Aper, légat propréteur de la province, et par le légat de la légion en l'an 222 sous le consulat de l'empereur Elagabale et de Sévère Alexandre; le second avait été consacré l'année suivante pour le salut de l'empereur Sévère Alexandre par des soldats de la légion XXX *Ulpia*, sous les auspices d'Aper, légat de la province et du commandant de la légion. Le nom de la province dont il s'agit est omis dans les deux inscriptions, mais les localités de leur découverte et les numéros des légions citées indiquent assez que cette province est celle de la Germanie inférieure.

M. VALERIUS SENECIO n'est connu que par quelques inscriptions trouvées

¹ *Der Geschichtschreiber L. Marius Maximus*, pp. 170-174, dans BÜDINGER'S, *Unters. zur Röm. Kaisergeschichte*, Bd. III.

² BRAMBACH, *Corp. Inscriptt. Rhen.*, n° 464, p. 106. Cf. LERSCH, *Central Mus.*, II, n° 20, p. 24, fgg. et la note de Henzen sur Orelli, n° 305, vol. III, p. 35.

³ BRAMBACH, *Ibid.*, n° 151, p. 46. Cf. LERSCH, *l. c.*, n° 14, p. 16, fgg.

en Algérie ¹; elles nous le montrent investi de la charge de légat propréteur de l'empereur Caracalla dans la Numidie, laquelle, après avoir fait partie de la province d'Afrique, avait été constituée en province particulière et indépendante par Septime Sévère, comme l'on croit ². Deux de ces inscriptions ³ ajoutent au titre de légat de l'empereur (à savoir dans la province où elles ont été consacrées) ceux de gouverneur de la Germanie inférieure et de consulaire, sans rien dire d'ailleurs des emplois que Senecio avait remplis avant son arrivée en Afrique. La Numidie étant une province prétorienne et la Germanie inférieure une province consulaire, il a dû administrer la première avant la seconde. Il est donc vraisemblable que les deux monuments lapidaires lui auront été élevés à la fin de son séjour en Numidie, immédiatement avant son départ pour la Germanie. Senecio avait donc été nommé consul *suffectus* soit en son absence de Rome, lorsqu'il se trouvait déjà en Afrique, comme semble le supposer M. Renier ⁴, soit avant même d'obtenir le gouvernement de Numidie, quoique celui-ci fût prétorien ⁵. L'époque de son séjour dans la Germanie inférieure doit donc être fixée aux dernières années du règne de Caracalla.

¹ L. RENIER, *Inscriptions romaines de l'Algérie*, nos 86, 87, 88, 1647. Le n° 87 est reproduit dans Orelli-Henzen, vol. III, n° 7420, 200, p. 518.

² Voy. MOMMSEN, *Berichten der Sächs. Gesellschaft der Wissens.*, 1852, s. 220; HENZEN, *Annali dell' Instit. arch.*, vol. XXXIII, p. 54; MARQUARDT, *Röm. Staatsverwalt.*, 1, p. 510.

³ N° 87 : M · VALERIO · SE || NECIONI · LEG || AVG · PR · PR · PRAE || SIDI · PROVIN · GER || MAN · INFER · COS || SPECVLATOR || ET BENEFIC ET || QVAESTIONARI || CVRANTE AGILIO FELICE QVAES || TORE — *Ibid.*, n° 88, avec les restitutions de M. Renier : M · VALERIO || SE NECIONI leg || AVG · PR · PR || praeSIDI PRovinc gérMAN infer cos L · CONsius sedullVS · CORnicularius PROVIDentissimo PRAESIDI — Le questeur dont il est fait mention dans le n° 87 et dans une autre inscription de l'Algérie de l'époque de Caracalla et Géta, *Ibid.*, n° 80, est évidemment le questeur de la province d'Afrique. Sa présence dans la Numidie est d'autant plus digne de remarque que nous trouvons dans cette nouvelle province impériale un procureur non-seulement pour l'année du règne de Caracalla et Géta (*Ibid.*, n° 2555), mais même pendant la vie de Septime Sévère (*Ibid.*, n° 1835).

⁴ Cet éminent épigraphiste, dans sa restitution du n° 86, donne à Senecio le titre de *Consul designatus*.

⁵ Cela résulte, nous paraît-il, de la qualification de *consularis* qui lui est donnée dans le n° 87.

CHAPITRE IV.

LES PROCURATEURS DE LA BELGIQUE ET DE LA GERMANIE INFÉRIEURE.

Trois des procureurs, dont la liste suit, exercèrent leurs fonctions dans la Belgique seulement, sous Néron, sous Galba et sous Hadrien, par conséquent, à une époque où les deux Germanies existaient déjà comme provinces particulières. Celles-ci ont eu probablement un procureur commun ou chacune le sien. Si aucun de ces procureurs n'est nommé, on rencontre en revanche la mention d'un préfet du fisc de la Germanie.

Trois inscriptions, datant respectivement des règnes de Trajan, d'Hadrien et de Marc-Aurèle, nous montrent la Belgique réunie soit à une, soit à deux autres provinces de la Gaule pour former le ressort financier d'un procureur. Mais cette réunion cesse à partir du dernier de ces empereurs.

La première mention d'un procureur de la Belgique et des deux Germanies ne remonte pas plus haut que le règne d'Antonin le Pieux. Tous les autres procureurs dont nous avons retrouvé les noms appartiennent au règne de Marc-Aurèle et c'est également dans les trois mêmes provinces et sous ce dernier empereur qu'a fonctionné le seul procureur de l'impôt sur les successions dont le nom soit parvenu jusqu'à nous.

La réunion financière de la Belgique et des deux Germanies continuait à subsister sous le règne de Sévère Alexandre.

CORNELIUS TACITUS, chevalier romain, contemporain de Pline l'Ancien, fut procureur de la Belgique, probablement sous le règne de Néron ¹. Ce Tacite, inconnu d'ailleurs, est le père ou l'oncle du célèbre historien du même nom ².

POMPEJUS PROPINQUUS, étant procureur de la Belgique sous Galba, donna avis à l'empereur de la révolte qui avait éclaté parmi les légions de la Germanie supérieure ³. Il paya chèrement son attachement et sa fidélité à ce prince, car Vitellius le fit mettre à mort aussitôt après avoir été élevé à l'empire ⁴.

T. FLAVIUS TITIANUS reçoit dans un fragment d'inscription trouvé à Lyon ⁵ le titre de procureur de l'empereur dans les provinces de Belgique et d'Aquitaine. Il avait rempli précédemment d'autres emplois dans l'administration des finances. C'est probablement le même qui occupa plus tard le poste de préfet de l'Égypte sous Hadrien, l'an 126 ⁶, ou, comme le pensent Labus ⁷ et Franz ⁸, sous Marc-Aurèle et Verus, l'an 166 ⁹.

L. VALERIUS PROCULUS. — On connaît sa carrière publique par l'inscription honorifique ¹⁰ que lui avait consacrée la cité de Malaga dont il était le

¹ PLIN., *Hist. nat.*, VII, 16, sect. 17 : *Ipsi nos pridem vidimus eadem... in filio Cornelii Taciti, equitis Romani, Belgicae Galliae rationes procurantis.*

² Cf. BAEHR., *Geschichte der Röm. Literatur*, § 232, t. II, p. 129, 5^{er} Ausg. W. TEUFFEL dans *Pauly's Real. Encyclop. d. cl. Alterthumsw.*, Bd. VI, S. 1568.

³ TACIT., *Hist.*, I, 12.

⁴ Idem, *ibid.*, I, 58.

⁵ MURATORI, *Nov. Thes. Inscr.*, t. II, p. 917, n° 9. Nous lisons : *t fL · T · FIL · Q || TITIANO || PROC · AVG · PROVINCIAE || BELG · ET · AQUITANICAE · PROC || PATRIMONI · PROC · PRO || Vine gaLAT · Ponti · PROC · PRO.....*

⁶ Suivant une inscription publiée par POCOCK, *Insc. ant.*, p. 8, et par LETRONNE, *Inscript. de l'Égypte*, t. II, p. 548, n° CCCXLI : *T · FL · TITIANVS · PRAEF · AEG · AYDIT · MEMNONEM · XIII · KAPRILES VERO III ET AMBIVLO · C*

⁷ *Di un' epigrafe lat. scoperta in Egitto e dei prefetti di quella provinciua da Ottaviano Aug. a Caracalla.* Milan, 1826, p. 120.

⁸ *Corp. Inscript. Græc.*, vol. III, pp. 512 et sq.

⁹ *Corp. Inscr. Gr.*, vol. III, p. 545, n° 4071 ; LETRONNE, *ouv. cité*, t. I^{er}, p. 226, n° XXIII.

¹⁰ Cette inscription mutilée et très-maltraitée par les copistes a exercé la sagacité et la critique d'un grand nombre d'épigraphistes. Nous la reproduisons telle que l'a rétablie et publiée

patron. Cette inscription porte qu'il fut successivement préfet de la Cohorte IV des Thraces, tribun de la légion VI *Claudia*, préfet de la flotte d'Alexandrie et de la station établie sur le Nil, procurateur impérial des Alpes maritimes, préposé à la levée des troupes et procurateur de la Bétique, procurateur de la province de Cappadoce, procurateur de la province d'Asie, procurateur des trois provinces des Gaules, procurateur des domaines de l'empereur ou chef de l'administration du fisc, préfet de l'Annone et préfet de l'Égypte. Une autre inscription¹ autorise la supposition que c'est en l'année 145, par conséquent sous le règne d'Antonin Pie, qu'il exerça la préfecture de l'Annone. Or, comme nous ne trouvons qu'une charge intermédiaire entre celle-ci et la charge de procurateur des provinces des Gaules, il est permis de conclure que la date de l'exercice de ces dernières fonctions doit être fixée au commencement du règne du même empereur, ou à la fin de celui d'Hadrien. Les provinces des Gaules dont il s'agit sont évidemment la Lyonnaise, l'Aquitaine et la Belgique².

T. VARIUS CLEMENS. — Une série d'inscriptions honoraires³ découvertes à Celeia (aujourd'hui Celly dans la Basse-Stirie), sa ville natale, nous fait

M. Hübnér en mettant à profit les conjectures de ses devanciers, principalement de Grotefend, Henzen, Mommsen et Renier. *Corp. Inscriptt. Latin*, vol. II, 1970 : L · VALERIO · L · F · QVIR · PROCVLO || PRAEF · COHORT · IIII · TRACHYM || SYRIACAE · TRIB · MILIT · LEGION || IS · VII · CLAVDIAE · P · F · || PRAEF · CLASSIS · ALEXANDRIN || ET · POTAMOPHYLACIAE · PROC || AVG · ALPIVM · MARITVMAR || DELECTATORI · AVG · PRO..... || PROVINC · VETERIS · HISPAN || BAETIC · PROC · PROVINC · CAP || PADO · CIAE · PROC · PROVINCIAE || ASIAE PROC · PROVINCIARVM · TRIVM || *galliar* · *proc · a rationib* AVG || *praeF · annON · praeF aegypti* R · P || MALACIT · PATRONO || D · D

¹ Chez GRUTER., 255, 2. Cf. GROTEFEND dans le *Zeitschrift. für die Alterthumsw.*, 1855, n° 58, s. 508, f.

² GROTEFEND (*l. c.*, p. 509) et HENZEN (*Inscr. Select.*, vol. III, p. 522) auraient même voulu ajouter après le mot *Galliarum* : *Aquitonicae, Lugdunensis, Belgicae*.

³ Elles ont été publiées en dernier lieu par M. MOMMSEN, *Corp. Inscr. Lat.*, vol. III, n° 5214 à 5216. Nous nous bornerons à reproduire le n° 5215. Cette inscription, hommage de la cité de Trèves, est la dernière en date et par conséquent la plus complète : T · VARIO · CLEMENTI || AB EPISTVLIS · AVGVSTOR || PROC · PROVINCIAR || BELGICAE · ET · VTRIVSQ · GERM || RAETIAE · MAVRET · CAESARENS · || LVSITANIAE · CILICIAE || PRAEF · EQVIT · AL · BRITANNICAE · MILIAR || PRAEF · AVXILIORVM · IN · MAVRET · TINGITAN || EX · HISPANIA · MISSORVM · PRAEF · EQVIT · AL · II · || PANNONIORVM TRIB · LEG · XXX · V · V · PRAEF · || PRAEF · COH · II GALLORVM · MACEDONICAE || CIVITAS · TREVERORVM || PRAESIDI · OPTIMO

connaître sa carrière, en partie militaire et en partie administrative ¹. Après avoir été successivement préfet de la cohorte II des Gaulois dite *Macedonica*, tribun de la légion XXX *Ulpia* et préfet de l'*ala* II des cavaliers Pannoniens, il commanda un corps d'*Auxiliaires*, qui fit partie de l'expédition envoyée par Antonin Pie d'Espagne dans la Mauritanie Tingitane et enfin un escadron de cavaliers (*ala Britannica*) fort de mille chevaux. L'empereur le nomma ensuite procurateur successivement dans les provinces de Cilicie, de Lusitanie, de Mauritanie Césarienne, de Rætie et de Belgique et des deux Germanies ². Il faut remarquer qu'alors la Mauritanie et la Rætie ne formaient pas des provinces proprement dites et n'avaient conséquemment pas de gouverneur; l'empereur y faisait administrer ses domaines par des fonctionnaires relevant de lui seul et ayant le titre de procurateur. Il résulte d'une inscription trouvée à Lambesa en 1868 ³ que Varius Clemens exerçait ses fonctions en Mauritanie dans l'année 152 ou 153.

L'inscription que la cité de Trèves a consacrée en son honneur lui donne, par flatterie probablement, le titre de *Praeses*, auquel il n'avait aucun droit, à moins qu'il n'ait rempli par intérim pendant quelque temps les fonctions du légat propréteur de la Belgique. L'emploi auquel il fut appelé en quittant nos contrées est celui de secrétaire du cabinet (*ab epistulis*) des empereurs Marc-Aurèle et L. Verus, qui ont occupé ensemble le trône impérial dans les années 161 à 169.

M. BASSAEUS RUFUS, né à la campagne ⁴ dans une condition obscure, y passa dans la pauvreté les premières années de sa vie ⁵; il fut probablement

¹ M. MOMMSEN, *ibid.*, p. 659, a fait le relevé par ordre chronologique des diverses charges, remplies par Varius Clemens.

² Le n° 2212 porte : *Belgicae, Germaniae superioris, Germaniae inferioris*.

³ Éditée par M. CHERBONNEAU dans l'*Annuaire de Constantine*, 1868, p. 479, pl. 5, et réimprimée par M. MOMMSEN dans l'*Archaeologische Zeitung*, Jahrg. 28, pp. 5 et suiv.; Berlin, 1871.

⁴ L'inscription de Bassaeus Rufus dans la tribu *Stellatina* et la présence du nom de Bassaeus, fort rare ailleurs, dans plusieurs inscriptions de Bénévent (MOMMSEN, *Inscr. Napol.*, 1479, 1562, 1563, 1564, 1809) nous semblent autoriser la conjecture que notre personnage était originaire de la colonie de Beneventum dans le Samnium, laquelle appartenait à la susdite tribu. — Le *M. Bassaeus, Marci filius* d'une inscription existante à Naples (MOMMSEN, *ibid.*, 2627) pourrait être son fils.

⁵ DION CASSIUS, LXXI, 5.

obligé de se faire soldat pour s'assurer des moyens d'existence¹. Une inscription trouvée à Rome² contient l'énumération, dans l'ordre inverse, des grades et charges qu'il obtint dans sa longue carrière. Il passa sans nul doute par tous les grades inférieurs jusqu'à celui de centurion *primipilus*³, qui est le premier dont l'inscription fasse mention. Le rang de chevalier lui fut probablement accordé, comme c'était l'usage⁴, du chef de ce grade, car nous le voyons arriver par la suite à des emplois qui n'étaient confiés qu'à des personnes de l'ordre équestre. Bassaeus fut nommé tribun successivement de la V^e cohorte des *Vigiles*, de la X^e cohorte urbaine et de la II^e cohorte prétorienne. Ce passage, avec le même grade, d'un corps militaire à un autre doit être regardé comme un avancement régulier, basé sur le degré différent de la considération dont jouissaient ces trois corps. Sa carrière exclusivement militaire se termine là. L'empereur l'envoya alors d'abord dans la province d'Espagne en qualité de procurateur de l'Asturie et de la Galicie, puis dans le royaume de Norique, qui, n'ayant pas encore subi l'organisation provinciale, était administré, sous le rapport financier, par un procurateur impérial. C'est de là qu'il vint occuper le poste de procurateur de la Belgique et des deux Germanies, probablement sous le règne d'Antonin le

¹ Cela résulte d'ailleurs des mots *οὐδὲ ἕκων ἐστρατεύετο* intercalés dans le texte de Dion (*l. c.*), par Reimarus et Stürz, élagués par les éditeurs postérieurs Bekker, Dindorf et Boissée, mais qui néanmoins ont été écrits par cet historien dans cet endroit ou dans un autre.

² Elle a été publiée par GRUTER., p. 575; ORELLI, 3374 et vol. III, p. 572; LABUS, *Sopra un'iscrizione scoperta in Egitto...*; KELLERMANN, *Vigil. Rom. Laterc.*, n° 42, p. 57, d'après lequel elle a été reproduite dans notre *Mém. sur les mag. de la Belg.*, p. 41). Nous la donnons de nouveau ici en faisant remarquer que les suppléments sont de Labus et de Borghesi: *m* BASSAEO · *M* · *F* · *Stel* || *RVFO* · *PR* · *PR* || *im*PERATORVM · *M* · *AVRELI* · *ANTONINI* · *ET* || *l* · *AVRELI* · *VERI* · *ET* · *L* · *AVRELI* · *COMMODI* · *AVGG* || *CONSVLARIBVS* · *ORNAMENTIS* · *HONORATO* || *ET* *OB* · *VICTORIAM* · *GERMANICAM* · *ET* · *SARMATIC* || *ANTONINI* · *ET* · *COMMODI* · *AVGG* · *CORONA* || *m*VRALI · *VALLARI* · *AVREA* · *HASTIS* · *PVRIS* · *III* || *id*EM · *VEXILLIS* · *OBSIDIONALIBVS* || *ab* *iisdem* *DONATO* · *PRAEF* · *AEGYPTI* · *PRAEF* || *ann* · *PROC* · *A* · *RATIONIBVS* · *PROC* · *BELGICAE* || *et* *duARVM* · *GERMANIARVM* · *PROC* · *REGNI* || *norici* · *PROC* · *ASTVRIAE* · *ET* · *GALLECIAE* · *TRIB* || *Coh* · *II* *PR* · *TRIB* · *COH* · *X* · *VRB* · *TRIB* · *COH* · *V* · *VIGVL* · *PP* · *BIS* || *huic* *senATVS* · *AVCTORIBVS* · *IMPP* · *ANTONINO* · *ET* || *commODO* · *AVGG* · *STATVAM* · *AVRATAM* · *IN* · *FORO* || *divi* *trojani* · *ET* · *ALIAM* · *CIVILI* · *AMICTV* · *IN* · *TEMPLO* || *divi* · *pii* *TERTIAM* · *LORICATAM* · *IN* · *TEM* || *plo* · *martis* · *ultoris* · *poNENDAS* · *CENSVIT*.

³ Le mot *bis* indiquerait-il qu'il occupa ce grade dans deux légions différentes?

⁴ Voir les textes et les inscriptions cités par MARQUARDT, *Handb. der Röm. Alterthümer*, Bd. III, Abth. II, p. 285.

Pieux ¹. En quittant ces provinces, il retourna à Rome pour être mis à la tête de l'administration du Fisc avec le titre de *procurator a rationibus* ². De cette administration il passa à celle de l'Annone, dont il fut nommé préfet, puis en vertu de promotions, si non régulières, du moins assez fréquentes, il fut élevé successivement aux postes importants de préfet de l'Égypte ³ et de préfet du prétoire ⁴. L'inscription place l'exercice de ces dernières fonctions sous le règne des empereurs Marc-Aurèle, Lucius Verus et de Commode. Il en résulte que son entrée en charge est antérieure à la mort de l'empereur L. Verus, arrivée en l'année 169. Mais rien n'empêche de supposer qu'elle remonte au commencement du règne de Marc-Aurèle; ce qui le ferait croire, c'est que le nom de Bassaeus Rufus vient en premier lieu dans un document où sont mentionnés les deux préfets du prétoire de ce prince ⁵. En possession de la magistrature équestre la plus haute, Bassaeus Rufus n'était pas et ne pouvait pas devenir sénateur. C'est pourquoi il reçut des empereurs les *ornamenta consularia*, honneur qui avait été accordé à plusieurs de ses prédécesseurs sous les règnes précédents ⁶.

Dion ⁷ rapporte que Marc-Aurèle fit la guerre pendant de longues années aux Barbares qui habitent les bords de l'Ister en prenant la Pannonie pour base de ses opérations; selon lui, c'est après la défaite de Marcomans que l'empereur prit le titre de *Germanicus*, parce que l'on appelait Germains les peuples des hauts pays. Au témoignage de Capitolin ⁸, Marc-Aurèle, après

¹ M. MARQUARDT, *Röm. Staatsverw.*, I, p. 124, note 1, place l'exercice de ces fonctions sous Marc Aurèle.

² MARQUARDT, *Handb. der Röm. Alterthuem.*, Bd. III, 2, p. 224.

³ Préfets de l'Égypte qui avaient été préfets de l'Annone : TURRANIUS (FRANZ, *Corp. Inscriptt. Græc.*, vol. III, p. 210); C. Lælius Africanus (*ibid.*, p. 511); C. Minutius Italus (*ibid.*, p. 512); M. Petronius Honoratus (*ibid.*, p. 315); Petronius Mamertinus (LETRONNE, *Inscr. de l'Égypte*, t. II, p. 576; L. Valerius Proculus (HÜBNER, *Inscriptt. Hisp.*, 1970, voir ci-dessus, p. 52).

⁴ Préfets de l'Égypte devenus préfets du prétoire : Marius Turbo (FRANZ, *l. c.*, p. 512); Petronius Mamertinus (FRANZ, *l. c.*; LETRONNE, *ouv. cité*, I, p. 186); anonyme (ORELLI-HENZEN, vol. III, 6925).

⁵ Chez GRUTER., p. 515, 1 et MOMMSEN, *Inscriptt. Napol.*, n° 4916.

⁶ Voy. MOMMSEN, *Röm. Staatsrecht.*, Bd. I, p. 576.

⁷ LXXI, 5.

⁸ *Anton. philos.*, 17. Cf. Lampridius, *Commod. Anton.*, 2.

avoir vaincu les Marcomans, les Sarmates, les Vandales et les Quades, triompha à Rome avec Commode, alors déjà César. Ce triomphe, confirmé par les médailles, est fixé par Eckhel à l'année 176¹. C'est sans doute à cette occasion² que Bassaeus Rufus, plus heureux que son collègue, Macrinus Vindex, qui avait trouvé la mort sur le champ de bataille³, reçut plusieurs distinctions militaires, à savoir trois couronnes, quatre hastes pures et un même nombre de *vexilla obsidionalia*⁴. Dans la suite, entre la date de l'élévation de Commode au rang d'Auguste (année 177) et celle de la mort de Marc-Aurèle (17 mars de l'an 180), le Sénat, sur la proposition des deux empereurs, lui vota trois statues, à placer, la première en bronze⁵, sur le forum de Trajan, la seconde en costume civil, c'est-à-dire avec la toge, dans le temple d'Antonin le Pieux, et la troisième avec la cuirasse dans le temple de Mars Vengeur. Notre inscription a sans doute été gravée sur le piédestal de l'une de ces statues. Il n'est plus parlé de Bassaeus après la mort de Marc-Aurèle, mais nous savons que Commode le remplaça dans la préfecture du prétoire par Tarrutenus Paternus⁶. Dion⁷ avance que Bassaeus Rufus manquait d'instruction par suite de la pauvreté dans laquelle s'était passée sa jeunesse, mais il ajoute qu'il était un homme de bien. Ce jugement amoindrit singulièrement l'accusation de rapacité lancée contre lui par un des généraux de Marc-Aurèle⁸ qui nourrissait probablement des sentiments hostiles à son égard.

¹ *Doct. Num. Vet.*, t. VII, pp. 65, sq. et 105.

² Notre inscription porte à la vérité que ces récompenses furent accordées par Marc-Aurèle et Commode *Augustes*. Mais le titre d'Auguste, donné à ce dernier, ne se rapporte probablement pas au temps de l'octroi des récompenses, mais bien à celui de la rédaction de l'inscription.

³ DION CASSIUS, *l. c.*

⁴ C'est l'unique fois, à ma connaissance, que l'épithète d'*obsidionalia* se trouve jointe à *vexilla*. On peut donc se demander si elle n'a pas été changée de place par une erreur du graveur de l'inscription et si le rédacteur de celle-ci n'avait pas écrit : *corona murali, vallari, aurea, obsidionali*. On aurait ainsi le même nombre de couronnes que de hastes et de *vexilla*; ce qui serait conforme à la règle.

⁵ Cette statue était probablement sans vêtement, à l'exception d'une pièce d'étoffe, descendant de l'épaule sur le bras, et tenait d'une main un glaive dans son fourreau ou une lance.

⁶ Lampridius, *Commod.*, 4. 14. DION CASSIUS, LXXII, 9. 10.

⁷ LXXI, 5.

⁸ Avidius Cassius, dans une lettre à son gendre, citée par son biographe, VULCANIUS GALLI-

TIB. ANTISTIUS MARCIANUS, natif de Circina ¹, après avoir été préfet de la cohorte II *Hispana*, reçut, s'il ne l'avait pas déjà, le droit de cité romaine et devint ensuite successivement tribun de la légion XV *Apollinaris* et préfet de l'*ala Sulpicia*, qui était le commandement le plus élevé auquel sa naissance lui permit d'aspirer. En quittant le service militaire, il obtint le rang de chevalier romain et le poste de procurateur des trois provinces de la Gaule. Pendant l'exercice de ces fonctions il fut en outre chargé, probablement par les empereurs Marc-Aurèle et L. Verus ², de diriger les opérations du recensement, mission qui était confiée pour la première fois à un fonctionnaire de l'ordre équestre. Les mêmes provinces voulant reconnaître son intégrité et sa modération (en fait de fiscalité) lui firent élever une statue équestre à Lyon, à proximité de l'autel des Césars ³.

M. PETRONIUS HONORATUS. — On ignore en quelle qualité il entra à l'armée et s'il passa par des grades inférieurs avant d'arriver à celui de préfet de la cohorte I des Raetiens; il fut promu ensuite aux grades de tribun de la légion I *Minervia* et de préfet de l'*ala Augusta* II des cavaliers Thraces. Entré dans la carrière administrative, il remplit d'abord, à Rome,

CANUS, cap. 13, écrit : *Audisti praefectum praetorii nostri philosophi, ante triduum quam fieret mendicum et pauperem, sed subito divitem factum. Unde quaeso nisi de visceribus reipublicae provincialium fortunis.*

¹ Les géographes ne mentionnent aucune localité de ce nom. S'agirait-il de Cercinnoe, ville située dans l'île du même nom, voisine de la petite Syrte (STRABON, *Geogr.*, XVII, 5, 16)? Ou bien ce nom ne serait-il pas une altération de *Cartima*, municipes de la Bétique, jouissant probablement du droit de latinité (HÜBNER, *Corp. Inscr. Lat.*, II, p. 248) et dont plusieurs habitants devenus citoyens romains furent inscrits dans la tribu *Quirina* (GROTEFEND, *Imp. rom. tributim descriptum*, pp. 107 et sq.)?

² BORGHESI, *Inscrizioni di Fuligno; OEuv. compl.*, V, p. 8.

³ Inscription de Lyon dans GRUTER., p. 555, 6. et dans ORELLI-HENZEN, vol. III, 6944, dont nous donnons ici le texte : TIB · ANTISTIO · FAVS || TI · FIL · QVIRINA · MARCIANO · DOMO · CIRCINA || PRAEF · COH · II · HISPANA · TRIB · LEG · XV · apoLINARIS || PIAE · FIDELIS · PRAEFECTO · ALAE · SVLPICIAE · C · R · SECVN || DVM · MANDATA · IMPP · DOMINOR · NN · AVGG · INTEG || ERRIM · ABSTINENTISSIMO || Q · PROCVR · TRES · PROVINC || GALLIAE · PRIMO · VMQVAM · EQ · R · A · CENSIEVS · ACCIPI || ENDIS · AD · ARAM · CAESA || RVM · STATVAM · EQVESTREM · PONENDAM · CENSVE || RVNT. Cette inscription a été publiée aussi par M. DE BOISSIEU (*Inscr. antiques de Lyon*, p. 269) dont le recueil ne se trouve pas à ma disposition.

les emplois de procurateur de la monnaie et de procurateur de l'impôt du XX^e sur les successions; puis il fut envoyé en province en qualité de procurateur de la Belgique et des deux Germanies. Il obtint ensuite par un avancement successif les postes élevés de *procurator a rationibus* de l'empereur, de préfet de l'Annone et de préfet de l'Égypte. Cette dernière place se donnant régulièrement à un chevalier, il faut en conclure que Petronius fut admis dans l'ordre équestre à sa sortie du service militaire et du chef de ce service. On le voit en outre figurer au nombre des *Pontifices minores*, que l'on croirait s'être recrutés, à une certaine époque de l'empire du moins, principalement parmi les fonctionnaires des finances ¹. Pendant son séjour en Belgique, Petronius se lia d'amitié avec des habitants de Trèves, qu'il prit sous sa protection. La reconnaissance de ces personnes lui éleva le monument lapidaire, qui a sauvé son nom de l'oubli ². Franz ³, adoptant une conjecture fort incertaine de Labus ⁴, suppose qu'il exerça les fonctions de préfet de l'Égypte sous Marc-Aurèle.

T. JULIUS SATURNINUS, qui avait été procurateur des revenus particuliers de la famille impériale au commencement du règne de Marc-Aurèle et Lucius Verus ⁵, se trouvant à Trèves, y consacra à Esculape une inscription votive ⁶. En l'absence d'indication plus précise, les lecteurs contemporains ont

¹ Cette conjecture nous est suggérée par d'autres inscriptions que cite M. MARQUARDT, *Handb. der Röm. Alterth.*, IV, p. 194, not. 1145.

² Une inscription provenant de Tusculum et publiée par FRANZ (*Corp. Inscr. Græc.*, vol. III, p. 515), d'après Doni et le cod. de Manut. au Vatican, n° 6055, est de cette teneur : M · PETRONIO · M · F · QVIR · HONORATO · PRAEF · COH · I · RAET · TRIB · MIL · LEG · I · MINER · P · F · PRAEF · ALAE · AVG · II · T · PROC · MONETAE · PROC · XX · H · PROC · PROV · BELG · ET · DVARVM · GERMANIAR · PROC · A · RATIO · AVG · PRAEF · ANNONAE · PRAEF · AEGYPTI · PONTIF · MINOR — La même inscription publiée par MURATORI (*Thes. Inscr.*, t. II, p. 1088, 4) ne mentionne pas les trois dernières de ces charges, mais elle se termine par les mots suivants : IVLIVS · LVPERCVS · ET · CLA · || VICTORINA · EX BELGICA · || TREVERI · AMICO · OPTIMO · || ET PRAESIDIO · SVO

³ *Loc. cit.*

⁴ *Di un' epigrafe latina*, etc., p. 125.

⁵ Inscription publiée par M. HENZEN dans le *Bullet. dell' Instit. arch.*, ann. 1845, p. 58 : *Pantheo Augusto. T. Julius Saturninus procurator Augustorum et Faustinae.*

⁶ Chez BRAMBACH, *Corp. Inscr. Rhen.*, 808 : DEO ASCLEPIO || T · IVL · TITI · FILIVS · FABIA || SATVRNINVS · PROCVRATOR || AVGVSTORVM · DONO · DEDIT — Cette inscription a été publiée d'abord par

dû croire et nous sommes en droit de supposer qu'il était procurateur de la province où existait l'inscription, à savoir de la Belgique et probablement aussi des deux Germanies.

T. ÆLIUS SATURNINUS, affranchi des empereurs Marc-Aurèle et L. Verus, après avoir été teneur de livres à l'administration de l'Annone au port d'Ostie ¹, et avoir rempli les mêmes fonctions dans l'office du *procurator a rationibus* à Rome ², parvint au poste de procurateur du Fisc et des affranchissements des esclaves et de leur pécule ³, et en dernier lieu à celui de procurateur de la Belgique et des deux Germanies ⁴.

TIBERIUS CLAUDIUS CANDIDUS fut un des généraux les plus distingués de Septime Sévère et se trouve mentionné deux fois par Dion Cassius dans l'histoire du règne de cet empereur ⁵. Mais sa carrière militaire et administrative ne nous est connue en détail que par une inscription trouvée en Espagne ⁶

HONTHEIM, I, 186, puis entre autres par LERSCH, *Central Mus. Rhein. Inscr.*, III, s. 11; par ORELLI-HENZEN, 5758, et par DE FLORENCOURT dans les *Jahrb. des Vereins von Alterthumsfr. im Rheinl.*, VIII, s. 120, fgg.

¹ Une inscription chez Orelli-Henzen, 6520, mentionne un procurateur de l'Annone dans la même ville.

² Un *Adjutor tabulariorum a rationibus* est mentionné dans une inscription, ORELLI, 2854.

³ Dans d'autres inscriptions, il est question d'un *tabularius Fisci, Libertatis et peculiorum*. Voy. MARINI, *Atti de' Fratelli Arvali*, t. II, p. 552; MARQUARDT, *Handb. der Röm. Alterthuem.*, III, 2, s. 211, not. 1181.

⁴ Inscription du Musée Kircher à Rome publiée avec ses lacunes par MAFFEI, *Mus. Veron.*, p. 519, 5 et par (BRUNATI), *Mus. Kircher. Inscr.*, p. 62, n° 119 et restituée par nous dans les *Bull. de l'Académie de Bruxelles*, t. VIII, part. I, pp. 195 et suiv. Nous la transcrivons d'après notre copie et avec nos restitutions : D · M || T · AELIVS · AVGG · LIB · SATVRNIN || Proc: provinc · BELGICAE || et · utrius · q · germaniae PROC || FISC · LIBERTATIS · ET · PECVLIOR || TABVL · A · RATIONIBVS || TABVL · OSTIS · AD · ANNONAM

⁵ LXXIV, 6; LXXV, 2.

⁶ GRUTER., 589, 2; ORELLI, 798. Cf. le Supplément, vol. III, p. 78; HÜBNER, *Corp. Inscr. Lat.*, vol. II, n° 4114, dont nous reproduisons ici le texte : TIB · CL · CANDIDO · COS || XV · VIR · S · F · LEG · AVGG || PR · PR · PROVINC · H · C · ET · IN EA · DVCI · TERRA · MARIQVE || ADVERSVS · REBELLES · H · H · P · R || ITEM · ASIAE · ITEM · NORICAE || DVCI · EXERCITVS · ILLYRICI || EXPEDITIONE · ASIANA · ITEM · PARTHICA || ITEM · GALLICA · LOGISTAE · CIVITATIS || SPLENDIDISSIMAE · NICOMEDIENSIVM || ITEM · EPHESIORVM · LEG · PR · PR · PROVINC || ASIAE · CVR · CIVITATIS · TEANENSIVM || ALLECTO · INTER · PRAE-

et doctement commentée par M. Henzen ¹. Le premier grade militaire que cette inscription attribue à Claudius Candidus est celui de préfet d'une cohorte auxiliaire, à savoir la cohorte II de citoyens romains; ce qui ne veut pas dire qu'il n'ait point passé d'abord par d'autres grades inférieurs. Il devint ensuite tribun de la légion II *Augusta*, cantonnée alors dans la Bretagne. Dans la seconde guerre de Marc-Aurèle contre les Marcomans en l'année 178, il fut mis à la tête d'un corps de troupes, composé probablement de plusieurs cohortes, avec le titre de *præpositus copiarum* ². Puis il quitta momentanément l'armée pour remplir un poste dans l'administration des finances: l'empereur, probablement encore Marc-Aurèle, le nomma procureur de l'impôt du XX^e sur les successions dans les Gaules Lyonnaise et Belgique et dans les deux Germanies. Il n'y a rien de surprenant que ses attributions se soient étendues à quatre provinces, puisque avant Caracalla cet impôt ne frappait que les citoyens romains qui y résidaient. Son élévation successive au rang des anciens tribuns et des anciens préteurs, qui eut lieu vraisemblablement sous Commode, lui aplanit la voie des hauts emplois. Après avoir rempli la charge de curateur de la cité de Teanum, il alla en Asie, en qualité de légat du proconsul de cette province. Pendant qu'il y exerçait ces fonctions, il fut chargé de celles de logiste des cités d'Éphèse et de Nicomédie. L'inscription de Tarragone nous le montre prenant ensuite part, à la tête des légions de l'Illyrie et avec le titre de *dux* ³, aux expéditions de Septime Sévère contre Pescennius Niger [*Asiana*], contre les Osrhoènes, les Adiabènes et les Arabes [*Parthica*] ⁴, et contre Albinus [*Gal-*

TORIOS · ITEM || TRIBVNICIOS · PROC · XX · HERED · PER || GALLIAS · LVGDVNENSEM · ET · BEL || GICAM · ET · VTRAMQ · GERMANIAM || PRAEPOSITO · COPIARVM · EXPEDITI || ONIS · GERMANICAE · SECVNDAE || TRIB · MIL · LEG · II · AVG · PRAEFECTO || COHRTIS · SECVNDAE · CIVIVM || ROMANORVM || SILIVS · HOSPES · HASTATVS · LEG · X · || GEMINAE · STRATOR · EIVS || OPTIMO · PRAESIDI

¹ Dans les *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfr. im Rheinl.*, XIII, Bonn, 1848, pp. 50 et suiv. Cf. HÜBNER, *l. c.*, p. 552.

² Sur le titre de *Præpositus*, voy. HENZEN, *Annali dell' Instit. arch.*, t. XXII, pp. 40 et sq.

³ Sur la portée du titre de *Dux*, voy. Mommsen, chez Alfred von SALLET, *Die Fürsten von Palmyra*, p. 72, fgg.

⁴ M. HÖFNER (*Untersuchungen zur Geschichte des Kaiser Septimius Severus*, I, 2, s. 181, not. 12) pense que par *Expeditio Parthica*, il convient d'entendre la guerre de Sévère contre les Parthes dans les années 197 et 198, après la défaite et la mort d'Albinus; il allègue pour

lica] ¹. C'est Candidus qui, selon le témoignage de Dion, commanda en chef l'armée de Sévère à la bataille de Nicée et remporta une victoire décisive sur les troupes de Niger. Borghesi et M. Henzen placent, avec beaucoup de vraisemblance, son consulat en l'année 194, après la victoire de Nicée, en récompense de ce brillant succès. Pendant que Sévère, après la mort d'Albinus, fit son expédition contre les véritables Parthes, Candidus paraît avoir reçu la mission de pacifier quelques provinces et d'y contenir ceux qui étaient hostiles au nouvel empereur, lesquels sont qualifiés de rebelles et d'ennemis du peuple romain. A cet effet, il fut nommé successivement légat propréteur de la province de Norique, de la province d'Asie, déclarée momentanément impériale, et de la province d'Espagne citérieure ². Dans cette dernière province, sinon également dans l'une des deux autres ³, il fut investi du commandement en chef, non-seulement des forces armées, qui y stationnaient, commandement qui lui appartenait déjà en vertu de sa charge, mais encore de toutes celles, tant de terre que de mer, qu'il aurait pu appeler des contrées voisines.

raison que dans l'inscription de Terragone l'ordre chronologique n'est pas strictement observé. A la vérité les trois guerres sont citées dans l'ordre direct, tandis que la mention de toutes les charges a lieu dans l'ordre inverse. Mais on n'a pas pour cela le droit de supposer que la dernière des trois expéditions occupe la deuxième place.

¹ C'est ainsi que M. HENZEN, *l. c.*, a interprété les adjectifs *Asiana*, *Parthica* et *Gallica*; son interprétation suivie par M. Hübner paraît la seule rationnelle.

² M. Henzen est d'opinion que la mission de Candidus en Espagne a précédé sa mission en Asie. Nous sommes disposé à croire le contraire. En effet l'inscription lui a été consacrée en Espagne, lorsqu'il y était dans l'exercice de ses fonctions, puisque Silius Hospes, le consécrauteur, l'appelle *optimus praeses*. Or le gouvernement de l'Asie n'aurait pu y être mentionné, s'il avait suivi celui de l'Espagne. — Ce Silius Hospes, soldat de la légion X *Gemina* cantonné dans la Pannonie, était devenu probablement le palefrenier de Candidus, lorsque celui-ci commandait l'armée d'Illyrie. Plus tard il sera resté attaché à sa personne contrairement, semble-t-il, à la L. 4, *Digest. de Officio proconsulis et legati*, 1, 16 : *Nemo proconsulum stratores suos habere potest, sed vice eorum milites ministerio in provinciis funguntur.*

³ Le mot *mari* n'est évidemment pas applicable au *Noricum*. Cette circonstance rend fort douteuse l'opinion de Borghesi que le mot *item* répété se rapporterait uniquement à *duci terra marique*. — Du reste on trouvera difficilement une interprétation satisfaisante de ce passage de l'inscription et il n'y a pas lieu de s'étonner de la déclaration suivante de M. Mommsen (chez HÜBNER, *l. c.*) : « Quo pertineant verba v. 6. *item Asiae, item Noricae doceri vellem : nam neque unde pendeant neque quid significant adhuc expedire potui.* »

Telle avait été la carrière de Claudius Candidus jusqu'à l'époque de son séjour en Espagne, postérieurement à l'année 198, où Caracalla fut déclaré Auguste. Le seul collège sacerdotal, dont il faisait partie alors, est celui des *XVviri sacris faciundis*.

C. FURIUS SABINIUS AQUILA TEMISITHEUS passa du commandement de la cohorte I¹ *Gallica*, stationnée en Espagne, à des emplois de l'administration des finances. Il y débuta par la charge de procurateur des revenus privés de l'empereur dans la Belgique et les deux Germanies; il alla de là en Arabie avec le titre de procurateur de cette province et y remplaça par intérim à deux reprises le légat propréteur. De retour à Rome, il y remplit les charges de procurateur, de maître² de l'impôt du XX^e sur les successions et de logiste ou régisseur des jeux scéniques³. Il obtint ensuite le poste de procurateur de la province de Syrie-Palestine, avec mission d'y recouvrer en même temps les reliquats de l'annone de l'expédition de l'empereur⁴. Puis il fut envoyé une seconde fois dans la Belgique et les deux Germanies en qualité de vice-procurateur de ces provinces et à cette occasion il remplit par intérim les fonctions de légat propréteur de la Germanie inférieure. Après cela, il devint procurateur tant du patrimoine que des revenus de l'empereur et en même temps vice-procurateur de l'impôt du quarantième sur les marchandises⁵ dans la province de Bithynie, de Pont et de Paphlagonie. De la Bithynie il passa à la province d'Asie avec le titre de procurateur, ainsi que celui de vice-procurateur des impôts du vingtième et du quarantième; les importantes fonctions de proconsul lui furent même confiées temporairement. Enfin nous le voyons investi de la place de procurateur des Gaules, Lyonnaise et Aquitaine. C'est pendant l'exercice de cette dernière charge que deux

¹ La pierre porte F, mais M. Henzen corrige I ou *FLaviae*.

² Des inscriptions mentionnent un *promagister XX hereditatium*, Orelli-Henzen, 5551, 5120, 6642.

³ *Cod. Theodos.*, VIII, 7, c. 21, sq., de *div. offic. : Actuarii et Cornicularii, tam classium — quam Thymelae, equorum que curulium*.

⁴ Il s'agit sans doute de l'expédition de Sévère Alexandre contre le roi de Perse racontée par Lamprid., *Alex. Sev.*, 55, sqq., et Herodian., VI, 8-14.

⁵ Cf. MARQUARDT, *Handbuch d. Röm. Alterth.*, III, 2, p. 207.

de ses clients, l'un d'Auvergne et l'autre de Metz, lui consacèrent l'inscription qui nous fait connaître la carrière administrative qu'il avait parcourue jusqu'alors ¹. Ses nombreuses missions sont une preuve de la confiance dont il a joui et une présomption de son habileté. Son rang seul aura sans doute fait obstacle à sa nomination à des charges sénatoriales. Mais si les commencements de sa vie publique furent modestes, la fin eut un grand éclat. L'an 241, Gordien III, encore adolescent, ayant épousé Furia Sabinia, la fille de Temisitheus, nomma son beau-père préfet du prétoire ² et eut le bon esprit de se laisser diriger par ses conseils. L'histoire ³ fait honneur à ce sage conseiller des louables réformes qui signalèrent à l'intérieur le gouvernement du jeune empereur et des succès qui couronnèrent ses armes dans son expédition contre les Perses. La mort de Temisitheus, survenue en 243, à la suite d'une maladie selon les uns, par la perfidie de l'Arabe Philippus, selon d'autres, fut une grande perte pour son gendre et pour l'empire.

Q. AXIUS ÆLIANUS. — Une inscription de la Transylvanie, qui a été commentée par nous d'abord ⁴, ensuite par M. Henzen ⁵ et en dernier lieu par

¹ Cette inscription, trouvée à Lyon, a été publiée par SPON, *Miscellan. erud. antiq.*, p. 148 et par ORELLI-HENZEN, n° 5550 : C · FVRIO · SABINIO · AQVILAE || TEMESITHEO · PROC · PROV · LVGVD || ET || AQVIT · PROC · PROV · ASIAE · IBI VICE XX || ET XXXX ITEMQ · VICE PROCOS · PROC · || PROV · BITHY · NIAE PONTI PAPHLAGON || TAM PATRIMONI QVAM RAT · PRIVATAR || IBI VICE PROC · XXXX · ITEM VICE PROC · PATRIMON · PROV · BELGIC · ET DVARVM || GERMANIAR · IBI · VICE PRAESID · PROV || GERMAN · INFERIOR · PROC · PROV · SY || RIAE PALAESTINAE IBI EXACTORI RELI || QVORVM ANNON SACRAE · EXPEDITIO || NIS PROC · IN VRBE MAGISTRO XX || IBI LOGISTAE THYMELAE · PROC · PROV || ARABIAE IBI VICE PRAESID · BIS PROC || RATION · PRIVAT · PER BELGIC · ET DVAS || GERM · PRAEF · COH · F · GALLIC · IN HISPAN || C · ATILIVS MARVLLVS ARVERN || ET G · SACCONIVS ADNATVS ME || DIOMATR · PATRONO OPTIMO

² Fragment d'une inscription de la basilique du Lateran cité par BORGHESI (*OEuv. compl.*, III, p. 485) et reproduit dans ORELLI-HENZEN, vol. III, 5551 : ... *furivstimisithevs* || ... PRAEF · PRAETORIO etc.; CAPITOLIN., *Gordian. Tertius*, 25-27; ZOZIMUS, I, 17, p. 20; BEKKER. Ces deux historiens vantent la science et l'éloquence de Temisitheus. Un fonctionnaire de l'administration des finances a pu posséder ces talents, mais on ne voit pas que dans le cours de sa carrière il ait eu l'occasion de les produire en public et d'acquérir, sous ce rapport, quelque renommée. Cette circonstance est de nature à inspirer quelque doute sur l'identité du Temisitheus de l'inscription de Lyon et du beau-père de Gordien.

³ CAPITOLIN., *l. c.*, 26. 27; ZOZIMUS, I, 18, p. 21.

⁴ *Bulletins de l'Académie de Belgique*, t. XIV, 2^e part., pp. 427 et suiv. (1847).

⁵ *Bulletino dell' Instit. arch.*, ann. 1848, p. 155.

M. Mommsen ¹, fait connaître qu'il fut procureur des revenus particuliers de l'empereur dans les provinces de Belgique et des deux Germanies, emploi qu'il remplit également dans la province de Mauritanie Césarienne. Il fut ensuite promu à la charge de procureur de la Dacie Apulienne et, pendant l'exercice de ces dernières fonctions, il remplaça deux fois par intérim le gouverneur de la province. C'est probablement alors qu'il accepta le titre de patron de la colonie de Sarmizegethusa, dont le Sénat lui consacra par reconnaissance l'inscription qui contient son *cursus honorum* ². Les autres emplois occupés par Axius sont ceux de *curator ad populum* des voies Trajane, Aurélienne et d'Æclanum et de procureur de l'administration des aliments dans l'Apulie, la Calabre, la Lucanie et le Brutium. Il avait en outre été associé aux ministres du culte public de la ville de Lavinum, titre qui paraît avoir été la plupart du temps purement honorifique. Axius appartenait à l'ordre équestre dans lequel on choisissait les titulaires de plusieurs des charges que nous venons d'énumérer. Il résulte d'une inscription trouvée récemment sur le territoire de la Mauritanie Césarienne ³ qu'Axius a exercé ses fonctions dans cette province sous Sévère Alexandre (222 à 235); c'est donc sous le règne du même empereur que doit être fixé son séjour dans la Belgique et les Germanies. M. Mommsen conclut de deux autres inscriptions ⁴ que dans la Dacie il a été le procureur des empereurs Maximin et Maxime, puis de Gordien III (235-238).

— Un fragment d'inscription, trouvé en Espagne ⁵, fait mention d'un

¹ *Corp. Inscr. Lat.*, vol. III, p. 255.

² Nous reproduisons l'inscription d'après M. MOMMSEN, *l. c.*, n° 1456 : Q · AXIO · Q · F · PAL · Aeliano || EQ · R · LAVRENTILAVINATI || CVRATORI AD POPVL · VIAR || TRAIANAE ET AVRELIAE et || AECLANENSIS PROC · AD ALIM || PER APVLIAM CALABRIAM · LV || CANIAM ET BRVTTIOS PROC · || RAT · PRIV · PROV · MAVR · CAES · || ITEM · PER BELGICAM ET DVAS || GERMANIAS PROC · PROV · || DAC · APVL · BISVICE PRAESIDIS || ORDO · COL · SARMIZ || METROPOL · PATRONO

³ Publiée par M. L. RENIER dans la *Revue archéol.*, nouv. sér., vol. X, p. 218 (1864) et par M. MOMMSEN, *l. c.*

⁴ *Corp. Inscr. lat.*, vol. III, n°s 1422 et 1425.

⁵ Il a été donné d'après Moralès par GRUT., 498, 10, et en dernier lieu par HÜBNER, *Corp. Inscr. Lat.*, vol. II, n° 5271 : Fisci · ET CVRATORI DIVI TI · II · IN BAE || TICA · PRAE · GALLEGIAE PREF · Fisci || GERMANIAE CAESARVM IMP · TRIBV || NO LEG · VIII · FLAMINI AVGVSTALI || IN BAETICA · PRIMO ||

praefectus fisci Germaniae, dont le nom a disparu avec les premières lignes du monument lapidaire. Nous en parlons seulement pour mémoire, parce que le texte qu'on en possède ne paraît pas avoir l'exactitude désirable pour que les questions qu'il soulève puissent être discutées utilement. Il nous eût importé d'examiner ici si ce préfet ¹ a fonctionné dans l'une ou l'autre ou bien dans les deux Germanies, à côté ou en place du procureur de l'empereur, en outre à quelle époque il a exercé ses fonctions.

Les fonctions de procureur dans les provinces étaient parfois remplies temporairement par des personnes qui n'étaient pas titulaires de la charge et qui prenaient le titre de *vice procurator*. La carrière administrative de Temisitheus nous a fourni ci-dessus un exemple remarquable de cet intérimat. Une inscription déterrée dans ces dernières années sur l'emplacement du théâtre à Éphèse et conservée à Londres ² fait mention d'un *subprocurator* pour la province de Belgique et pour celle de la Mauritanie Tingitane. Ce fonctionnaire ne semble pas avoir été, comme le précédent, le remplaçant du procureur, mais, à en juger par des exemples analogues ³, il a dû être son subordonné.

Tous les procureurs de province avaient-ils un sous-procureur au nombre de leurs employés ou bien celui-ci était-il seulement adjoint extraordinairement et pour des raisons particulières à quelques-uns d'entre eux? On n'en sait rien, mais la circonstance que le sous-procureur provin-

¹ Il est question d'un *dispensator ad fiscum Gallicum provinciae Lugdunensis* dans une inscription chez ORELLI-HENZEN, n° 6651.

² Cette inscription est bilingue, mais il ne s'est conservé que le commencement du texte grec. Elle a été publiée d'abord par M. CARL CURTIUS dans le journal *Hermes*, t. IV, p. 218, figg. (1870), puis par M. MOMMSEN, *Corp. Inscr. Lat.*, vol. III, n° 6065, p. 978. Nous donnons ici le texte latin d'après ce dernier : *dIANAE · EPHEsIAE · ET || PHYLE · CARENAEON || c · vIBIVS · C · F · VOF · SALVIARIS (sic) · PROMAG · PORTVVM || PROVINC · SICILIAE · ITEM · PROMAG · FRVMENTI · MANCIPALIS || pRAEFEC · COHOR · ASTVRVM · ET · GALLAECORVM · TRIB · MIL || leg · XXII · PRIMIGENIAE · P · F · SVBPROCV · RATOR · PROVINC || MAURETANIAE · TINGITANAE · ITEM · PROVINC · BELGICAE || · · · · ARGENTEA · ITEM · IMAGINES · ARGENTEA · DVAS · VNA || Dianae · ET · ALIM · PHYLES · SYA · PECVNIA · FECIT · ITA · VT · OMNI || · · · · AIS · RA · BASES · PONERENTVR · OB · QVAM · DE || ae dianae et phyles dedicatiONEM · SEX · PHYLAI · CONSEQ · HSXXXIICCXXXIIS*

³ *Digest.*, lib. III, § fr. 50 : *subcurator*.; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VII, 1054 : *subcurator viae Flaminiae et aliment.*; *Ibid.*, *subcurator operum publicorum*; *Corp. Inscr. Lat.*, vol. III, 1464 : *subpraefectus annonae sacrae urbis*, etc.

cial ¹ n'est mentionné nulle part ailleurs que dans l'inscription d'Éphèse semble favoriser la seconde de ces suppositions. Le *subprocurator* en question est :

C. VIBIUS SALUTARIS. — Après avoir fait le service militaire et y avoir obtenu en dernier lieu les grades de préfet de la cohorte auxiliaire espagnole des *Astures* et des *Gallæci* et de tribun militaire de la légion XXII, *primigenia, pia, fidelis*, il entra dans l'administration des finances et y occupa le poste de *subprocurator* d'abord dans la province de la Mauritanie Tingitane, puis dans la province de Belgique. Il fut en outre *promagister portuum* de la province de Sicile et également *promagister frumenti mancipalis*. Nous nous demandons si ces deux derniers emplois étaient des offices publics. M. Mommsen semble leur reconnaître ce caractère ². Cependant il est à remarquer que du temps de la république on donnait le titre de *promagister* au chef de l'agence d'une société de publicains dans une province et rien n'empêche de supposer que Vibius avait été à la tête des agents de la société qui avait pris à ferme l'accise des *portoria* dans la Sicile, lequel a continué à s'affermir sous l'empire ³. Il n'est pas impossible non plus que la mise à ferme de la redevance de blé à fournir par cette province ait été exceptionnellement maintenue; ce fait expliquerait la qualification de *mancipale* qui est donnée à *frumentum* et qui se rencontre ici pour la première fois. Quoi qu'il en soit, les libéralités de Vibius à Éphèse, lesquelles ne se bornent pas à celles que mentionne notre inscription ⁴, prouvent qu'il avait amassé une fortune assez considérable. Il a dû résider dans cette ville, mais il ne dit pas s'il y a rempli des fonctions quelconques. M. Mommsen conjecture qu'il vivait du temps de Trajan.

¹ On ne rencontre dans les inscriptions qu'un *subprocurator aurariarum* (ORELLI, 1284) et un *subprocurator ludi magni* (*Ibid.*, 6548).

² En effet il les mentionne dans l'un de ses Index (p. 1134) sous la rubrique : *Apparitores et officiales magistratum, imperatoris, vectigalium*.

³ Voir les textes cités par MARQUARDT, *Handb. d. Röm. Alterth.*, III, 2, p. 227, not. 84.

⁴ M. Mommsen avance qu'une inscription grecque, inédite probablement, contient la liste des statues élevées par C. Vibius dans le théâtre d'Éphèse.

MAJORIUS JANUARIUS. — Dans une inscription funéraire, découverte à Trèves ou aux environs de cette ville ¹, il est qualifié de procurateur, mais les abréviations qui déterminent ce titre sont fort énigmatiques. Si, selon la conjecture de M. Mommsen ², il faut lire *procurator summarum rationum*, et que ce procurateur s'identifie avec le *procurator a rationibus*, comme le pense M. Marquardt ³, nous ne nous expliquons pas la résidence de ce fonctionnaire d'un rang élevé dans la province de Belgique.

Nous mentionnerons encore à la suite des procurateurs un P. ÆLIUS AGRIPPINUS, fils d'un affranchi d'Hadrien et *Cornicularius* ou chef d'un office du procurateur de la Belgique ⁴.

¹ Elle a été publiée par M. HÜBNER, *Jahrbüch. der Alterthumsfr. im Rheinl.*, XXXVII, p. 158, et par M. BRAMBACH, *Corp. Inscr. Rhén.*, n° 855. D · M · MAIORIO · IA || NVARIO · FRATR · FRATRI · PROC · SRA || F · C · C · ET · MAIORIVS || ACCEPTVS · SIBI · ET || CENSONIAE · PRI || MVLAE · VIVIS · FECIT — Dans l'abréviation SRA le jambage de l'r surpasse la hauteur de cette lettre, de façon à permettre de croire que celle-ci est liée à un i ou à un t.

² *Jahrb.*, l. c., p. 159, not. 1.

³ *Handb. der Röm. Alterth.*, III, 2, p. 224, not. 1272.

⁴ Inscription de Naples chez GRUTER., 516, 6; MOMMSEN, *Inscr. Napolit.*, 2611; ORELLI-HENZEN, 6559 : P · AELIO · P · F · AGRIPPINO || CORNICVLARIO || PROC · PROVINCIAE · BELGICAE || FRATRI · CARISSIMO || ET AELIAE · AMABILI || MATRI · PISSIMAE || VICTORINVS · AVG · LIB || FECIT

APPENDICE.

L'an 727 de Rome, Auguste présida lui-même au recensement dans les trois Gaules ¹; et sous Tibère, Germanicus, puis P. Vitellius et C. Antius en dirigèrent les opérations dans les mêmes provinces ². Plus tard, chacune de ces provinces fut recensée séparément par un délégué, choisi dans les rangs des sénateurs et ayant le titre de légat propréteur de l'empereur (*censuum accipiendorum, ad census accipiendos*) ou de *censitor* ³. Cela eut déjà lieu peut-être sous Néron : Tacite ⁴, en mentionnant le recensement fait dans les Gaules en l'année 815-62, cite nommément comme y ayant présidé Q. Volusius, Sextius Africanus et Trebellius Maximus, ce dernier probablement pour la Belgique. Les inscriptions ⁵ en font connaître quatre pour la province Lyonnaise, deux pour l'Aquitaine et un pour la Belgique. Nous rencontrons cependant encore plus tard, notamment sous Marc Aurèle et L. Verus, un exemple où le recensement s'est opéré pour les trois provinces à la fois par celui qui en était le procurateur ⁶. Ce même exemple prouve que déjà à partir de cette époque on confiait le plus souvent l'opération du recensement dans les provinces à des chevaliers et à des fonctionnaires de l'administration des finances; c'est à cette dernière catégorie qu'appartient le *ensor Germaniae inferioris*, dont il est question ci-après.

¹ DION CASSIUS, LIII, 22; LIVIUS, *Epit.*, 154.

² TACIT., *Annal.*, I, 51 : *Regimen summae rei penes Germanicum agendo Galliarum censui intentum*, II, 6 : *Missis ad census Galliarum P. Vitellio et C. Antio.*

³ Voy. HUSCHKE, *Ueber den census und die Steuerverf. der früher. Röm. Kaiserzeit*, s. 59, not. 105.

⁴ *Annal.*, XIV, 46.

⁵ On les trouvera citées par MARQUARDT, *Handbuch der Röm. Alterth.*, III, 2, s. 172.

⁶ TIB. ANTISTIVS MARCIANUS, voy. ci-dessus, p. 57.

T. CLODIUS PUPIENUS PULCHER MAXIMUS eut pour père M. Clodius Pupienus, proclamé empereur avec Balbin l'an 238 ap. J.-C. Le municpe et le Sénat de Tibur (Tivoli), dont il était le patron, lui consacrèrent une inscription honorifique qui s'est conservée ¹ et nous fait connaître sa carrière publique. Après avoir été *triumvir monetalis*, T. Pupienus fut reçu dans le collège des *XVviri sacris faciundis* et comme les membres de ce collège jouissaient de l'exemption du service militaire ², il parvint à la questure sans avoir été tribun d'une légion. Au sortir de cette charge, il fut élevé à la préture urbaine, sans avoir passé par l'édilité. On l'envoya ensuite à Catane en Sicile en qualité de curateur de cette cité, puis en Macédoine avec le titre de proconsul de cette province prétorienne. Nous le voyons plus tard vice-curateur des travaux publics à Rome et curateur de Leptis *Magna* et des deux autres villes qui formaient avec elle la *Tripolis*. Après cela l'empereur Sévère Alexandre fit choix de lui pour aller diriger le recensement dans la province de Belgique. Il fut encore curateur de la cité de Benevent et curateur des édifices sacrés et des travaux publics dans la capitale de l'empire. L'année de son élévation à la dignité de consul *suffectus* est incertaine ³. Les nombreuses missions extraordinaires, qui lui furent confiées, témoignent en faveur de ses capacités administratives et financières.

¹ Elle a été publiée et expliquée par MELCHIORRI et BORGHESI dans le *Saggiatore Romano* de Gennarelli (vol. III, p. 292, sqq. 1846) et reproduite par M. HENZEN dans le *Bulletino dell' Inst. arch.*, per l'anno 1849, p. 95. Nous l'avons nous-même donnée avec commentaire dans le *Bullet. de l'Académie de Belgique*, t. XVII, 2^e part., pp. 548 et suiv. (1850). Cf. le tome XX, 3^e part., pp. 542 et suiv. Enfin elle a été réimprimée dans le Supplément au recueil d'ORELLI, vol. III, n^o 6512, d'après lequel nous la transcrivons : T · CLODIO · M · F · || PVPIENO · PVLCHRO · *Maximo* · || C · V · COS · CVR · AED · SACRE · T (*sic*) OPER · *Publicor* || CVR · R · P · BENEVENT · ELECTO · IVD · SACRO · AD *census* || ACCEPT · PER · PROV · VELGICAM · CVR · RP · LEPTIM · || ET · TRIPOLITANOR · VICE OPER · PVBL · PRO · COS · || PROV · MACEDONIAE · CVR · RP · CATINENSIVM · || PR · VRB · Q · K · XV · VIRO · S · F || TRIVMVIRO MONETALI · || PATRONO · MVNICIPII · || S · F · Q · T — Borghesi a reproduit de nouveau cette même inscription dans son article *Sull' imperatore Pupieno* dans le *Bullet. arch. Napolitano*, N. S. VII, p. 60 (1858); *OEuv. compl.*, t. V, p. 504.

² DIONYS. HALIC., IV, 62. Cf. la note de HENZEN, *l. c.*, p. 504.

³ BORGHESI, *OEuv. c.*, V, p. 505, soupçonne qu'il pourrait être l'un des deux consuls que les Fastes citent sous le simple nom de Maximus pour les années 252 et 255.

T. VISULANIUS CRESCENS, ayant terminé sa carrière militaire, dans le cours de laquelle il avait été successivement préfet des *Fabri* à deux reprises, préfet de la cohorte II des Raetiens ou des Gaulois ¹, tribun militaire d'une cohorte de citoyens romains et commandant des cavaliers de l'*ala Maesica*, entra dans l'administration des finances; il était ou avait été chargé de présider aux opérations du recensement dans la Germanie inférieure, quand fut rédigée l'inscription funéraire consacrée à la mémoire de son père ².

¹ M. Mommsen a cru voir sur la pierre *Gallor.* au lieu de *Raetor.*

² Découverte à Bologne : SCHIASI, *Guida al Museo*, p. 72; ORELLI-HENZEN, vol. III, 6948 : D · M · V · F || T VISVLANIO || AVFIDIO || TREBIO · CLEMENTI || T · VISVLANIVS · CRESCENS || PRAEF · FABR · BIS · PRAEF || COHOR · II · RAETOR · TRIB || MIL · COHORT · CIVIVM || ROMANOR || PRAEF · EQVITVM ALAE || MOESICAE || CENSOR GERM · INFERIOR || PATRI OPTIMO

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS.

A

- | | |
|---|---|
| <p>ÆLIUS AGRIPPINUS (P.), <i>Cornicularius</i> du procureur de la province de Belgique, page 67.</p> <p>ÆLIUS GRACILIS, légat propréteur de la Belgique, 41.</p> <p>ÆLIUS SATURNINUS (T.), procureur de la Belgique et des deux Germanies, <i>procurator fisci libertatis et peculiorum</i>, 59.</p> <p>ANONYME, successivement légat propréteur des provinces de Germanie inférieure, de Bretagne et de Syrie; son <i>cursus honorum</i>, 55.</p> <p>ANONYME, légat propréteur de l'Espagne citérieure, légat propréteur de la Germanie inférieure, 40.</p> <p>ANTISTIUS ADVENTUS, légat propréteur de la Germanie inférieure, 42.</p> <p>ANTISTIUS MARCIANUS (TIB.), chevalier romain, pro-</p> | <p>curateur des trois provinces des Gaules, préside au recensement, 57.</p> <p>APPIUS MAXIMUS NORBANUS (L.), légat propréteur de la Germanie inférieure, s'oppose à la révolte de son collègue de la Germanie supérieure, proconsul de la Bithynie, consul pour la deuxième fois en 105, 28.</p> <p>APRONIUS (L.), légat de Germanicus, obtient les <i>insignia triumphalia</i> pour sa participation aux succès de son chef dans une expédition en Germanie, proconsul de la province d'Afrique, légat propréteur de la Germanie inférieure, 22.</p> <p>AXIUS ÆLIANUS (Q.), procureur des revenus particuliers de l'empereur dans la Belgique et les deux Germanies; sa carrière dans l'administration des finances, 65.</p> |
|---|---|

B

- | | |
|---|--|
| <p>BASSÆUS RUFUS (M.), originaire de Bénévent, procureur de la Belgique et des deux Germanies, préfet du prétoire, honoré des récompenses mili-</p> | <p>taires les plus élevées et de trois statues; sa carrière militaire et administrative, 55.</p> |
|---|--|

C

- | | |
|---|---|
| <p>CAECINA SEVERUS (A.), légat propréteur de la province de Germanie, prend part aux expéditions de Germanicus, obtient les ornements du triomphe, 9.</p> <p>CALPURNIUS PROCLUS (P.), proconsul d'Achaïe, légat propréteur de la Belgique, légat de Marc-Aurèle et de L. Verus dans la province de Dacie, 46.</p> | <p>CLAUDIUS CANDIDUS (TIB.), général distingué de Septime Sévère, vainqueur de Niger à Nicée, procureur du XX^e sur les successions dans les Gaules Lyonnaise et Belgique et les deux Germanies; sa carrière militaire et administrative, 59.</p> <p>CLAUDIUS SATURNINUS, légat propréteur de la Belgique sous Hadrien, 45.</p> |
|---|---|

- CLODIUS PULCHER MAXIMUS (T.), fils de l'empereur Pupienus, chargé de diriger les opérations du recensement dans la province de Belgique, consul *suffectus*, 69.
- CLAUDIUS SEPTIMIUS ALBINUS, sa carrière militaire et administrative, consul, prend part à une expédition contre des peuples d'au delà de la Dacie, sous Commode, légat propréteur de la Germanie inférieure, bat des peuples barbares d'au-delà du Rhin, légat propréteur de la Bretagne, marche contre Septime Sévère; sa défaite et sa mort, 45.
- CORNELIUS TACITUS, procureur de la Belgique, 51.

D

- DIDIUS SEVERUS JULIANUS (M.). Sa carrière politique et militaire avant son avènement à l'empire; légat propréteur de la Belgique, défait les Cauches et les Chattes, consul en 179, légat propréteur de la Dalmatie. puis de la Germanie inférieure, proconsul de l'Afrique, 40. Cf. p. 18.
- DOMITIUS AHENOBARBUS (L.), consul en 758, légat propréteur de la Gaule Belgique, fait construire une digue à travers des marais, obtient les ornements triomphaux pour une expédition dans la Germanie, 6.
- DOMITIUS CORBULON (C.), consul *suffectus* sous Caligula, son beau-frère, légat propréteur de la Germanie inférieure, obtient les ornements du triomphe, creuse un canal entre la Meuse et le Rhin, commande une expédition contre les Parthes, sous Néron, se donne la mort, 24.
- DOMITIUS GALLICANUS PAPINIANUS (L.), consul, successivement légat propréteur de la Dalmatie, de l'Espagne citérieure et de la Germanie inférieure, 42.

F

- FLAVIUS APER COMMODIANUS (T.), légat propréteur de la Germanie inférieure, 48.
- FLAVIUS TITIANUS (TIB.), procureur de la Belgique et de l'Aquitaine, préfet de l'Égypte, 51.
- FONTEIUS CAPITON, légat de la Germanie inférieure lors de la révolte de Julius Vindex, accusé et mis à mort par ses propres lieutenants, 26.
- FELIUS MAXIMUS (C.), proconsul de la Sicile, *judicis* dans le Picenum, consul *suffectus*, légat propréteur de l'Espagne citérieure, *corrector* de la Vénétie, légat propréteur de la Dalmatie, légat propréteur de la Germanie inférieure, 58.
- FURIUS SABINIUS AQUILA TEMISITHEUS (C.), procureur du patrimoine de l'empereur dans la Belgique et les deux Germanies, plus tard procureur des mêmes provinces, chargé par intérim des fonctions de légat propréteur de la Germanie inférieure; sa carrière dans l'administration des finances; préfet du prétoire de Gordien III, son gendre; sa mort, 62.

G

- GABINIUS SECUNDUS (A.), légat propréteur de la Germanie inférieure, bat les Marsees, surnommé *Chaucius*, 22.
- GLITIUS ATILIUS AGRICOLA (Q.), légat propréteur de la Belgique, consul sous Nerva, légat de la Pan-
- nonie sous Trajan pendant la première guerre contre les Daces, consul pour la deuxième fois en 887, préfet de la ville; *son cursus honorum*, 14.

J

- JULIUS SATURNINUS (T.), procureur de la Belgique et des deux Germanies, 58.
- JUNIUS PASTOR L. CAESENNIUS SOSPES (A.), légat propréteur de la Belgique, consul l'an 125, 17.

L

- LICINIUS SURA (L.), légat propréteur de la Belgique, prend part aux deux expéditions de Trajan contre les Daces, obtient les plus hautes récompenses militaires et les ornements triomphaux, est honoré d'une statue, 12.
- LOLLIUS PAULLINUS (M.), consul en 753, légat propréteur de la Gaule Belgique, battu par les Sicambres, accompagne Caius Caesar en Orient; sa mort subite, 5.
- LOLLIUS URBICUS (Q.), légat propréteur de la Germanie inférieure, puis de la Bretagne, vainqueur des Bretons, construit la muraille de gazon qui porte le nom d'Antonin le Pieux, préfet de la ville; son *cursus honorum*, 57.

M

- MAJORIUS JANUARIUS, procurateur (*summarum rationum?*), 67.
- MARIUS MAXIMUS PERPETUUS AURELIANUS (L.), légat de la Germanie inférieure et de la Belgique, l'un des généraux de Septime Sévère contre Pescennius Niger et contre Albinus, fait le siège de Byzance, préfet de la ville sous Macrin; sa carrière militaire et politique; historien, 46. Cf. p. 19.

P

- PETILLIUS CEREALIS CAESIUS RUFUS (Q.), légat propréteur de la Germanie inférieure, combat les Bataves révoltés sous la conduite de Civilis et obtient la soumission de celui-ci, légat propréteur de la Bretagne, vainqueur des *Brigantes*, consul pour la deuxième fois en l'année 74, 27.
- PETRONIUS HONORATUS (M.), procurateur de la Belgique et des deux Germanies, préfet de l'Annone, préfet de l'Égypte, 57.
- PETRONIUS POLIANUS, légat propréteur de la Raetie, légat propréteur de la Belgique, 19.
- PLATORIUS NEPOS APONIUS ITALICUS MANILIANUS C. LICINIUS POLLION (A.); son *cursus honorum*, consul l'an 118 ou 119, légat propréteur de la Germanie inférieure, puis de la Bretagne où il préside à la construction de la fameuse muraille qui porte le nom d'Hadrien, 53.
- POMPEIUS PAULINUS, légat propréteur de la Germanie inférieure, achève la digue contre les débordements du Rhin, commencée par Drusus, l'un des trois consulaires mis par Néron à la tête de l'administration des finances, 25.
- POMPEIUS PROPINQUUS, procurateur de la Belgique, 51.

Q

- QUINTILIUS VARUS (P.), allié à la famille impériale, consul en 741, légat propréteur de la Syrie, légat propréteur de la Germanie; sa défaite par Arminius; extermination de trois de ses légions; sa mort, 9.

R

- RUFUS SCRIBONIUS, légat propréteur de la Germanie inférieure, se donne volontairement la mort, 25.

S

- SABUCIUS MAJOR CAECILIANUS (C.), légat propréteur de la Belgique, consul *suffectus* sous Commode; son *cursus honorum*, 18.
- SANQUINIUS MAXIMUS, consul en 779, préfet de la ville et consul pour la deuxième fois l'an 792, légat propréteur de la Germanie inférieure vers 793, 25.
- SENTIUS SATURNINUS (C.), consul l'an 759, légat propréteur de la Germanie; prend part aux expéditions de Tibère, obtient les *ornamenta triumphalia*, 8.
- SEVERUS (Tr.), issu des rois et des tétrarques de la Galatie, consul *suffectus*, légat propréteur de la Germanie inférieure, proconsul d'Asie; son *cursus honorum*, 53.

U

- ULPIUS TRAJANUS (M.); sa carrière militaire et politique avant son avènement à l'empire; consul en 91, peut-être légat propréteur de la Moesie, légat propréteur de la Germanie inférieure lors de son adoption par Nerva, 29.

V

- VALERIUS ASIATICUS, légat propréteur de la Belgique, gendre de l'empereur Vitellius, consul désigné, sa mort, 12.
- VALERIUS PROCULVS (L.), procureur des trois provinces de la Gaule, préfet de l'Annone et de l'Égypte, 3.
- VALERIUS PUDENS, légat propréteur de la Germanie inférieure, 43.
- VALERIUS SENECIO (M.), consul *suffectus*, légat propréteur de la Numidie, légat propréteur de la Germanie inférieure, 48.
- VARIUS CLEMENS (T.), procureur de la Belgique et des deux Germanies, qualifié de *præses*, procureur de plusieurs autres provinces, 32.
- VENIDIUS RUFUS MARIUS MAXIMUS L. CALVINIANUS (Q.), légat propréteur de la Germanie inférieure, puis successivement de Cilicie et de la Syro-Phénicie, 43.
- VESTRICIUS SPURINNA, poète, légat propréteur de la Germanie inférieure, défait les Bructères, est honoré d'une statue, 32.
- VIBIUS AVITUS (A.), légat de l'Aquitaine, légat de la Germanie inférieure, défait les Frisons et les Ansibariens, 23.
- VIBIUS SALUTARIS (C.), sous-procureur de la Belgique, 66.
- VINICIUS (M.), légat de la Gaule Belgique, tire vengeance de quelques tribus germaniques, consul *suffectus* en 733; légat de la province de Germanie, obtient les ornements du triomphe pour une victoire sur les Germains, 4.
- VISELLIUS VAR. ON (C.), consul *suffectus* l'an 763, légat propréteur de la Germanie inférieure, 21.
- VISULANIUS CRESCENS (T.), préside au recensement dans la province de la Germanie inférieure, 70.
- VITELLIUS (A.), consul l'an 48, légat propréteur de la Germanie inférieure sous Galba, proclamé empereur par les légions de la Germanie, 27.

TABLE DES CHAPITRES.

	Pages.
AVANT-PROPOS	1
CHAPITRE I. — Les légats propréteurs de Belgique et de Germanie, avant l'établissement de deux provinces de Germanie	4
CHAPITRE II. — Les légats propréteurs de Belgique.	41
CHAPITRE III. — Les légats propréteurs de la Germanie inférieure	21
CHAPITRE IV. — Les procurateurs de la Belgique et de la Germanie inférieure	50
APPENDICE	68
TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS	71

ERRATUM.

Page 4, note 4. *au lieu de* : LIVIUS, *lisez* : LIVII.

MÉMOIRE
SUR
LES GUERRES MÉDIQUES

PAR

PAUL DEVAUX

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

(Présenté à la Classe des lettres dans sa séance du 12 octobre 1874.)

